ATELIERS LAURENCHET

LES COLONIES

ET

LA MÉTROPOLE,

LE SUCRE EXOTIQUE ET LE SUCRE INDIGÈNE,

Trésor. Marine. Commerce. Agriculture.
Émancipation commerciale de nos Colonies,
et Abolition de l'Esclavage.

PAR

TIMOTHÉE DEHAY,

Délégué du Pas-de-Calais.

Les colonies nous ont crié : « Mort au sucre indigène ! » Nous répondrons, nous : « Prospérité au sucre indigène et sauvons les colonies ! »
(*Les Colonies et la Métropole,* chap. XV.)

PARIS,

HORTET ET OZANNE, ÉDITEURS

DU VOYAGE AUTOUR DU MONDE, PAR J. ARAGO,

58, rue Jacob.

1839

LES COLONIES

ET

LA MÉTROPOLE.

IMPRIMERIE D'ED. PROUX ET Cᵉ,
RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS, 3.

RPJCB

LES COLONIES

ET

LA MÉTROPOLE,

LE SUCRE EXOTIQUE ET LE SUCRE INDIGÈNE,

Trésor. Marine. Commerce. Agriculture.
Émancipation commerciale de nos Colonies,
et Abolition de l'Esclavage.

PAR

TIMOTHÉE DEHAY,

Délégué du Pas-de-Calais.

Les colonies nous ont crié : « Mort au sucre indigène ! » Nous répondrons, nous : « Prospérité au sucre indigène et sauvons les colonies ! »
(*Les Colonies et la Métropole,* chap. XV.)

PARIS,

HORTET ET OZANNE, ÉDITEURS

DU VOYAGE AUTOUR DU MONDE, PAR J. ARAGO,

58, rue Jacob.

1839.

RPJCB

Tant de pétitions erronées et de déclamations mensongères ont été adressées aux deux Chambres au sujet des sucres coloniaux et métropolitains, qu'au moment où

elles sont appelées à prononcer de nouveau sur le sort de ces deux industries, elles doivent plus que jamais se tenir en garde contre toutes les réclamations qui ne seraient pas appuyées sur des chiffres authentiques.

Aussi les fabricans indigènes ont-ils pensé qu'il était utile de leur présenter, non plus un simple exposé récapitulatif de leurs griefs et de leurs espérances, mais un mémoire complet dans lequel seraient traitées à fond, séparément, et avec l'appui de chiffres officiels, toutes les hautes questions qui ont un rapport plus ou moins direct avec les débats entre les sucres et les graves intérêts qui s'y rattachent.

Dans ce but, et la publication d'un tel mémoire exigeant un plan et un travail

uniformes dans toutes les parties de sa rédaction, les Délégués des départemens ont cru devoir spécialement charger un de leurs collègues de son élaboration. Ce travail a ensuite été soumis à l'approbation de tous les Délégués, et sanctionné par l'assemblée générale de MM. les fabricans de sucre réunis en comité à Paris, qui ont décidé qu'il serait adressé au nom de la fabrication indigène à MM. les Membres des deux Chambres, en les priant de vouloir bien considérer les vues qui y sont développées comme un des élémens de leurs délibérations (1).

---

(1) « Je vous annonce, Monsieur, que la Commission de nos co-délégués chargée de faire un rapport sur le Mémoire dont vous lui avez donné communication, a été unanime pour demander au Comité central la présentation de cet ouvrage aux Chambres, au nom de la fabrication indigène, en les priant de vouloir bien considérer les vues qui y

Telle est l'origine de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui sous le titre de : Les Colonies et la Métropole.

Nous croyons inutile de parler ici du plan que nous avons adopté pour ce tra-

---

sont développées comme un des élémens de leurs délibérations ; ces conclusions ayant été, sur le rapport de M. Spineux, président du comité de la Somme, également adoptées à l'unanimité dans la dernière assemblée générale de MM. les fabricans qui se trouvent actuellement à Paris, je vous engage, Monsieur et Collègue, à livrer de suite votre Mémoire à l'impression, car je regarde personnellement cette publication comme devant être très utile à notre industrie.

Agréez, etc.

Le Président du comité central de Paris,

Crespel-Dellise,

Président du comité du Pas-de-Calais.

Paris, 26 mai 1839.

vail puisque l'exposé et les divisions en sont présentés avec détails dans notre premier chapitre ; toutefois nous dirons quelques mots des idées générales qui ont présidé à sa rédaction.

Pendant toute la discussion de la loi de juillet 1837, et depuis sa promulgation, les adversaires de l'industrie indigène se sont sans cesse efforcés de démontrer que les intérêts de la fabrication du sucre de betterave étaient en opposition avec ceux du Revenu public, de la Marine marchande et du Commerce d'exportation ; nous nous sommes d'abord particulièrement attaché à détruire ces insinuations malveillantes.

On a également voulu nier tous les avantages que l'industrie du sucre indigène devait

procurer au pays ; nous avons répondu à ces dénégations en consacrant des examens spéciaux à l'influence favorable qu'elle était appelée à exercer sur les importantes questions de notre Commerce intérieur, de l'Agriculture, du bien-être de nos ouvriers, de la moralisation de nos campagnes, et de toutes les autres considérations économiques et politiques qui peuvent contribuer aux progrès de la France, tant sous le rapport de la civilisation et de son bonheur intérieur que sous celui de la dignité nationale et de ses intérêts extérieurs.

Les adversaires les plus prononcés de l'industrie sucrière, et nous voulons parler des intérêts intermédiaires entre les producteurs colons et les producteurs indigènes, ont sans cesse représenté la fabrication métropolitaine comme voulant à tout prix arriver à

la ruine des colonies; nous espérons avoir prouvé que nous avons été mu par un tout autre sentiment à leur égard, en restant, dans toutes les parties de cet écrit, fidèle à cette devise que nous avons adoptée pour point de départ de notre travail :

« Les colonies nous ont crié : « *Mort au Sucre indigène!* — Nous répondrons, nous : *Prospérité au Sucre indigène et sauvons les Colonies!* »

C'est surtout dans cet esprit de conciliation, et avec des vues de prospérité future pour nos possessions d'outre-mer, que nous avons abordé dans ses principaux détails l'importante question de leur émancipation commerciale; non que nous pensions qu'une mesure aussi grave et aussi délicate

puisse être traitée à l'improviste comme un amendement, et adoptée par les Chambres sans avoir été préalablement étudiée par l'administration et présentée par un projet de loi spécial, mais parce que, dans notre opinion, on sera forcé de s'en occuper sérieusement dans un avenir qui n'est peut-être pas éloigné, et que par conséquent elle doit être dès à présent l'objet des méditations de tous les hommes d'État.

Si, donc, nos argumens étaient jugés de nature à faire partager notre opinion relativement à la nécessité de l'émancipation commerciale future et prochaine des colonies, avec toutefois des réserves avantageuses pour le commerce et la marine de la France, nous penserions avoir fait faire un grand pas à la question des Sucres, parce que la conséquence de l'adoption de ces argumens serait

de se préparer dès aujourd'hui à cette émancipation générale commerciale par des concessions progressives sur la libre exportation des diverses parties de la production coloniale.

La question de l'abolition de l'esclavage dans nos colonies avait aussi trop de rapport avec la solution des débats qui nous occupent, pour que nous ne nous soyions pas empressé de profiter des secours d'un aussi utile auxiliaire. La nouvelle prise en considération de la proposition de l'honorable M. Passy et l'immense majorité à laquelle elle a été de nouveau accueillie par la Chambre sont de nouvelles preuves de tout l'intérêt qu'elle prend à cette haute question d'humanité ; et, bien que nous n'osions nous flatter d'avoir jeté un nouveau jour sur cette discussion, peut-être aurons-nous présenté quelques nouveaux argumens en sa faveur

en l'envisageant dans tous ses rapports avec la question des Sucres.

Nous ferons une dernière réflexion.

Nous avons mis tous nos soins à rendre ce mémoire le moins indigne possible de la haute mission de confiance dont nous avons été honoré ; l'approbation donnée à notre travail par nos collègues, et la décision prise par MM. les fabricans de l'adresser aux Chambres en leur nom, nous font espérer que, dans la tendance de l'ouvrage comme dans la présentation de nos conclusions, nous avons réussi à remplir leurs intentions. Toutefois, bien que l'ensemble des principes qui y sont développés ait obtenu l'entier assentiment des représentans de cette industrie, nous devons prendre sur nous seul la responsabilité de tous les dé-

tails de la rédaction, ne voulant pas, sans même les prévoir, rendre la fabrication indigène solidaire de quelques idées d'économie politique et sociale qui pourraient n'exprimer que nos convictions personnelles.

Timothée Dehay.

EXPOSÉ.

L'assiette et l'importance de l'impôt sont de grandes questions de finances.

La prospérité de la marine marchande et militaire est une grande question de puissance nationale.

Le débouché des produits des manufactures est une grande question d'intérêt industriel.

L'adoption d'une culture nouvelle et son application à l'un des besoins les plus nécessiteux de la vie, sont de grandes questions d'économie sociale.

La consommation d'une saine denrée à la portée de tous est une grande question d'économie domestique et d'hygiène publique.

L'amélioration du sort des ouvriers et l'extinction du paupérisme sont de grandes questions de morale et de civilisation.

L'affranchissement de tout monopole payé à l'étranger est une grande question de haute et sage politique.

Enfin la vitalité des colonies et la liberté de ses exportations sont de grandes questions d'intérêts politiques et commerciaux.

Ce sont donc de graves intérêts que ceux qui se rattachent, plus ou moins directement, à la lutte qui existe en ce moment entre le sucre exotique et le sucre indigène.

Ce sont donc de grands et importans débats que

ceux qui vont s'ouvrir de nouveau devant les Chambres.

Ce serait donc une grande et importante solution que celle qui parviendrait à concilier à la fois toutes les exigences, en apparence si opposées, de la fabrication du sucre indigène, du revenu public, de la marine marchande, de l'industrie manufacturière métropolitaine, de l'agriculture du pays, des nouveaux besoins de la population et de l'existence future des colonies.

Nous n'avons certainement ni la prétention ni l'espérance de résoudre ce difficile problème qui, depuis si long-temps, a été le but des recherches de politiques et d'économistes éclairés, et qui long-temps encore peut-être sera l'objet de leurs études et de leurs méditations; mais à tout esprit consciencieux qui voit avec peine la lutte incessante qui compromet de si graves intérêts, il est au moins permis de rechercher quels sont les obstacles qui s'opposent à ce que cette lutte soit enfin terminée, et s'il ne nous est pas donné de trouver entièrement le remède, si nous n'avons pas les moyens d'indiquer la véritable route à suivre pour l'obtenir, peut-être du moins en signalant les erreurs de celle qui a été précédemment suivie, pourrons-nous parvenir à mettre sur la voie pour en découvrir une meilleure.

Eh bien! dans notre opinion, jusqu'à ce jour

tous ces intérêts ont été mal défendus, non que le zèle et le talent aient manqué aux défenseurs, non qu'on puisse adresser aux uns et aux autres un reproche de négligence ou de tiédeur, mais peut-être au contraire parce que trop d'ardeur a pu empêcher de réfléchir aux moyens de la défense; parce que dans une question aussi compliquée, parce que dans un procès où il y avait tant de causes différentes à soutenir, tant d'intérêts divers à défendre, tous les avocats, dans la précipitation de leur zèle, ont voulu parler ensemble, sans demander, sans attendre qu'on leur donne la parole; parce qu'alors toutes ces causes ont été mêlées, tous ces intérêts confondus; parce qu'alors les juges pressés de toutes parts, étourdis de tous côtés, ont été obligés, forcés de prendre une décision, et sans avoir mûri la question dans son ensemble, et sans avoir pu approfondir séparément la position de chacune des parties; en un mot parce que, au lieu de laisser d'abord établir la lutte entre les deux principaux intéressés, les producteurs des colonies et les producteurs de la métropole; au lieu d'aborder nettement la véritable contestation entre les sucres exotiques et les sucres indigènes, on a toujours été arrêté, préoccupé par des intérêts secondaires ou étrangers; et ici nous nous empressons d'expliquer notre pensée.

Certes nous ne prétendons pas dire que ces intérêts, que nous n'appelons *secondaires et étrangers* que pour les distinguer des intérêts *directs et géné-*

raux, ne soient pas également aussi respectables à nos yeux et qu'ils ne soient pas dignes de toute la sollicitude des législateurs et du gouvernement; mais, nous le répétons, nous pensons qu'ils ont été mal soutenus, mal défendus, et quant à la défense particulière et quant à la défense générale; et en effet :

Parle-t-on d'une conciliation entre les colonies et les fabricans indigènes? et aussitôt au lieu d'en laisser discuter les bases on demande ce que deviendra la marine.

Veut-on proposer un remède aux différends qui existent entre eux? et de suite au lieu d'approfondir ce remède on s'appitoie sur le sort des manufactures du pays.

Énumère-t-on les nouvelles espérances de l'agriculture? vite on les met en opposition avec les recettes du Trésor.

Félicite-t-on l'industrie intérieure des progrès de la consommation métropolitaine? et aussitôt l'on s'écrie que l'industrie extérieure va tout perdre parce qu'il y aura décroissance dans les exportations.

Et toujours par cette conduite mal habile, si elle n'est pas mal intentionnée, par cette tactique inconcevable que nous aimons mieux toutefois attribuer au défaut de s'entendre qu'à toute autre considération, on reste dans un cercle vicieux et fu-

neste dont il serait pourtant bien désirable de sortir.

C'est pourquoi, dans un écrit que nous adressions précédemment à l'un des organes de la presse (1), après avoir établi ce que demandaient les producteurs colons et les producteurs indigènes, nous ajoutions : « Que veut la marine marchande? Que veulent les manufacturiers et les agriculteurs français?

» Évidemment, disions-nous, les agriculteurs et les manufacturiers français veulent que le sort des sucriers colons soit arrêté d'une manière positive et durable pour exporter aux colonies leurs produits agricoles et manufacturiers.

» Évidemment la marine marchande doit vouloir les mêmes conditions pour être chargée du transport de ces produits et de ceux qui reviennent en France en échange des produits métropolitains. »

Et quelles sont, ajoutons-nous maintenant, les conclusions naturelles de la manifestation de ces besoins? C'est que la lutte entre les producteurs colons et les producteurs indigènes ait enfin un terme et ne continue pas à aggraver le mal par une incertitude désastreuse sur la position annuelle des

(1) Lettres au *Courrier français*, des 22 et 26 octobre 1838.

uns et des autres ; c'est que chaque session législative ne voie pas surgir de nouvelles prétentions qui remettent sans cesse en question la chose jugée ; et c'est pourquoi il nous paraît utile, nécessaire de ramener un moment la discussion sur son véritable terrain : *sur la contestation entre les parties principales*, et en la dégageant momentanément aussi de tous les intérêts *indirects* qui reviennent incessamment, et toujours sans aucun résultat pour les uns et les autres, empêcher et retarder toute explication profitable entre les intérêts *directs*.

Ce point établi, cet ordre de discussion convenu, nous sommes naturellement ramenés à poser de nouveau ces deux questions :

Que veulent les producteurs colons?

Que veulent les fabricans indigènes?

« Évidemment, disions-nous encore dans l'écrit que nous venons de citer, les colonies veulent payer un droit d'entrée moins fort qui leur permette de conserver un bénéfice raisonnable sur la différence de leur prix de vente et de leur prix de revient.

» Évidemment les fabricans indigènes veulent ne pas payer un impôt qui met leurs débours bien au dessus de leurs rentrées et les assujettit en même temps à un mode de perception qui arrête leurs progrès. »

Là est toute la question : c'est de trouver d'abord

une solution qui satisfasse à la fois ces deux premières exigences ; et quand elle sera trouvée, il faudra revenir aux autres intéressés (et nous y reviendrons plus d'une fois dans le courant de cet écrit), et il sera temps alors, ou de reconnaître que les moyens proposés pour remédier au mal principal, sont également susceptibles de profiter aux intérêts qui s'y rattachent, ou de rechercher enfin comment ces moyens doivent être modifiés pour que leur application et leur efficacité soient générales.

Nous consacrerons donc la première partie de ce travail sous le titre : *Le sucre exotique et le sucre indigène*, au développement de toutes les considérations qui ont le plus particulièrement rapport aux débats directs entre la production coloniale et la production métropolitaine.

La seconde partie, sous le titre : *Intérêts indirects*, sera spécialement consacrée à l'examen de toutes les questions d'économie politique qui se rattachent à ces débats, savoir : Le trésor public, la marine marchande, le commerce, l'agriculture et la politique.

La troisième partie, sous le titre : *Les Colonies et la Métropole*, sera entièrement consacrée à la haute question de la vitalité des colonies, en dégageant momentanément tous les intérêts généraux de

la France et de ses possessions d'outre-mer des intérêts particuliers de la lutte entre les sucres.

Enfin une quatrième partie sous le titre : *Aux Chambres législatives*, présentera un résumé succinct et rapide des trois premières parties, et nos conclusions dans toutes les graves questions sur lesquelles les Chambres sont appelées à se prononcer.

PREMIÈRE PARTIE.

LE SUCRE EXOTIQUE ET LE SUCRE INDIGÈNE.

Ramenons la discussion entre les deux principaux intéressés, en la dégageant momentanément de tous les *intérêts indirects* qui reviennent incessamment, et toujours sans aucun résultat pour les uns et pour les autres, empêcher et retarder toute explication profitable entre les *intérêts directs*.

(*Les Colonies et la Métropole*, chap. I.)

CHAPITRE II.

COMMENCEMENT DE LA LUTTE.

> Pourquoi donner à votre discussion le caractère d'une lutte dangereuse, lorsqu'elle ne devrait avoir que celui d'une amiable transaction?
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. II.)

SOMMAIRE. — Invention du Sucre de Betterave. — Accueil de Napoléon et dédain des producteurs colons. — Le Sucre colonial et le Sucre étranger. — Progression de la consommation en France. — Législation fiscale des Sucres. — Première influence du Sucre de Betterave. — Ses progrès. — Inquiétudes des colonies. — Commencement de la lutte. — Tentatives de conciliation. — Prétentions du Trésor. — La lutte recommence. — Témoins et auxiliaires de la lutte. — Réflexions.

La juste sollicitude que la question des sucres a éveillée depuis plusieurs années, l'a déjà fait reproduire sous toutes ses faces. Enquêtes, discussions, assemblées de conseils de commerce et d'agriculture, mémoires et écrits de toutes natures,

tout a concouru à son instruction. Il serait donc superflu d'entrer de nouveau dans les nombreux détails déjà connus des personnes auxquelles est destiné cet écrit ; nous éviterons autant que possible les redites, nous nous bornerons à mentionner les circonstances générales de la discussion, et nous ne rappellerons les faits anciens qu'autant que leur reproduction sera nécessaire à l'intelligence des faits nouveaux ou à l'explication de nos argumens.

Vers la fin du dernier siècle, le sucre de betterave avait été inventé dans le laboratoire du celèbre chimiste prussien Marggraff ; mais les essais manufacturiers qui en furent faits à cette époque, furent trouvés sans importance, et on n'y donna alors aucune suite.

Ce fut seulement en 1809 que la betterave fut favorablement accueillie par Napoléon, qui voulait en faire une rivale puissante du sucre colonial dont le monopole appartenait alors à l'Angleterre.

Toutefois elle languit encore pendant plusieurs années, et même à cette époque, malgré les nombreux encouragemens de l'Empereur, elle ne donna aucune inquiétude aux producteurs exotiques qui avaient souri de pitié à la nouvelle de son apparition et dédaignaient encore comme une rivale bien peu dangereuse, cette plante orgueilleuse qui avait osé concevoir, disaient-ils alors, la folle prétention de lui faire concurrence.

En 1813, le sucre exotique régnait seul en France, mais alors les rigueurs du système continental et l'élévation des prix qui en fut la conséquence avaient beaucoup diminué la consommation.

En 1814, la consommation commença à s'accroître, et pour pourvoir à ses besoins le gouvernement fit paraître une ordonnance, en date du 23 avril de cette année, qui ouvrit les ports français aux sucres de toutes les provenances, moyennant le payement d'un droit uniforme de 40 fr. pour 100 kilog., et sans autre distinction que celle des sucres bruts et des sucres terrés (1).

Mais bientôt les sucres coloniaux demandèrent protection contre les sucres étrangers, et une loi du 17 décembre 1814 établit une surtaxe de 20 fr. par 100 kilog. sur les sucres bruts étrangers.

En 1816, le droit d'entrée sur les sucres coloniaux ayant été porté de 40 à 45 fr. par 100 kilog., pour maintenir les mêmes relations entre les deux sucres la même loi du 28 avril 1816 augmenta également de 5 francs la surtaxe des sucres étrangers en la portant de 20 à 25 fr.

En 1820, à la demande des sucres coloniaux, la surtaxe sur les sucres étrangers fut encore élevée de 5 francs, et portée de 25 à 30 fr.

En 1822, nouvelles doléances des colonies, nouvelles augmentations des sucres étrangers dont la

(1) Tous ces tarifs supportent l'augmentation d'un décime par franc.

surtaxe est portée à 50 fr. les 100 kilog. pour tous les sucres étrangers de l'Amérique, et de 40 à 45 fr., suivant qu'ils arrivaient par navires français ou étrangers, pour tous les sucres de l'Inde que jusqu'à cette époque on avait cru devoir ménager pour encourager notre navigation dans ces parages et lui fournir des retours.

Dès ce moment l'entrée des marchés français était déjà en quelque sorte presque interdite aux sucres étrangers, et enfin, en 1826, la loi du 17 mai, qui fixa une prime uniforme à la réexportation des sucres raffinés, expulsa définitivement de nos ports les sucres étrangers, qui, payant à leur entrée un droit beaucoup plus considérable que ceux payés par les sucres coloniaux, et ne recevant à leur sortie, après le raffinage, que le même remboursement payé aux sucres coloniaux, ne pouvaient nécessairement plus supporter une si inégale concurrence.

Cet état dura jusqu'en 1828.

Ce fut alors que le sucre de betterave commença à faire sentir son influence; à cette époque, il y avait déjà en France cinquante-huit fabriques en activité et trente-et-une en construction, et la fabrication était évaluée à 4,380,000 kilogrammes.

Cependant la betterave n'excitait pas encore l'inquiétude des colonies; elles avaient leurs débouchés assurés; elles s'effrayaient peu que l'accroissement de la consommation procurât quelques avan-

tages à la betterave, avantages dont elles ne pouvaient jouir vu la limite de leur production et qui étaient d'ailleurs à peu près interdits à la production étrangère. — Et en effet, on ne les vit former aucune réclamation positive pendant tout le temps de l'enquête de 1828 (1).

Si donc, à cette époque, il fut question d'établir un impôt sur les sucres de betteraves, ce ne fut nullement dans l'intérêt des colonies, mais seulement et entièrement dans l'intérêt du revenu public. Et effectivement, on a vu que depuis ce moment, les réclamations du Trésor n'ont cessé de se renouveler à cet égard, savoir :

En 1829, dans l'exposé des motifs du projet de loi des douanes; en 1832, dans le rapport de la commission du budget (2); en 1834, dans l'exposé des motifs du budget de l'année suivante; et en 1835, dans le rapport de la commission d'une nouvelle loi des douanes.

(1) M. de Jabrun déclara à cette époque que l'extension que paraissait prendre le sucre de betteraves, pourrait sans doute porter préjudice aux colonies, mais qu'elles ne songeaient nullement à se plaindre de la concurrence.

(2) Il est à remarquer que si, dans cette année 1832, un impôt de 5 francs fut proposé à la Chambre sur les sucres indigènes, le gouvernement demandait en même temps une augmentation de pareille somme sur la taxe des sucres coloniaux. Preuve nouvelle que cet impôt n'était pas sollicité dans l'intérêt des colons pour les soutenir contre les sucres indigènes, mais bien dans l'intérêt du Trésor pour augmenter ses recettes.

Mais de 1828 à 1836 la betterave avait fait de grands progrès. Insensiblement sa culture s'était étendue ; chaque année sa fabrication s'était développée. Pendant les huit dernières la production du sucre était presque décuplée, et de dédaignée et méprisée qu'elle était autrefois par sa trop confiante rivale, elle devint tout à coup pour elle un objet de crainte et un véritable sujet d'inquiétude.

A cette époque on comptait en France trois cent soixante et une fabriques en activité et cent cinq en construction : la fabrication s'élevait à 33,000,000 de kilogrammes.

Ce fut donc seulement dans cette année 1836 que les colonies joignirent réellement leurs plaintes aux réclamations du Trésor ; ce fut alors que la canne à sucre demanda sérieusement au pouvoir une loi de protection contre les envahissemens de la betterave, ou plutôt elle ne borna pas ses prétentions à s'armer contre elle ; mais craignant que cette substance ne fût pas toujours la seule production métropolitaine dont on puisse extraire le sucre, et redoutant de trouver dans l'avenir, dans tout autre produit agricole, un vengeur de la betterave et une nouvelle concurrence, de même qu'autrefois le Tabac avait demandé et obtenu un bill de proscription contre toutes les plantes odorantes réduites en poudre et livrées à la circulation, de même la canne à sucre demanda une loi contre toutes les plantes sucrées *indigènes*, enveloppant dans cette seule déno-

mination toutes les productions métropolitaines qui pourraient par la suite, par la cristallisation et le raffinage, devenir pour elles un objet de rivalité et de concurrence. C'est à cette époque que commença réellement la lutte entre le sucre exotique et le sucre indigène.

L'exotique disait : « Vous voulez m'empêcher d'arriver sur le marché de la métropole. »

L'indigène répondait : « Mais, de votre côté, vous cherchez à m'en fermer l'entrée. »

Survient un conciliateur. « Pourquoi, leur dit la consommation, donner à votre discussion le caractère d'une lutte dangereuse lorsqu'elle ne devrait avoir que celui d'une amiable transaction. L'un et l'autre vous pouvez subsister à la fois, il ne faut que vous entendre; c'est moi qui ouvre les portes du marché, écoutez-moi, et pour vous deux elles ne seront jamais fermées. Ne savez-vous pas qu'il y a en France 33,000,000 d'habitans ? Ignorez-vous qu'une faible portion de cette population se partage aujourd'hui vos productions ? Changez les conditions de votre fabrication ; livrez vos produits à meilleur marché, mettez-les à la portée de tous, et bientôt tous se les disputeront. Vous gagnerez moins, il est vrai, sur chacune des parties de votre production, mais vous gagnerez sur beaucoup plus de parties et vous rétablirez ainsi l'équilibre de vos recettes. »

« Et puis, disait encore la consommation à l'exoti-

que, nous concevrions vos craintes, si nous étions arrivés au maximum possible de la consommation en France; mais ne sont-elles pas exagérées dès lors que nous sommes sous ce rapport de beaucoup au dessous des autres nations, et que chaque jour voit faire des progrès rapides à l'introduction du sucre dans toutes les parties de la société. Plus le goût de cette denrée s'étendra des classes riches aux classes moins aisées, et plus elle deviendra une nécessité. Et comment alors pourriez-vous seul me suffire? N'avez-vous pas consacré tous vos champs à cette culture? N'êtes-vous pas arrivé au maximum possible de votre production? Et pourquoi donc voir avec envie votre concurrent métropolitain jouir des avantages dont vous ne pouvez profiter et que vous seriez obligé d'abandonner à l'étranger. »

Enfin l'exotique écoute; l'indigène écoute. La paix est signée; on va marcher d'accord, chacun va pouvoir prospérer; arrive le fisc qui se place entre les deux ou plutôt contre les deux. C'est maintenant trois industries réelles qui se trouvent en présence; » car, dit ce dernier, administrateur des deniers de l'État, je ne peux vivre que d'impôts et je ne peux laisser diminuer le chiffre établi. Que les rentrées me viennent du sucre indigène ou du sucre exotique, qu'elles m'arrivent du département du Nord ou de la Guadeloupe, de Porto-Ricco ou de Bourbon, de la Martinique ou du Pas-de-Calais, peu m'importe, arrangez-vous entre vous; ce que je

veux, ce qu'il me faut, c'est que mon chiffre me rentre au grand complet. » Et c'est en vain que la consommation vient encore dire au représentant du revenu public : « J'arrive également à votre secours. N'élevez pas des impôts qui ne peuvent vous être profitables, car je l'ai déjà dit et je le répète, le bon marché accroîtra le nombre des consommateurs, et comment arriverez-vous à ce bon marché si vos impôts viennent augmenter le prix de fabrication ; que si au contraire vous consentez à abandonner momentanément une partie de vos droits, en abandonneriez vous même aujourd'hui la moitié, s'il en résulte bientôt une double consommation, n'en serez-vous pas alors au même point? Aurez-vous perdu quelque chose, ou plutôt, n'aurez-vous pas fait un grand bénéfice, car le public aura gagné à cette transaction, et quand le public gagne, quand les contribuables deviennent plus heureux, le Trésor doit toujours y trouver son avantage. »

La lutte s'engage donc de nouveau entre le sucre exotique et le sucre indigène, tout à l'heure si près de s'entendre ; et en présence de leurs deux témoins : la consommation toujours prête à profiter du premier moment de calme pour faire entendre de nouveau ses sages paroles de conciliation, et le Trésor toujours disposé à exciter ou à apaiser la lutte suivant que la lutte sera profitable ou contraire à ses propres intérêts, chacune des deux parties s'empresse d'appeler des auxiliaires à son secours.

D'un côté, et pour l'exotique, arrive la marine marchande représentée par les ports de mer qui se disent aussi les délégués de la marine militaire.

D'un autre côté, et pour l'indigène, se lève l'agriculture représentée par les propriétaires de toutes les parties de la France.

Vient ensuite le commerce industriel que nous pouvons considérer comme combattant neutre puisqu'il envoie une partie de ses forces dans chacun des deux camps. — Les unes : le commerce extérieur et d'exportation, parlant au nom des échanges avec les consommateurs coloniaux et représentées par l'industrie de la capitale et les villes d'expéditions. — Les autres : le commerce intérieur ou de transactions, parlant au nom des capitaux mis en mouvement par tout ce qui se rattache au matériel et au personnel de la fabrication indigène, et représentées par l'industrie de tous les départemens sucriers.

Puis enfin arrive la politique, la haute politique qui dans ses deux divisions extérieures et intérieures, doit toujours se tenir en dehors des intérêts privés et regarder les discussions sous les points de vue les plus élevés, attentive qu'elle doit être à ne jamais envisager la question que sous le rapport de la dignité nationale au dehors et sous celui de la moralité et de la civilisation au dedans.

Mais nous avons déjà dit que nous consacrerions un article spécial à l'examen de chacun de ces intérêts auxiliaires, passons donc immédiatement à la

lutte entre les deux principaux combattans ; mais en suivant la question devant les Chambres, laissons de côté les différens projets de loi avortés par suite de la réprobation universelle, soit avant, soit après leur présentation ; avortemens que, cependant, nous aurions pu citer comme autant de preuves établissant combien l'opinion publique redoutait de porter atteinte à la nouvelle industrie, et arrivons promptement à la discussion de la première loi votée, celle du 18 juillet 1837.

CHAPITRE III.

LOI DU 18 JUILLET 1837.

Une Loi votée sous la responsabilité du hasard.

LAMARTINE, *Session de* 1837.

SOMMAIRE. — Avis des conseils-généraux. — Effet produit par l'annonce du projet de loi. — Présentation à la Chambre. — Composition de la commission. — Observations statistiques à ce sujet. — Le ministre Lacave-Laplagne remplace le ministre Duchâtel. — Incertitude sur le retrait du projet de loi. — Rapport de la commission. — Ouverture de la discussion. — Le dégrèvement principe de la loi. — La discussion commence dans ce sens. — Revirement subit du ministre. — Demande du principe de l'impôt. — Amendement *Gouin*. — Embarras des orateurs. — Étonnement de la Commission et déclaration de son rapporteur. — L'amendement envoyé à l'examen de la commission. — Nouvelle déclaration du rapporteur. — La commission et le ministre se renvoient la responsabilité de la loi. — Adoption du principe de l'impôt et à quelle majorité. — Adoption du chiffre de l'impôt et à quelle majorité. — Adoption du mode de perception. — Adoption de l'époque de la perception. — Adoption de la loi. — Réflexions.

Avant la présentation de cette loi, avant de se décider à grever l'industrie indigène, le gouvernement croit devoir faire un appel aux lumières des

grands corps constitués pour donner leur avis sur les graves intérêts qui se rattachent à la prospérité agricole, commerciale et industrielle du pays.

Les grands conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures consultés, se prononcent contre la présentation de la loi.

Sur les 86 conseils généraux des départemens, 44 se taisent, et par conséquent prouvent au moins leur indifférence sur la question; et sur les 42 qui émettent un avis, 4 seulement appuient la présentation de la loi, et 38 demandent l'ajournement de toutes mesures contre le sucre indigène.

D'un autre côté, sur la seule annonce du projet de présentation, le commerce se récrie de toutes parts, le marché s'en émeut et les sucres éprouvent aussitôt une baisse considérable.

Néanmoins le gouvernement qui a cru devoir consulter les conseils, ne fait aucun cas des avis qu'il en a reçus. Le gouvernement qui a pu apprécier le mauvais effet produit par l'annonce de sa loi, ne fait aucun cas des craintes et des inquiétudes qu'elle inspire. Il passe outre; le projet est présenté aux Chambres.

Une commission est nommée pour l'examiner; sur les neuf membres dont elle se compose, sept appartiennent à des départemens dont les conseils généraux se sont prononcés contre la loi; deux, seulement, à des départemens dont les conseils ont cru devoir s'abstenir; pas un seul aux quatre départe-

mens qui veulent sa présentation. Il y a donc une grande et forte majorité contre des conclusions favorables à un projet de loi qui vient mettre en péril la fabrication du sucre indigène, et l'on doit croire que celles de la commission seront pour son rejet. — On a vu plus tard qu'elles ont été pour son adoption. — Mais n'anticipons pas et suivons l'ordre des faits.

Une circonstance remarquable est encore à citer dans la composition de la commission. Les quatre départemens septentrionaux où l'industrie sucrière a la plus grande partie de ses fabriques, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et la Somme; qui en représentaient alors à eux seuls 457, (c'est-à-dire les quatre cinquièmes des fabriques de la France); qui produisaient alors 32,000,000 de kilogrammes, (c'est-à-dire plus des deux tiers de la production); et qui ont 34 mandataires à la Chambre, ne voient pas un seul de leurs représentans admis dans la commission pour faire valoir leurs droits et défendre des intérêts si majeurs; et cependant ces quatre départemens, à eux seuls, comptent 2,800,000 habitans (le 12me de la population du pays), paient 17,000,000 francs d'impôts (le 15me des contributions directes), et représentent un revenu territorial de 132,000,500 francs (le 7me du revenu territorial du pays).

Le rapport de la loi s'élabore lentement dans le sein de la commission; arrive le 15 avril 1837, le

portefeuille des finances passe en d'autres mains. Le ministre Lacave-Laplagne remplace le ministre Duchâtel. Le rapport de la commission se fait encore attendre, sa présentation devient chaque jour plus incertaine, chacun commence à croire que la loi sera retirée, on pense du moins que la discussion en sera ajournée à la session suivante; mais enfin dans les derniers jours de la session, lorsque la clôture est imminente et lorsque tous les députés se préparent à retourner dans leurs départemens, le rapport est inopinément annoncé, il est présenté à la Chambre et la discussion commence.

Quatre opinions, numériquement plus ou moins fortes, étaient alors en présence; les députés qui voulaient le *statu quo*, c'est-à-dire le refus de toute proposition de dégrèvement et d'impôt; ceux qui voulaient le dégrèvement sans aucun impôt; ceux qui voulaient l'impôt sans aucun dégrèvement; et enfin ceux, quoiqu'en nombre très minime, qui voulaient à la fois et le dégrèvement et l'impôt.

Mais quel était à cette époque le principe de la loi, le principe du ministre qui l'avait présentée, le principe du ministre qui lui succédait, le principe de la commission? Tous s'accordaient à demander le dégrèvement sur les sucres exotiques, sans aucune espèce d'impôt sur les sucres indigènes, et c'est d'après ce principe que la discussion s'établit et que parlèrent, pour ou contre la loi, tous les orateurs qui se succédèrent à la tribune.

Mais tout d'un coup le ministre que l'on croit monté à cette tribune pour soutenir ces conclusions de la loi, sans avoir prévenu aucun des membres de la Chambre, sans s'être même entendu avec la commission, sans que rien enfin puisse faire pressentir un tel revirement d'opinion, demande brusquement l'adoption d'un autre principe qui vient renverser toute l'économie de la loi, et fait présenter un amendement sur lequel n'avaient même pas compté jusqu'alors les plus ardens partisans de l'intérêt colonial et de l'intérêt fiscal; et qui, par un mode de présentation insolite et irrégulier, fait, chose inconcevable, proposer par un ministre le renversement total des dispositions d'un projet de loi présenté par le gouvernement, et laisse la Chambre maîtresse de substituer d'office, par mal entendu, entraînement ou surprise, et sans en avoir calculé toute la portée, une loi *d'impôt* sur une *industrie* à un projet de *dégrèvement* sur une *autre industrie.*

Aussi qu'arrive-t-il de cet incident?

Que plusieurs orateurs inscrits pour ou contre la loi primitive déclarent qu'ils ne savent plus comment exprimer leur vote et qu'ils renoncent à la parole.

Que la commission est obligée de déclarer, par l'organe de son rapporteur, que la question de l'impôt sur le sucre indigène et de la perception de cet impôt étant tout à fait nouvelle, et que cette question nécessitant une étude longue et aprofondie, elle

est hors d'état de se prononcer, quant à présent, sur la proposition qui a été introduite *à l'improviste* dans la discussion, et qu'en conséquence elle déclare *à l'unanimité* qu'elle ne pourra appuyer aucun amendement relatif à l'établissement d'un impôt sur le sucre indigène.

Que l'amendement, d'après cette observation, ayant été renvoyé à un nouveau rapport de la commission, cette commission, trois jours après la séance, déclare de nouveau par l'organe de son rapporteur : « Que, vu la précipitation qu'elle a été obligée d'apporter à l'examen de la question qui lui a été soumise, elle craint que des inexactitudes ne se soient glissées dans son nouveau rapport, qu'elle n'en accepte pas la responsabilité, et qu'en conséquence ce n'est que sous la propre responsabilité du ministre des finances qu'elle rendra compte de son travail.

Et qu'enfin le ministre sent si bien la portée de cette déclaration, qu'en répondant au rapporteur, il renvoie à la commission sa part de la responsabilité qu'elle voulait décliner, et que dans la discussion ultérieure il prononce plusieurs fois ces paroles avec affectation : « *La Chambre, dans cette circonstance, a pris sur elle une grande et grave responsabilité.* »

Néanmoins, dans une séance des plus orageuses, à la suite d'une longue et incohérente discussion, l'amendement qui consacre le principe de l'impôt,

ce principe qui est *la seule chose que le ministre semble alors et pour le moment désirer*, est mis aux voix et voté à une faible majorité, (175 contre 152 voix), c'est-à-dire 12 voix qui ont fait adopter le principe.

C'est alors, et suivant l'expression de l'un de MM. les Députés, que *l'appétit est venu en mangeant*, et que le ministre qui avait obtenu le principe de l'impôt dans cette première séance, s'empressa dans une autre, non moins tumultueuse, de demander qu'un chiffre fût immédiatement fixé à cet impôt, chiffre qui lui fut encore accordé; mais cette fois encore, avec une faible et bien plus faible majorité, puisque 147 boules noires protestèrent contre 148 boules blanches, et que par conséquent une seule demi-voix décida la question.

En demandant de sanctionner le principe de l'impôt, on avait laissé entendre qu'on s'en contenterait pour le moment et qu'il serait temps d'en fixer ultérieurement le chiffre.

En demandant ensuite et immédiatement le chiffre de l'impôt, on avait suivi la même marche et laissé entendre que l'application de la perception pourrait en être éloignée.

Mais on avait obtenu le principe, on avait obtenu le chiffre, on avait obtenu le mode de perception (1),

(1) Nous ne sommes entrés ici dans aucun détail relatif au mode de perception; la question de l'exercice est assez importante par elle-même pour que nous ayons pensé devoir consacrer un chapitre particulier à son examen. (*Voir* chapitre IV.)

il y avait toutes chances d'obtenir l'application immédiate et on s'empressa de la demander. En vain plusieurs Députés, pour combattre l'effet funeste de la loi, proposèrent-ils d'en ajourner l'exécution à 10 ans, à 6 ans, à 4 ans, la Chambre était en train d'accorder, et cette exécution, scindée en deux parties, fut fixée à une et deux années. Enfin on semblait avoir hâte de terminer, et l'adoption définitive de cette loi malencontreuse eut lieu dans la même séance.

Nous avons dit malencontreuse, et en effet, au lieu de remédier au mal cette loi n'a fait que l'aggraver; au lieu de satisfaire l'une des parties elle n'a fait que les mécontenter toutes les deux; au lieu de simplifier la question elle n'a fait que la compliquer; au lieu de diminuer enfin les embarras du gouvernement elle n'a fait que les augmenter. — Et pouvait-il en être autrement?

Quand la discussion a été si longue, si diffuse et si incohérente.

Quand il est arrivé, chose sans exemple, que l'établissement d'un impôt nouveau a été improvisé à la tribune, sans proposition légale et directe du gouvernement et sans aucun travail et examen préparatoire de la commission.

Quand enfin, lorsqu'il s'agissait d'une loi qui touchait de si près aux graves intérêts de l'agriculture et du commerce, le ministre du commerce et de l'agriculture a cru devoir abandonner son banc

pendant tout le temps de la discussion, ou quand, du moins, on ne l'a pas vu monter une seule fois à la tribune pour la combattre ou pour la défendre, malgré l'interpellation formelle qui lui a été adressée par le premier orateur qui a parlé dans cette discussion.

Et ne pouvons-nous pas dire alors, que c'est avec toute raison et en toute vérité, que l'un de nos plus honorables et plus savans orateurs disait en parlant de cette loi : « Que la Chambre, par son adoption, avait voulu faire expier aux citoyens la précipitation, la confusion et l'ignorance qui avaient présidé à toute sa discussion. »

CHAPITRE IV.

DE L'EXERCICE.

> Le plus mauvais de tous les moyens qu'on puisse imaginer pour subvenir aux besoins du Trésor, c'est d'établir un mauvais impôt, car les mauvais impôts vexent beaucoup et produisent peu; et ils produisent peu précisément parce qu'ils vexent beaucoup.
>
> *Mathieu de Dombasles.*

SOMMAIRE. — Trois modes de perception en présence. — Opinion motivée de la Commission. — Ses conclusions pour l'adoption de la surveillance à la sortie. — Adoption de l'exercice. — Son réglement confié à l'administration. — Vive opposition d'une partie de la Chambre. — Déclaration du ministre. — Blanc seing pénal donné aux ministres. — L'exercice est onéreux au Trésor. — Il permet la violation du domicile. — Il est contraire à la moralisation des campagnes. — Il compromet les intérêts de la petite culture. — Il paralyse les intentions généreuses en faveur de l'indigence. — Consigne sévère donnée aux employés actuels. — Incertitude des moyens de vérification. — Réflexions.

Nous avons omis à dessein dans notre appréciation générale de la loi de l'impôt tout ce qui avait rapport à l'*exercice*, afin de pouvoir mieux examiner

cette importante question dans tous ses détails ; nous y revenons en la reprenant au moment de sa discussion, lors de son adoption à la Chambre des Députés.

Le principe et la quotité de l'impôt étant votés, il restait à choisir le mode de perception : trois se présentaient : l'abonnement, l'exercice et la surveillance à la sortie.

La commission après examen les déclare tous les trois défectueux.

L'abonnement, dit-elle, serait préférable à tout autre mode, et c'est le plus simple lorsqu'une fois les conditions sont convenues de gré à gré entre les fabricans et la régie ; mais dans ce moment il serait illusoire de le proposer, parce que pour le fixer il faudrait savoir apprécier à l'avance les rendemens en matières et les rentrées en espèces, et que d'ici à quelque temps on ne pourra opérer que sur des produits et des recettes inconnus.

L'exercice, au contraire, semble à la commission le mode le plus dangereux ; d'abord parce que c'est celui qui présente le plus de difficultés dans son exécution, parce qu'il introduit les agens du fisc dans les ateliers, parce qu'il les rend témoins obligés des principales manipulations, surveillance, que d'après l'opinion même du ministre, les fabricans ne peuvent pas supporter ; et enfin, parce que

c'est le mode de perception qui fait le plus bénéficier celui qui fait la fraude aux dépens de celui qui ne la fait pas.

La surveillance à la sortie, n'obtient pas davantage l'approbation de la commission; l'impossibilité de trouver un bon mode de perception a été, dit-elle, l'un des motifs qui lui ont fait rejeter le principe de l'impôt; mais enfin puisque ce principe est adopté, et qu'elle est obligée de choisir, elle se prononce pour ce dernier moyen qui lui paraît moins défectueux que les autres, en ce sens, qu'il n'est pas comme l'exercice une cause d'inquiétude intérieure et de découragement continuel pour l'industrie.

La commission a donc fait connaître son avis raisonné, consciencieux; cet avis prévaudra-t-il dans la discussion? Le ministère et la Chambre choisiront-ils ce mode de perception? La question est mise aux voix et l'exercice est adopté. L'exercice, ce mode de perception qui a été reconnu par la commission comme le plus dangereux. L'exercice, ce mot fâcheux qui n'avait même pu trouver place dans le projet réprouvé de l'année précédente, ce mot alors si mal accueilli par la Chambre qui n'en voulait pas à la suite d'un exposé de motifs et qui cependant vient de l'adopter à la suite d'un amendement.

Et, chose étrange, dans un pays constitutionnel, dans un pays qui vient de conquérir sa liberté, on ajoute encore au révoltant de la décision, on donne un blanc seing pénal à l'administration en lui confiant le soin de régler tous les effets de cet exercice;

Et cela, malgré la grande partie constitutionnelle de la Chambre qui s'écrie que le moyen d'exécution d'une loi d'impôt est une véritable matière de loi et qu'elle ne peut être le fait de l'ordonnance;

Et cela, malgré l'ancien ministre, auteur primitif du projet, qui déclare que laisser à des ordonnances royales le soin de régler le mode de perception de l'impôt, c'est abdiquer la puissance parlementaire et donner au gouvernement une arme dont il sera fort embarrassé;

Et cela, malgré les paroles même du ministre, alors en possession du portefeuille des finances, qui ne demande pas qu'on renvoie au gouvernement l'application de cette loi de l'impôt et qui ne dissimule pas l'embarras qui en résultera pour le ministère.

Aussi, nous saisissons avec empressement cette occasion pour déclarer qu'en discutant des principes nous n'avons, dans tout le cours de cet écrit, aucune intention de faire de notre discus-

sion une question personnelle ; nous avons déjà applaudi et nous applaudissons encore aux paroles de M. le ministre des finances d'alors, lorsque, effrayé lui-même de la responsabilité dont il venait d'être accablé, il est venu immédiatement déclarer à la tribune que le gouvernement reconnaissait qu'il y avait toujours quelque chose de gênant et de fâcheux dans un exercice et qu'il aurait soin de rendre cet exercice le moins gênant et le moins fâcheux possible pour les fabricans.

Certes, nous l'avons cru alors, et le caractère personnel du ministre qui est aujourd'hui à la tête de ce département, doit également nous rassurer sur la pureté des intentions; mais dans l'application, ce n'est pas principalement d'*en haut* que l'exercice est le plus dangereux, c'est dans les degrés administratifs inférieurs, c'est dans les agens subalternes, et c'est, surtout, dans l'application des détails qu'il est un aliment de plus donné à la contrebande, à la fraude, à la corruption et à toutes les causes de démoralisation, triste fruit de ce système de perception.

On a dit qu'il fallait adopter l'exercice parce que ce mode était celui qui rapportait le plus au Trésor, et cependant, c'est également une nouvelle charge pour le Trésor et par conséquent pour les contribuables, car c'est le mode de perception qui demande le plus de frais.

Et quand même, ajouterons-nous, l'exercice serait le mode le plus productif, est-ce dans un pays comme la France que les représentans de la nation devraient vendre pour quelques deniers d'aussi importantes garanties constitutionnelles? et n'est-ce pas là ce que l'on a fait en donnant aux agens du Trésor le pouvoir de pénétrer à chaque instant jusqu'au foyer domestique et en sacrifiant ainsi aux exigences fiscales l'inviolabilité du domicile?

Mais, nous dira-t-on peut-être, ce sont là de vaines déclamations, ce sont là des chimères théoriques et qui ne sont pas à redouter dans la pratique, car l'exercice est en fonction, et jusqu'à ce jour aucune plainte n'est parvenue, aucune réclamation n'a été adressée, aucun abus n'a même été signalé par la presse, ordinairement si sévère pour les moindres fautes des employés de l'administration. A cela nous répondrons que les ordres les plus sévères, les instructions les plus précises ont été donnés par le ministre alors en fonctions, à tous les agens supérieurs et inférieurs de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse en aucune manière mécontenter les fabricans, de les écouter avec patience, de faire droit à toutes leurs demandes et d'obtempérer à tous leurs désirs, Et en cela, nous le répétons, nous avons cru à la sincérité de l'administration, et nous pensons encore que cette consigne a été donnée avec conscience; mais ne l'a-t-on pas encore donnée pour

pouvoir dire précisément ce que nous avancions tout à l'heure, qu'aucune plainte, qu'aucune réclamation, qu'aucun abus n'avaient été révélés sur le mode d'administration qui devait être présenté aux Chambres dans cette session. Mais vienne la sanction des Chambres, vienne la légalité, et alors nous aurons à juger comment cette ordonnance sanctionnée sera exécutée, nous ne disons pas dans les degrés élevés, mais dans les degrés infimes de son application !

Nous pourrions également ajouter que la timidité actuelle des agens vient aussi de leur inexpérience, qu'ils ne connaissent rien encore aux divers procédés de la fabrication, qu'ils ne savent pas même encore donner l'explication des instrumens d'expérimentation qui ont été mis dans leurs mains ; et nous n'en devons pas être étonnés, car sur ce point plusieurs faits positifs ont démontré que l'administration elle-même n'avait pas encore sur ses moyens de vérification des idées bien nettes et entièrement arrêtées (1). Mais, après la légalité obtenue, viennent des instrumens bons ou mauvais mais décidément

(1) Nous craindrions de faire entrer des explications de détails dans un écrit qui ne doit contenir que des considérations générales; mais nous déclarons que nous sommes porteurs de protestations signées par plusieurs fabricans de divers départemens contre le mode qui a été suivi pour la perception de l'exercice, protestations que nous ferons connaître en temps et lieu.

arrêtés ; viennent des marches d'opérations bonnes ou mauvaises mais décidément tracées ; et alors, nous le répétons, nous verrons comment seront remplies toutes ces fonctions fiscales pour le bien-être, la convenance et la prospérité de la fabrication !

En adoptant l'exercice, la Chambre n'a-t-elle pas encore touché à deux grandes questions économiques, à deux questions importantes pour la partie que nous dirons la plus intéressante, puisqu'elle est la moins heureuse de la société.

Cette mesure d'exploration intérieure ne doit-elle pas paralyser les bonnes volontés des riches propriétaires non négocians qui désireraient porter remède à l'une des plus grandes plaies sociales, celle de la mendicité ? car beaucoup de ces propriétaires ont introduit la culture de la betterave dans leurs champs et la fabrication du sucre dans leurs habitations pour procurer du travail aux pauvres de leur commune, et donner en même temps un asile aux enfans, aux femmes, aux vieillards que la morte saison, surtout, vient priver de toute ressource (1) ; et pour les récompenser, on est venu leur imposer l'exercice avec ses commis, ses écritures et ses entraves de tous genres. — N'est-

(1) Voir le chapitre XII.

ce pas là, nous le répétons, paralyser leurs généreux projets? n'est-ce pas là arrêter leurs bonnes dispositions? Ils voulaient, en ouvrant leur demeure, donner hospitalité et travail à la faiblesse, à l'infirmité, à l'indigence! N'est-il pas à craindre qu'ils ne ferment bientôt leurs portes devant les inconvéniens de la perception et les dangers de l'inquisition fiscale?

L'autre question n'est pas moins importante que la première, puisqu'elle touche aux intérêts si majeurs de l'agriculture (1). Par l'exercice, la question de la culture de la betterave est tout à fait tranchée : la fabrication du sucre indigène, d'agricole et de manufacturière qu'elle était tout à la fois, devient tout à fait et purement manufacturière.

Et en effet :

Le système de l'exercice, et nous venons de le démontrer, est tout à fait incompatible avec l'existence des petites fabriques; les grandes exploitations, les grandes manufactures, vu les importans résultats qu'elles peuvent obtenir, pourront peut-être encore s'exposer à supporter les inconvéniens de l'exercice; mais les petits propriétaires, mais

(1) Un chapitre spécial est consacré dans cet écrit à la question de l'agriculture dans ses rapports avec la fabrication du sucre. Il n'est question dans celui-ci que de l'agriculture considérée par rapport à l'exercice. (*Voir* le chapitre XII.)

les fermiers, mais la petite culture, et par conséquent, vu l'immense division actuelle des propriétés, la plus grande partie de l'agriculture voudra-t-elle, pour quelques minces résultats, avoir sans cesse à parlementer avec le fisc, souffrir la présence de ses agens et se soumettre à leur fatigante autorité? — Non certainement, et elle renoncera alors à la culture de la betterave et se privera de tous les avantages qu'elle aurait pu lui procurer. — Donc, en votant l'exercice, la Chambre a déclaré qu'elle voulait que l'industrie du sucre fût seulement manufacturière et non pas agricole, et par conséquent elle a déshérité la propriété rurale de la faveur de ce nouveau moyen de faire fructifier ses exploitations.

Et si l'on nous objecte que les brasseurs, que les distillateurs ne se privent pas de fabriquer parce qu'ils sont assujettis à l'exercice, nous répondrons, quant aux moyens de vérification, que chez le brasseur il suffit de connaître la contenance de la chaudière, parce qu'un temps égal et des procédés identiques sont toujours employés pour la confection de chaque brassin; que pareille chose arrive encore chez le distillateur; mais que pour le sucre de betterave, au contraire, il y a une si grande diversité de procédés dans les nombreuses branches de sa fabrication; il y a encore tant de changemens à introduire dans ses appareils, que chaque jour elle

éprouve et que long-temps encore elle éprouvera de grandes variations dans toutes ses opérations; et que, par conséquent, la vérification non seulement sera très difficile, pour ne pas dire impossible dans l'état actuel de la science de cette industrie, mais encore qu'indépendamment des non valeurs et des pertes qui résulteront pour elle des entraves sans cesse apportées à ses expériences et à ses essais, l'exercice aura encore le déplorable inconvénient d'empêcher les recherches de tout nouveau procédé d'amélioration qui devra nécessairement amener des discussions et de vives contestations entre la régie et les fabricans.

CHAPITRE V.

NOUVELLES EXIGENCES DES COLONIES.

> Ce que vous avez fait, ce que vous voulez encore faire, n'appaisera pas les clameurs, n'arrêtera pas les doléances, n'empêchera pas les nouvelles sollicitations.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. VI.)

SOMMAIRE. — Situation approfondie des deux industries. — Récapitulation des questions générales sur l'exotique. — Récapitulation des questions générales sur l'indigène. — Sur le prix de revient colonial. — Sur le prix de revient métropolitain. — Comment ces prix de revient ont été appréciés. — Position relative des deux fabrications. — On a opéré avec la même mesure sur des unités dissemblables. — Culture de la betterave et culture de la canne. —La houille et la racine de canne.—Les ouvriers et les esclaves. — Les salaires et le manioc. — Les impôts métropolitains et la capitation coloniale. — Un surcroît de charge et une restitution. — Un climat variable et une température ardente. — Rendemens et qualités des sucres. — Un dernier contraste. — Quelles devaient être les conséquences de la loi. — Nouvelles prétentions des producteurs colons. — Demande d'un dégrèvement sur les sucres coloniaux. — Sollicitation d'une ordonnance en violation de la Loi. — Hésitation du gouvernement. — Réflexions.

Avant la discussion de la loi, le Gouvernement par ses conseils supérieurs, les Chambres par leurs commissions, avaient cherché à s'éclairer; les dé-

légués de toutes les parties avaient été entendus; les renseignemens les plus minutieux avaient été donnés de part et d'autre; on avait exploré tous les points de la question, on en avait approfondi tous les détails. Nous ne rentrerons pas ici dans l'examen de ces détails; nous appuierons nos argumens de considérations générales que nous ne pensons pas pouvoir être contestées, et nous ne voulons pas donner lieu à aucune controverse de chiffres au moyen desquels on prétendrait les affaiblir. Mais ce que nous voulons d'ailleurs établir, c'est qu'avant le vote de la loi, la position relative des deux industries avait été l'objet de toutes les enquêtes administratives.

Ainsi, quant aux sucres exotiques, nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit : sur le plus ou moins d'écoulement de leurs produits, sur le mode de leurs ventes sur place aux spéculateurs de la métropole, et par conséquent sur les bénéfices plus ou moins forts que les planteurs ont pu faire sur ces ventes, en admettant même de la perte pour ces derniers; circonstance de laquelle il résulterait toujours qu'une fois rendu dans les entrepôts le sucre colonial n'a plus d'influence directe sur les intérêts des colons, et cela malgré tous les cris de détresse et de malheur que l'on ne cesse de faire entendre en leur nom.

Ainsi, quant aux sucres indigènes, nous ne reviendrons pas dans ce moment sur le nombre d'hec-

tares nécessaires à leur culture, sur le produit de l'hectare en betteraves, sur le rendement de la betterave en matière sucrée, sur le rendement du jus en matière cristallisée, ni sur tous les autres chiffres de la culture et de la fabrication :

Mais arrivant aux prix de revient :

Nous rappellerons seulement, quant aux colonies, et toujours en évitant la controverse des chiffres, que leurs délégués ont déclaré que ceux qu'ils faisaient connaître à la commission d'enquête étaient suffisans pour couvrir les producteurs colons de toutes leurs dépenses et leur assurer en outre un intérêt de 5 pour 0/0 sur la valeur de l'habitation et sur tous les capitaux employés à la culture et à la fabrication.

Nous rappellerons aussi, quant aux fabriques indigènes, que, dans son rapport à la Chambre des Députés, la commission a déclaré que la détermination de leur prix de revient était très difficile à établir, et en quelque sorte impossible à résoudre, parce qu'il dépendait de la cherté de l'établissement, du prix de la betterave, du prix du combustible, du prix de la main-d'œuvre, du rendement de l'hectare en racine, du rendement de la betterave en sucre, de l'époque de la fabrication, de la différence de la température, de la diver-

sité des climats et surtout de l'habileté du fabricant, et que par conséquent ce prix de revient devait varier non seulement dans les divers départemens, mais encore dans les diverses fabriques d'un même département; non seulement d'après les procédés divers employés dans les fabriques des différentes localités, mais encore d'après la manière dont ces procédés étaient conduits dans les diverses opérations de la même fabrique.

Que malgré cela, le prix moyen de la fabrication indigène a été établi sur la déclaration de chimistes étrangers à la fabrication, hommes très savans sans doute en théorie, mais très peu expérimentés en pratique. — Et que si l'on a consulté quelques unes des déclarations des fabricans, on n'a eu égard qu'à celles des fabricans les plus riches et les mieux placés; et que, par conséquent, le prix de revient qui a été fixé comme prix moyen de toutes les fabriques, n'est vrai, tout au plus, que pour quelques établissemens florissans.

Et rappelant également que même en s'en rapportant à toutes ces évaluations erronées,

Il y avait encore un assez fort bénéfice pour les producteurs colons, malgré la conservation de la taxe intégrale sur le sucre exotique,

Il y avait déjà une forte perte sur les produits

métropolitains avec l'établissement de l'impôt sur les sucres indigènes,

Nous mentionnerons une dernière observation importante sur laquelle nous insisterons particulièrement : c'est que dans l'appréciation de ces prix de revient, dans ce prétendu nivellement de ce que l'on appelait les conditions relatives, on n'a jamais voulu approfondir ces conditions relatives. On n'a jamais voulu tenir compte de cette circonstance si remarquable, si claire, si évidente, que dans cette appréciation on n'avait pas à prononcer sur des fabrications de même nature, et que l'on opérait avec la même mesure sur des unités tout à fait dissemblables.

Et en effet :

Pour les producteurs indigènes, les terrains destinés à la culture de la betterave doivent être chaque année soumis aux opérations de l'engrais, de la charrue et de toutes les phases de la culture. — Pour les producteurs colons, la canne une fois plantée vit et prospère pendant plus de six années, sans aucune espèce de culture.

Dans la métropole, la fabrication du sucre exige de fortes dépenses pour l'achat du combustible. — Dans les colonies, la fabrication s'opère en brûlant

la canne qui reste dans les champs, après en avoir ôté le veson.

Pour les fabricans indigènes le noir animal est une dépense considérable sans laquelle ils ne peuvent pas obtenir le sucre de la betterave. — Pour les producteurs colons le jus de la canne est extrait par des opérations très peu dispendieuses.

Sur la terre de la liberté, les paysans employés à la culture et les ouvriers employés à la fabrication, coûtent des sommes considérables aux agriculteurs et aux fabricans. — Sur la terre de l'esclavage, il n'y a aucun salaire à donner aux nègres, on les nourrit avec du manioc pour quelques sols par jour, on les couvre avec des toiles grossières pour quelques francs par année. — Et si l'on objecte que les sommes employées pour l'achat primitif des nègres sont une première mise de fonds dont il faut tenir compte de l'intérêt aux colons, nous répondrons que le capital de l'acquisition d'un noir qui doit servir au colon pendant un grand nombre d'années, est à peine égal à ce que coûte au fabricant, un seul de ses maîtres ouvriers, pour une année.

En France, nous payons des impôts fonciers, des impôts personnels et des impôts d'octroi considérables. — Aux Antilles, à Cayenne et à Bourbon, il n'y a pas d'impôt foncier, et on paye une capitation fort

modérée sur les esclaves, sur les patentes et sur les loyers, et un très faible droit sur les objets de consommation. — De telle sorte que les contributions payées, terme moyen, par tête, par les métropolitains, sont plus que trois fois celles payées par tête par les habitans des colonies, (blancs et noirs, libres ou esclaves compris).

Le prix de revient indigène est déjà d'ailleurs, avant la perception de l'impôt, chargé de tous les droits qu'il a payés au Trésor, en produits directs ou indirects, et par conséquent l'impôt établi par la loi est une seconde charge pour le fabricant. — Tandis que, par les 8 millions de francs environ que les colonies coûtent par an à la métropole, pour droits de souveraineté et de protection, indépendamment des 6,621,600 fr. également annuels dépensés pour la solde des 6,000 soldats que nous entretenons dans les colonies (1), le prix primitif de revient exotique, au lieu d'avoir déjà rapporté au Trésor, lui a déjà beaucoup coûté, et par conséquent le droit d'entrée sur l'exotique n'est pas une charge réelle pour les colons mais une véritable restitution.

Enfin mentionnant encore,

La température toujours si variable de la métropole et le soleil toujours si ardent des Tropiques.

(1) Nous reproduirons avec plus de détails ces considérations financières au chapitre XVIII.

Le rendement de la betterave plus faible que le rendement de la canne à sucre.

Les grandes différences qui se font remarquer dans les diverses qualités des sucres indigènes et celles des sucres exotiques.

Le profit que retire le colon en vendant ses mélasses aux Américains lorsque le métropolitain ne peut presque rien retirer des siennes.

L'entière liberté de la fabrication exotique et les entraves apportées par l'exercice à la fabrication indigène.

Nous terminerons cette série de contrastes, en établissant, que dans toutes les enquêtes administratives et législatives, les délégués des intérêts indigènes ont été écoutés les uns après les autres, *épluchés*, un à un, afin de pouvoir tenir compte de leurs contradictions, et que néanmoins, chose contraire aux plus simples raisonnemens et à tout ce qui doit arriver pour toutes les expérimentations, on a eu recours aux expériences de la théorie pour examiner et rectifier les expériences de la pratique. — Tandis que les déclarations des délégués coloniaux ont été acceptées, sur parole, sans examen, sans contradicteurs, sans enquête contradictoire, sans qu'eux-mêmes aient cru devoir entrer dans les dé-

tails de chacun des chiffres qu'ils n'ont présentés qu'en somme et sans aucune application particulière.

Mais n'importe, et nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, malgré tous ces contrastes, malgré toutes ces différences, malgré toutes ces oppositions, nous voulons admettre un instant que toutes les enquêtes ont été bien faites, que toutes les explications ont été franchement données, que toutes les paroles prononcées à la tribune ont exprimé la véritable situation, la position réelle relative des parties, voyons maintenant quelles devaient être les conséquences de la loi de juillet.

Une fois adoptée par les Chambres, sanctionnée par le gouvernement, promulguée comme loi de l'État, force a été de s'y soumettre et la fabrication indigène a dû se conformer à ces dispositions législatives pour déterminer la nature et surtout l'importance de ses opérations. Elle va donc marcher, du moins elle va essayer de marcher, et faire tous ses efforts pour parvenir à balancer momentanément ses recettes et ses dépenses, jusqu'à ce que de nouveaux procédés et de nouveaux perfectionnemens lui permettent d'arriver *à l'espérance* de bénéfices : car la législation a fixé son sort pour quelque temps ; pendant plusieurs années, au moins, elle va jouir de quelque tranquillité, elle va pouvoir se livrer à la recherche de ces nouveaux procédés, de ces per-

fectionnemens qui doivent améliorer son avenir; elle doit s'attendre en effet, sinon à une paix complète, d'après les regrets déjà alors manifestés par sa partie adverse, du moins à une trève de quelques années; elle doit espérer, en un mot, que les colonies seront satisfaites de ce qu'elles ont obtenu. En a-t-il été ainsi?

Suivons l'ordre des faits et des réclamations?

A peine une nouvelle session s'est écoulée; la loi dont l'effet ne peut être reconnu que dans deux années, n'a pas encore reçu une première exécution, l'exercice et sa perception sont à peine commencés, et déjà de nouvelles prétentions sont mises en avant par les colonies, et déjà les adversaires du sucre indigène peu satisfaits du mal que cette loi a fait aux fabricans métropolitains, demandent une mesure auxiliaire qui leur en fasse davantage. Des mémoires sont présentés aux ministres, des pétitions, des supplications sont adressées au roi, tous les mêmes moyens qui ont une première fois réussi sont encore employés, toutes les anciennes batteries, tous les anciens ressorts, tous les anciens leviers, sont de nouveau mis en jeu.

On va plus loin,

Dans un pays régi par trois pouvoirs constitutionnels,

Lorsque deux de ces pouvoirs, lorsque les Chambres se sont si formellement prononcées contre une mesure,

Lorsqu'elles ont admis d'une manière si positive une autre mesure, comme seule balance et seul nivellement possible entre les deux intérêts relatifs des deux parties dont elles ont fixé pour quelque temps la position respective,

Lorsqu'il est de principe fondamental de la constitution et de principe conservateur de l'existence gouvernementale que la loi seule peut défaire ce qui a été fait par la loi,

On demande au roi, on demande aux ministres, et les ministres d'alors hésitent! de rendre une ordonnance contraire à cette mesure et en violation de cette loi!

On demande au trône, on demande au gouvernement, et le gouvernement d'alors ne refuse pas de suite! de fouler aux pieds les premiers élémens du système représentatif, et de se mettre, sous ce rapport, en hostilité avec les autres pouvoirs de l'État!

CHAPITRE VI.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR ET LE GOUVERNEMENT.

> C'est surtout dans la conduite des gouvernans que les gouvernés recherchent et apprécient le degré de respect que l'on doit avoir pour la sainteté des engagemens.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. VI.)

SOMMAIRE. — Le ministre recule devant l'ordonnance.—La réponse du conseil supérieur et les anciens oracles. — Annonce d'un projet de dégrèvement. — Protestation du sucre indigène. — Mépris des droits acquis. — Effets rétroactifs. — Contrat déchiré. — Quels ont été les effets du vote de la loi. — Engagemens pris par les fabricans. — Quelles raisons pour motiver un nouveau projet de loi. — Les réclamations passées, les clameurs présentes et les obsessions futures. — Étrange déclaration d'un ministre. — Un dilemme. — Un mot sur la composition du conseil supérieur du commerce. — Comment le ministère a suivi les avis de ce conseil. — Comment et à quelles conditions le ministère a-t-il obtenu l'impôt. — Quelle devait être la conduite du nouveau ministère. — Réflexions.

Enfin le ministère a reculé devant l'ordonnance, ou disons plutôt, le ministère a refusé l'ordonnance, car il faut lui tenir compte de ce qu'il a fait de bien ; et quoique son refus n'ait été que l'accomplis-

sement de son devoir, nous devons lui savoir gré d'avoir résisté à toutes les obsessions puissantes dont il a été accablé, et surtout, d'avoir sagement fermé l'oreille aux vœux à demi exprimés par ces amis imprudens, par ces membres du conseil supérieur, par ces timides conseillers institués pour l'éclairer dans toutes les questions difficiles se rattachant à la conservation des lois agricoles, commerciales et industrielles, et qui cependant dans une question où il s'agissait de violer une des lois récentes de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, n'osant se prononcer ouvertement ni pour ni contre la violation sollicitée, ont cru devoir lui donner un de ces conseils mixtes, un de ces avis détournés par lequel leur infaillibilité ne pouvait pas être plus compromise que ne l'était jadis celle des anciens oracles ! En répondant, que cette question de légalité devait être décidée par le ministère seul, puisqu'elle devait engager la seule responsabilité du ministère !

Grâces donc à l'ancien ministère d'avoir repoussé la demande de l'ordonnance; mais, en même temps, et, ici, malheureusement, nous n'avons plus les mêmes éloges à accorder à sa conduite, à côté du bien est aussitôt arrivé le mal, et le ministre du commerce d'alors a officiellement et immédiatement annoncé qu'il présenterait aux Chambres un projet de dégrèvement sur la taxe imposée aux sucres coloniaux.

Toutefois comme de nouvelles protestations avaient été adressées à l'ancien ministère avant sa retraite pour lui faire sentir tout ce que cette annonce officielle avait d'insolite, tout ce qu'elle avait de dangereux pour l'avenir, et combien cette nouvelle résolution était en opposition avec ses promesses et ses engagemens devant les Chambres législatives, nous aimons encore à douter que la majorité de ce ministère eût sanctionné la résolution de son ministre du commerce, et se fût décidée à présenter dans cette session un projet de loi de dégrèvement colonial que nous n'eussions pas craint de qualifier de sa part de manque de foi gouvernementale.

Et en effet :

Dans un précédent exposé des motifs de la loi des sucres, un ministre s'exprimait ainsi : « Heureusement nous vivons aujourd'hui sous un gouvernement constitutionnel : la loi garantit tout ce qu'elle a fait naître, et quand elle doit le modifier, elle le fait avec ordre, avec lenteur, avec sagesse. »

Dans une autre circonstance remarquable, un des orateurs de la Chambre, l'un des plus ardens défenseurs des colonies et le président alors du conseil de ses délégués, disait : « Un parti décisif est nécessaire, même dans l'intérêt de tous les fabricans métropolitains, car il ne faut pas leur laisser

engager trop de capitaux dans leur fabrication si l'on n'est pas disposé à leur faire par la suite toute espèce de sacrifice. »

Nous dirons aujourd'hui avec l'appui de ces deux autorités parlementaires : avant la dernière loi votée il y avait incertitude pour la fabrication indigène, il y avait peut-être alors à demander compte au gouvernement de cette incertitude dans laquelle il la laissait sur son avenir, mais aucune grave responsabilité ne pesait encore sur lui ; car, et nous voulons bien l'admettre un moment pour simplifier la question, il n'avait pas encore pris avec elle aucun engagement positif, il n'avait pas encore par une décision législative fait arrêter les bases sur lesquelles elle pourrait établir ses opérations.

Mais une fois la loi promulguée, l'incertitude a fait place à la confiance, au doute a succédé la certitude, il y a promesse engagée, il y a contrat passé avec la fabrication indigène, elle a des droits acquis, reconnus, et il n'y a plus possibilité de déchirer ce contrat.

Et quelles ont été en effet les conséquences de l'acte législatif que le ministère a provoqué ?

Les cultivateurs ont acquis de nouveaux terrains ou ils ont passé des baux avec les propriétaires de leurs cultures.

Les fabricans ont activé leurs fabriques et ils ont

passé des marchés avec leurs fournisseurs de tous genres.

Obligation de fournir des betteraves aux raffineurs a été contractée par les premiers et ils sont forcés de cultiver.

Obligation de fournir du sucre aux commissionnaires a été contractée par les seconds et ils sont forcés de fabriquer.

Les uns et les autres ont encore contracté avec leurs contre-maîtres, leurs surveillans et tous les ouvriers qui les secondent dans leurs travaux.

Les uns et les autres, enfin, ont engagé de nouveaux et nombreux capitaux, ont arrêté de nouvelles et nombreuses transactions pour tous les achats, toutes les commandes et toutes les opérations de leur culture et de leur fabrication.

Et aujourd'hui on voudrait rompre brusquement toutes les dispositions du contrat et manquer aux obligations qu'il impose! On voudrait, en changeant subitement la législation récemment votée, aggraver encore la position déjà si onéreuse qu'on leur a faite et à laquelle ils ont essayé de se soumettre!

Mais nous demandons si ce n'est pas là un de ces effets rétroactifs que doivent s'interdire toutes les lois et les lois fiscales plus que toutes les autres?

Mais nous demandons si c'est là le respect que l'on veut faire obtenir aux décisions législatives?

Et sur quelle raison si puissante motive-t-on une

pareille conduite? n'a-t-on pas, avant l'adoption de la loi, écouté tous les intérêts, recueilli toutes les opinions, admis toutes les parties à faire entendre leurs réclamations ; pourquoi donc aujourd'hui, pour quelques nouvelles clameurs, veut-on changer tout ce qui a été arrêté et tout ce qui existe?

Et ces clameurs, ne devait-on pas s'y attendre? Nous allons plus loin : ne voit-on pas que la facilité avec laquelle on a cédé aux obsessions passées a de suite motivé les obsessions présentes. Ne voit-on pas que cette même facilité, sans pour cela que la Chambre ait encore adhéré à cette étrange sollicitation, a déjà motivé des prétentions à des obsessions futures. Que la Chambre cède encore cette fois à ces incessantes réclamations, et à chaque session, qu'elle en soit certaine, il lui en sera adressé de semblables.

Et que l'on nous croie, ce n'est pas légèrement, ce n'est pas sans les avoir pesées que nous nous servons de ces expressions; ce que nous avançons, ne l'a-t-on pas déjà dit assez clairement; ce que l'ancien ministère a fait, ce que voudrait encore faire le nouveau, n'appaisera pas les doléances, n'arrêtera pas les nouvelles sollicitations.

Que l'on écoute un journal, l'un des organes officieux de l'ancienne administration, et en même temps, l'un des plus chauds partisans du sucre exotique. Il n'a pas craint de faire entendre, le lendemain même de la déclaration officielle du ministre

du commerce, son mécontentement de ne le voir annoncer que la demande de quinze francs de dégrèvement; il y a vu de suite la ruine certaine des colonies, mais il les a bientôt rassurées en s'empressant d'ajouter que l'intention du gouvernement n'était certainement pas de *s'arrêter* définitivement à ce chiffre; et c'est effectivement quelques jours après cette étrange provocation que l'on vit paraître dans tous les journaux officiels d'alors, *et cela sans être démentie par le ministère*, cette non moins étrange déclaration faite officiellement aussi aux délégués des ports de mer, que le ministre du commerce devait demander aux Chambres un dégrèvement de 15 francs par 100 kilogrammes de sucre brut des colonies, *en attendant l'élévation ultérieure et graduelle de l'impôt du sucre indigène à l'égalité du premier*.

Donc, sortez de ce dilemme :

Ou le ministre n'avait pas fait cette promesse, et comment alors pouvait-il laisser ainsi dénaturer sa déclaration par ses feuilles officieuses, et ne pas au contraire chercher à dissiper les nouvelles inquiétudes qu'elle devait faire concevoir aux fabricans de sucre indigène?

Ou il avait fait réellement cette déclaration, et quelle confiance alors pouvait-il inspirer, et peut aujourd'hui inspirer à cette fabrication un nouveau

gouvernement qui marche d'après les mêmes errements, qui proclame les mêmes intentions, et qui compromet aussi volontairement ses capitaux en voulant remettre ainsi chaque année sa fortune et son existence en question.

Le projet de loi du ministère demande un dégrèvement colonial de quinze francs. Nous traiterons cette question de dégrèvement d'une manière générale dans le chapitre suivant, mais il n'est pas hors de propos de signaler dans celui-ci le cas que l'on a fait de toutes les décisions et consultations du conseil supérieur du commerce que le gouvernement a affecté de mettre en cause pour essayer de couvrir sa propre responsabilité.

Et d'abord, jetons les yeux sur la formation de ce conseil. Consultons les élémens dont il se compose; et ici, nous faisons, bien entendu, abstraction des individus et nous ne voyons que les places qu'ils occupent.

Un ancien ministre des finances, un directeur des douanes, un directeur et deux sous-directeurs de la Banque, un directeur des ponts-et-chaussées et un conseiller d'état, un directeur divisionnaire des colonies, un président du conseil des colonies et trois représentans des ports de mer, un directeur du commerce, un directeur des affaires commerciales, un

directeur des manufactures et quatre représentans du commerce et de l'industrie, et enfin un représentant de l'agriculture ; en tout, vingt personnes, sur lesquelles, *par position*, un seul défend les intérêts de l'agriculture si étroitement liés avec ceux de la nouvelle fabrication indigène ; pas un seul ne représente directement cette industrie saccharine ; et tous les autres, au nombre de dix-neuf, représentent, plus ou moins directement, les colonies, les ports de mer, les manufactures, le commerce industriel et les finances. Certes ce n'est pas de ce conseil que l'on doit attendre une concession indulgente pour la betterave ; et si par hasard sa décision lui est favorable, si du moins elle lui est un peu moins défavorable, elle lui sera bien acquise et ne pourra pas être suspecte.

En le consultant avec autant de publicité on a nécessairement déclaré que l'on se rendrait à ses avis. — Et quels ont été ses avis ?

Les questions étaient au nombre de trois.

Nous ne parlons plus de la première, celle de l'illégalité d'une ordonnance de dégrèvement, nous avons déjà dit que sur cette question l'avis du conseil était qu'il n'en donnait pas.

Mais sur la question de l'exportation directe des sucres coloniaux à l'étranger, son avis était qu'il fal-

lait la permettre par navires français (1), et cet avis on ne le suit pas, et l'on déclare, au contraire, que l'exportation directe du sucre des colonies à l'étranger ne sera pas autorisée.

Mais sur la question du chiffre à fixer pour le dégrèvement que l'on veut accorder aux sucres coloniaux, son avis est que l'on doit se prononcer entre 10 et 11 francs (2), et cet avis on ne le suit pas davantage, et on demande pour les producteurs

(1) Le Conseil a pris cette résolution à 12 voix contre 8.

(2) Le Conseil était composé de 20 personnes; 8 ont voté pour 10 francs, 6 pour 12 francs, 2 pour 15 francs et 4 pour 20 francs; si l'on recherche la majorité relative, c'est 10 francs, puisque c'est le nombre qui a obtenu le plus de voix; mais nous reconnaissons que ce chiffre ne peut pas être regardé comme exprimant le vœu du Conseil, puisqu'il n'a réuni que 8 voix et que 12 se sont prononcées pour un chiffre plus élevé. Mais, quelle a été alors la majorité absolue, ou le chiffre qui a dû en tenir lieu puisqu'il n'y a eu qu'un seul tour de scrutin ? Il est évident que sur les quatre chiffres connus c'est au plus 12 puisque d'une part, en réunissant les votans des chiffres les plus élevés, 6 voix seulement sur 20 ne voulaient pas de dégrèvement au dessous de 15 francs, et que d'autre part, en réunissant les votans des chiffres les plus faibles, 14 voix sur 20 ne voulaient pas de dégrèvement au dessus de 12 francs. Mais il est encore à remarquer que dans les votes les plus élevés, 4 voix seulement demandaient que le chiffre de 15 fût porté à 20, tandis que dans les votes les plus faibles, 8 voix demandaient que le chiffre de 12 fût réduit à 10; et par conséquent le véritable chiffre exprimant le vœu du Conseil est celui qui résulte de l'opération suivante : 8 fois 10, plus 6 fois 12, ou 152, divisé par 14, c'est à dire 10 francs 85 centimes; et le ministère a demandé 15 francs.

exotiques, et par conséquent contre les producteurs indigènes, un dégrèvement beaucoup plus fort que celui qu'il a conseillé de demander.

Revenons au nouveau projet de loi.

Par quelle inspiration actuelle a-t-on donc voulu changer la législation existante? Le gouvernement d'aujourd'hui a-t-il reconnu que l'ancien s'était trompé? A-t-il reconnu qu'au lieu de remédier au mal il n'a fait que l'empirer? A-t-il reconnu enfin, comme nous l'avons déjà dit, qu'au lieu de satisfaire personne la loi d'impôt n'a eu d'autre résultat que de mécontenter tout le monde? Eh bien! alors, le gouvernement devait demander aux Chambres de se replacer dans la situation dans laquelle on se trouvait avant la présentation de l'amendement insolite et malencontreux qui est venu renverser, par les mains du ministère, tout le principe et toute l'économie de sa propre loi. Et alors peut-être les Chambres eussent pu l'écouter; et alors du moins, si, vu la position devenue plus désastreuse du sucre indigène, il n'eût pas obtenu d'elles ce qu'il leur demandait, on eût vu qu'il voulait faire un pas pour ne pas persister dans la fausse route de l'ancienne administration, et l'opinion publique lui en eût su gré.

Mais pour cela il fallait agir avec franchise, avec loyauté, et donner au pays un gage de sa volonté de

remplir les promesses faites, de sa fidélité à tenir les engagemens contractés.

On avait d'abord dit aux Députés : « Accordez-nous le dégrèvement et nous ne vous demanderons pas l'impôt. »

On allait passer au scrutin, on change subitement de système, et on leur dit : « Accordez-nous l'impôt et nous ne vous demanderons pas le dégrèvement. »

La Chambre a cru à cette parole, elle a voté l'impôt que l'on demandait, elle a passé un contrat avec le pouvoir exécutif, que le pouvoir exécutif soit fidèle à en maintenir toutes les conséquences.

Aujourd'hui on veut revenir au système de dégrèvement d'abord préféré et qui avait été ensuite abandonné, soit ! si l'on reconnaît qu'il est préférable ; mais alors que l'on sollicite des représentans du pays :

Le dégrèvement *ou* l'impôt *séparément*, comme on a promis aux Chambres, et par conséquent au pays et aux fabricans, de le faire (1).

Et non pas le dégrèvement *et* l'impôt *ensemble*,

(1) Nous développerons davantage cette idée dans le chapitre VII.

comme on a promis aux Chambres, et parconséquent au pays et aux fabricans, de ne pas le faire.

C'était là la conduite loyale que devait tenir le ministère. C'est encore celle qu'il peut tenir aujourd'hui, en demandant l'abrogation de la loi de juillet en retour de son nouveau projet de loi, et en songeant, surtout, que c'est principalement dans la conduite des gouvernans que les gouvernés recherchent et apprécient le degré du respect que l'on doit avoir pour la sainteté des engagemens !

CHAPITRE VII.

LES CHAMBRES ET LE NOUVEAU PROJET DE LOI.

> Il n'y aurait plus aucune confiance à accorder à la foi législative, si chaque législature devait sans cesse modifier; changer et remettre en question toutes les dispositions adoptées par la législature précédente.
>
> T. D.

SOMMAIRE. — Les producteurs colons veulent tout remettre en question. — Les fabricans indigènes protestent. — Les premiers persistent. — Les derniers sont forcés d'accepter la position. — Le sucre colonial demande un dégrèvement. — Le sucre indigène demande l'abrogation de l'impôt. — Quatre questions à examiner par la Chambre. — *Première question.* — Ni dégrèvement ni impôt. — Examen de cette question. — Nos conclusions négatives et pourquoi. — Position désastreuse de la fabrication indigène. — *Deuxième question.* — Le dégrèvement joint à l'impôt. — Examen de cette question. — Du vote de l'impôt est résulté le refus du dégrèvement. — Démonstration de cette assertion. — Circonstances de toute la discussion. — Déclaration de l'auteur

de l'amendement. — Déclaration du rapporteur de la commission. — Déclaration du ministre des finances. — Vote du chiffre de l'impôt. — Rejet des amendemens coloniaux. — Vote de la loi. — *Troisième question.* — Le dégrèvement substitué à l'impôt. — Examen de cette question. — Circonstances de la discussion. — Que devait-il arriver? — Qu'arrive-t-il aujourd'hui? — La loi d'impôt ne satisfait personne. — Le dégrèvement est demandé par les colons, les indigènes et le gouvernement. — Quel doit être le chiffre de ce dégrèvement substitué à l'impôt. — Projets secrets pour l'avenir. — On n'ose pas demander une augmentation d'impôt, mais on veut arriver au même but par une autre route. — *Quatrième question.* — Maintien du seul principe de l'impôt. — Examen de cette question. — Réflexions.

Enfin les Chambres sont appelées de nouveau à prononcer entre le sucre exotique et le sucre indigène. Les producteurs colons ont voulu tout remettre en question. Les producteurs indigènes ont d'abord protesté ; et, malgré toutes les charges que leur impose la législation de juillet, malgré l'impôt onéreux qui les accable et les ruine, leur respect pour la loi a comprimé leurs plaintes, et ils se sont momentanément résignés à subir cette législation !

Mais les premiers persistent dans leurs demandes. Contraints que sont les derniers, il faut bien qu'ils acceptent la position qu'on leur présente ; il faut bien qu'ils suivent leurs adversaires sur le terrain où ils veulent se placer ; et puisque ceux-ci croient devoir faire un nouvel appel aux re-

présentans de la nation, puisqu'ils veulent absolument qu'il soit apporté des modifications à la législation récemment adoptée, les fabricans métropolitains doivent demander, de leur côté, que la question soit de nouveau et entièrement examinée.

Le sucre colonial, sans s'inquiéter aucunement de ce que peut devenir le sucre indigène, sollicite des Chambres un dégrèvement sur la taxe de la loi du 28 avril 1816; soit !

Le sucre indigène repousse la demande du sucre colonial. Et en se fondant sur le défaut d'équilibration des deux industries et sur l'état déplorable dans lequel l'a placé la législation actuelle, il doit solliciter des Chambres le rapport de la loi d'impôt du 18 juillet 1837.

Nous allons examiner successivement, et brièvement, quelles seraient les conséquences de l'adoption et du rejet de ces deux demandes; et pour cela il importe d'abord de bien établir les diverses combinaisons extrêmes et intermédiaires qui pourraient être le résultat des différens votes de la Chambre.

Elles sont au nombre de quatre :

1° Rejeter le projet de dégrèvement colonial et

abroger en même temps la loi de l'impôt indigène.

2° Adopter le projet de dégrèvement colonial et maintenir en même temps la loi de l'impôt indigène.

3° Substituer le principe du dégrèvement colonial au principe de l'impôt indigène.

4° Rejeter le projet de dégrèvement colonial et maintenir le seul principe de l'impôt indigène.

Ces quatre questions demandent à être examinées séparément.

Première question. — *La Chambre doit-elle rejeter le projet de dégrèvement colonial en abrogeant en même temps la loi de l'impôt indigène?*

Nous avons dit que bien que la législation actuelle fût très onéreuse, et même ruineuse pour la fabrication indigène, elle avait dû céder, du moins essayer de céder devant la loi, et chercher à baser toutes ses opérations, tous ses travaux, tous ses efforts de réussite sur les dispositions de cette loi; et cependant, pour elle comme pour tous les économistes consciencieux, l'issue de cette résolution forcée n'était malheureusement que trop prévue !

Deux années d'expérience ont été demandées par cette législation; une progression croissante a été fixée pour la quotité de l'impôt; la première année n'est pas encore écoulée; sa perception est à peine

réglée; ses échéances ne sont pas arrivées, la période la plus onéreuse de l'impôt est encore éloignée. — Et déjà cependant un nombre considérable de fabriques n'ont pu résister à cette législation; beaucoup ont déjà vendu leur matériel; beaucoup d'autres sont en suspension de paiement et vont les imiter; près de cent cinquante, c'est-à-dire plus du quart de la fabrication totale, sont fermées pour ne plus se rouvrir (1); un assez grand nombre de celles qui subsistent ont arrêté leurs travaux faute de moyens pour les faire marcher; la plupart des autres les ont réduits de plus de moitié (2) pour diminuer leurs pertes; quelques fabriques seulement, placées dans des conditions toutes spéciales de fortune, parviendront à grand'peine, cette année, à balancer leurs dépenses et leurs recettes; mais toutes, avec la progression de la seconde période de l'impôt, ne travailleront plus l'année prochaine que dans des conditions de faillite! — Ces faits parlent plus haut que tous les raisonnemens; ils sont prouvés, constatés par des pièces authentiques! Ne seraient-ils pas suffisans pour justifier entièrement la demande des fabricans indigènes, et pour motiver une réponse affirmative à notre première question?

Telle était donc la solution que la raison eût dû faire adopter lors de la discussion de la loi de juil-

(1) et (2) Ces états ont été présentés aux ministres par les délégués des fabricans indigènes.

let 1837, celle que tout esprit juste devrait encore aujourd'hui trouver rationnelle et dans le véritable intérêt du pays.

Mais un malheureux précédent législatif est venu changer la position relative des deux industries; et, bien que nous ayons démontré que cette relation avait été établie tout à fait au désavantage de la fabrication indigène, retenus que nous sommes par les scrupules que nous inspire la chose jugée, nous croyons remplir les intentions de la fabrication entière en restant dans cet écrit fidèles au principe de générosité et de franchise qui l'a empêchée de prendre l'initiative pour demander immédiatement l'abrogation pure et simple de la loi de juillet; et nous croyons que nous serons approuvés par elle en disant que nous ne pensons pas que la Chambre ait à s'occuper sérieusement de la solution d'une question qui mettrait les colonies dans une position pire que celle où elles se trouvent aujourd'hui. — Arrivons à la seconde question.

Seconde question. — *La Chambre adoptera-t-elle le projet de dégrèvement colonial en maintenant en même temps la loi de l'impôt indigène?*

La solution de cette question ne peut être un instant douteuse; elle est tout et entièrement renfermée dans cette assertion : « En votant l'impôt

sur le sucre indigène la Chambre a positivement décidé qu'il ne serait pas voté de dégrèvement en faveur des sucres coloniaux. » Et il suffira, pour prouver l'exactitude de cette assertion, de rapporter tout ce qui s'est passé lors du vote de la loi.

La discussion vient d'être prolongée pendant plusieurs jours. Le revirement ministériel a fait adopter le principe de l'impôt de préférence et en remplacement du principe du dégrèvement; on va prendre une décision sur la quotité de cet impôt. Le Député, alors président du conseil des colonies, M. Mauguin, demande avec raison que la Chambre, avant de voter ce chiffre, s'explique clairement sur une question qui ne doit être décidée qu'ultérieurement, mais qui doit être, et réciproquement, une conséquence de celle qui occupe alors la discussion; c'est-à-dire, de décider, avant le vote du chiffre de l'impôt, si, indépendamment de l'impôt sur les sucres indigènes, il y aura encore un dégrèvement sur la taxe des sucres coloniaux.

L'auteur de l'amendement de l'impôt (M. Gouin) déclare que son amendement a été entièrement rédigé dans cette idée, qu'une fois l'impôt adopté il n'y aura plus lieu à dégrèvement; que cet amendement est tout-à-fait opposé au dégrèvement; qu'il s'agit simplement de convertir la protection du sucre colonial en un impôt sur le sucre indigène, et que c'est ainsi qu'il a posé la question.

L'honorable président du conseil des colonies insiste, et il dit, toujours avec grande raison, que de la réponse à la question de l'établissement du dégrèvement dépendra nécessairement la fixation du chiffre que l'on va voter pour la quotité de l'impôt, et que, si le dégrèvement ne doit pas être voté ultérieurement et conjointement avec l'impôt, on votera nécessairement pour l'impôt un chiffre plus élevé.

Le rapporteur de la commission (M. Dumon) déclare à son tour qu'en adoptant l'amendement de M. Gouin, la question du dégrèvement sera tout-à-fait tranchée; que, du moment que la Chambre a fait un appel à l'impôt, il n'y a plus lieu à dégrèvement, et qu'elle doit tout-à-fait y renoncer.

Mais un autre Député, alors simple délégué, et aujourd'hui nouveau président colonial (M. Charles Dupin), va plus loin que son prédécesseur; il demande formellement et à la fois l'impôt et le dégrèvement, et il fixe de suite le chiffre de sa demande, savoir : l'impôt à 10 francs, et le dégrèvement à 10 francs.

C'est alors que le ministre des finances (M. Lacave-Laplagne) vient solennellement appuyer à la tribune les déclarations de l'auteur de l'amendement et du rapporteur de la commission; qu'il re-

pousse le système de M. Charles Dupin qui demande à la fois le dégrèvement et l'impôt, et qu'il adopte entièrement celui de M. Gouin qui consacre l'impôt à l'exclusion de toute espèce de dégrèvement.

Donc il est bien établi par cette discussion, par ces paroles de l'auteur de l'amendement de l'impôt, par ces paroles du rapporteur de la commission, par ces paroles du ministre des finances, qu'après le chiffre de l'impôt voté il n'y aura plus lieu de s'occuper de dégrèvement. « Fixez le chiffre de l'impôt et nous ne vous demanderons pas de dégrèvement. » Telles sont les paroles du ministre. Ce principe est bien nettement posé, bien clairement établi, bien entendu, et le chiffre de l'impôt est voté de confiance.

Et cependant alors, quelques Députés encore, quelques délégués exotiques, n'ayant pas compris, ou feignant de ne pas avoir compris, viennent de nouveau, et par un amendement bien inattendu, solliciter à la tribune le principe du dégrèvement. Vainement on se récrie de tous côtés, vainement l'auteur de l'amendement, vainement le rapporteur de la commission s'opposent de nouveau à cette intempestive réclamation, vainement le ministre vient-il encore déclarer à la tribune que la conséquence du vote du chiffre de l'impôt sur le sucre indigène est de re-

pousser toute espèce de dégrèvement pour le sucre exotique; ces quelques partisans coloniaux ne perdent pas courage : — l'ancien président (M. Mauguin) réduit ses prétentions de 31 fr. 50 c. à 15 fr.; un autre Député (M. Toussaint) abaisse encore les siennes au dessous de ce chiffre; — un troisième (M. Baude) ne demande plus que 10 francs. — Toutes ces sollicitations sont successivement rejetées; en désespoir de cause ces Députés ont recours à une dernière ressource; ils demandent, par un article additionnel, que ces dégrèvemens leur soient au moins accordés jusqu'au 1er juillet 1838, époque à laquelle doit seulement commencer la perception de l'impôt sur le sucre indigène; mais la Chambre, malgré le vague de sa discussion, sent qu'il est de sa dignité de ne pas donner un démenti à sa propre délibération, et cette nouvelle prétention est comme la précédente rejetée à une immense majorité, et, sauf quelques voix, nous pourrions dire à l'unanimité. »

Donc nous avions raison d'avancer au commencement de ce chapitre « qu'en votant l'impôt sur le sucre indigène la Chambre a positivement décidé qu'il ne serait pas voté de dégrèvement sur la taxe des sucres coloniaux.

Si maintenant nous rappelons tout ce que nous avons dit dans l'examen de la question précédente

pour prouver, par des faits constatés, combien la législation actuelle a déjà gravement compromis l'existence de la fabrication indigène, nous demanderons si, dans de pareilles circonstances, il y a conscience et raison à venir, par un projet insolite, aggraver encore cette malheureuse position; si un tel projet de loi n'est pas une véritable dérision, et si par conséquent il n'est pas clairement et consciencieusement démontré que la Chambre ne peut pas se prononcer d'une manière affirmative sur la seconde question.

Troisième question. *La Chambre substituera-t-elle le principe du dégrèvement colonial au principe de l'impôt indigène?*

Pour répondre à cette troisième question, nous reviendrons encore à la discussion de la loi de juillet 1837.

Avant l'amendement *Gouin* le mode de dégrèvement avait été généralement accepté. La commission était unanime à cet égard ; tous les orateurs qui s'étaient succédés à la tribune, ou s'étaient opposés à toutes mesures contraires aux intérêts indigènes, ou s'étaient prononcés pour le dégrèvement ; et sur dix-sept orateurs qui étaient encore inscrits pour parler avant l'introduction de l'amendement, onze s'étaient annoncés comme devant parler contre toute mesure hostile au sucre indigène, et six comme devant défendre le dégrèvement.

« Le dégrèvement doit être adopté, disait M. Roul, l'un des orateurs coloniaux, par ce que du moins il conservera encore aux colonies une existence précaire de quelques années. »

« Je vote pour le dégrèvement, avait dit M. Ducos, autre orateur colonial, qui causera bien, il est vrai, à la fabrication indigène un dommage momentané, en ce qu'il tuera quelques uns de leurs établissemens parasites, mais qui du moins, en donnant satisfaction aux colonies, laissera encore aux autres fabricans indigènes des chances de vie et de prospérité. »

« Je préfère le dégrèvement à l'impôt, avait dit plus tard M. Duchâtel, parce que l'impôt n'a pas de bon mode de perception possible. » — « Je préfère le dégrèvement parce que, en laissant un peu de protection au sucre indigène, il facilitera l'entrée des sucres coloniaux, et qu'il pourra rétablir l'équilibre entre les deux produits. » — « Je préfère le dégrèvement parce que, quoique peu considérable, il doit donner une nouvelle impulsion à la production indigène, et par conséquent accroître la consommation. » — « Je préfère enfin le dégrèvement, disait toujours le même ministre, parce qu'il sera plus utile au Trésor que l'impôt, et parce que je pense que, dans l'état des choses, c'est encore le meilleur moyen de maintenir le revenu public. »

Si d'ailleurs nous consultons les demandes à cette époque des parties intéressées, nous voyons que les producteurs colons avaient également, et c'était leur première demande, sollicité le dégrèvement; et que les producteurs indigènes eux-mêmes, poussés à la dernière extrémité, et forcés de choisir entre deux positions ruineuses, avaient d'abord donné la préférence au dégrèvement sur l'impôt, parce que l'impôt, déjà si désastreux par lui-même, arrivait encore avec son cortége obligé d'un mode de perception encore plus désastreux.

Ainsi il est bien reconnu qu'avant la présentation de l'amendement personne ne pensait à l'impôt, personne ne voulait de l'impôt, et que tout le monde, au contraire, était pour le dégrèvement, en en exceptant, bien entendu, ceux qui ne voulaient aucune mesure hostile au sucre indigène.

Que devait-il arriver, et qu'arrive-t-il en effet aujourd'hui? C'est que la loi d'impôt n'a contenté personne; c'est que, non seulement elle obère le producteur indigène, mais c'est encore qu'elle ne satisfait pas le producteur colon, et c'est pourquoi l'on est venu demander le changement de cette législation.

Si nous supposons maintenant, comme conséquence de ce raisonnement, que la Chambre substitue le principe du dégrèvement à celui de l'impôt,

quel doit être le chiffre de ce dégrèvement ? — Il nous sera facile de démontrer qu'il ne peut être plus élevé que celui de l'impôt actuel, et c'est là, peut-être, la question première que nous avons à traiter pour repousser les attaques du gouvernement.

Et en effet :

Il est évident pour nous comme pour tout le monde que c'est la position relative des deux industries que l'on veut encore changer par la présentation d'un nouveau projet de loi. Certes, si on l'eût osé, il est encore évident pour nous que, pour se débarrasser des clameurs des ports et des criailleries d'outre-mer, au lieu de demander un dégrèvement exotique colonial, qui contrarie sans doute des projet futurs et secrets sur les sucres exotiques étrangers, on eût immédiatement sollicité de la Chambre une augmentation d'impôt indigène, qui, en écrasant plus tôt la fabrication métropolitaine, eût permis de mettre plus tôt ces grands projets fiscaux à exécution (1). Mais, nous le répétons, on n'a pas osé, et pourquoi ? Parce que l'on peut quelquefois

(1) On concevra que nous ne pouvons entrer dans la discussion de ces projets que nous appelons secrets, puisqu'ils ne sont encore pour nous que des suppositions; mais si le sucre colonial parvenait à faire prononcer la ruine du sucre indigène, qu'il ne se hâte pas de crier victoire, il verrait bientôt que dans l'esprit de nos ministres le sucre exotique étranger peut aussi rapporter de fortes sommes au trésor et faire au sucre colonial une redoutable concurrence.

en politique se décider à faire aux Chambres une demande injuste, mais on recule toujours lorsqu'il s'agit de présenter une demande ridicule.

Et nous disons ridicule, car elle eût certainement excité le rire universel la présentation du projet de loi qui eût dit à la Chambre : « Les fabricans indigènes ne retirent rien de leur travail cette année ; quand ils auront payé un impôt de onze francs beaucoup d'entre eux auront déjà beaucoup perdu ; l'année prochaine, quand ils seront forcés de payer un impôt de seize francs cinquante centimes, ils perdront encore davantage ; et pour concilier toutes les parties, et vous prouver l'intérêt que nous portons au Sucre indigène, nous venons solliciter pour lui une augmentation d'impôt de cinq, de dix, de quinze et même de vingt francs ! »

Et que l'on ne vienne pas dire que nous faisons ici et à plaisir de vaines suppositions, que nous prêtons à dessein aux auteurs du projet de loi, et sans aucune preuve, une idée absurde dont l'absurdité n'existe que dans notre tête, car nous répondrions que si cette intention est patente pour nous, elle est, quoique dissimulée, également patente pour tout le monde, et qu'il est évident pour le moins clairvoyant que l'on cherche à arriver au même résultat par une autre route ; que le dégrèvement joint à l'impôt sera pour le sucre indigène la même chose que l'augmentation de l'impôt, et que la demi-somme qu'il payera d'un côté par l'impôt.

jointe à la demi-somme qui, d'un autre côté, fera baisser ses prix de vente par le dégrèvement, enlèveront toujours les deux demi-sommes ou la somme totale à ses recettes.

Nous sommes donc amenés à conclure de ces réflexions : que si, dans le cas de notre troisième question, les Chambres donnent la préférence au principe du dégrèvement sur le principe de l'impôt, la justice, l'équité, veulent que le chiffre de ce dégrèvement ne soit pas plus élevé que celui de la loi d'impôt, c'est-à-dire qu'il ne soit apporté aucun changement à la position relative des deux industries; nous nous sommes déjà assez longuement expliqués sur cette position relative, nous avons dit qu'elle avait été la base sur laquelle les Chambres s'étaient appuyées pour fixer le chiffre de l'impôt, et nous avons cependant démontré assez clairement combien, dans une enquête, sévère et minutieuse d'un côté, large et confiante de l'autre, on avait agi légèrement, et au désavantage des fabricans indigènes, en opérant dans cette appréciation d'une manière identique sur des unités dissemblables. Au lieu de chercher à combattre ces raisonnemens si prépondérans dans la question, on les a toujours éludés ; et par conséquent nous sommes convaincus que sur ce point nous ne trouverons pas de contradicteurs.

Dans tous les cas, nous croyons avoir prouvé

d'une manière bien évidente que la Chambre ne peut pas et légalement et loyalement, vu les précédentes discussions législatives et la position désastreuse de l'industrie indigène, accueillir le dégrèvement demandé par le ministère pour le sucre exotique, sans abroger immédiatement et simultanément la loi d'impôt sur le sucre indigène ; et que dans le cas du principe du dégrèvement substitué au principe de l'impôt, elle ne peut pas davantage changer la relation actuelle établie entre les deux sucres, en votant pour le dégrèvement colonial un chiffre au dessus de celui qu'elle a précédemment voté pour l'impôt indigène. — Reste la quatrième question.

QUATRIÈME QUESTION.—*La Chambre rejettera-t-elle le projet de dégrèvement colonial, en maintenant le seul principe de l'impôt ?*

Nous avons d'abord posé les quatre seules questions sur lesquelles la Chambre pouvait avoir à se prononcer pour répondre au projet de loi du gouvernement. Discutant ensuite les trois premières, dont l'adoption devait amener des changemens dans la législation actuelle, nous avons dit que des scrupules de loyauté nous empêchaient de demander l'admission de la première ; nous avons démontré que la justice rendait impossible l'acceptation de la seconde ; et conséquemment nous arrivons à cette

conclusion que de ces trois premières résolutions la Chambre ne peut admettre que la dernière. La question ainsi posée est maintenant très simplifiée puisqu'elle se réduit à l'option entre la troisième et la quatrième solution.

L'admission de la troisième, c'est-à-dire le dégrèvement substitué à l'impôt, serait, selon nous, la décision la plus rationnelle puisqu'elle replacerait les deux industries dans la position qu'elles avaient acceptée avant la présentation de l'amendement qui a introduit dans la loi le principe de l'impôt. Mais comme nous devons raisonner dans le cas où il ne conviendrait pas aux Chambres de l'adopter, voyons quelle serait la conséquence de son rejet ? Ce serait sans contredit l'adoption de la quatrième solution; c'est-à-dire le maintien du seul principe de l'impôt ou, en d'autres termes, une décision de *statu quo*.

Eh bien ! n'avons-nous pas démontré que le *statu quo* ne satisfait personne ; que les colons s'en plaignent et que les indigènes en souffrent à un tel point qu'ils sont obligés de renoncer à la fabrication. Nous avons dit que notre respect pour la chose jugée nous avait empêché de demander le rapport de la loi de juillet, nous resterons conséquens avec notre dire, et cependant la justice ne serait-elle pas de notre côté si nous demandions

au moins l'abrogation de la disposition de cette loi qui consacre la seconde période de l'impôt ; les faits ont malheureusement prouvé que la perception de 11 francs a renversé une grande partie des fabriques ; les Chambres ont chaque année proclamé qu'elles voulaient conserver à la France l'industrie du sucre indigène, et la raison ne leur dit-elle pas que l'année prochaine, avec un impôt de 16 francs 50 centimes, elle sera entièrement anéantie !

Toutefois, comme la stricte justice n'est pas toujours, dans les procès difficiles, la seule base de la décision des juges, même les plus consciencieux, qui ne voient devant leur tribunal que deux positions malheureuses, et qui croient avec raison devoir avant tout chercher à les soulager équitablement toutes les deux, examinons si, en conservant le seul principe de l'impôt, il ne serait pas possible de le combiner avec différentes mesures qui pourraient venir en aide aux colons et aux indigènes; car autant nous repoussons avec force tous les projets de loi qui n'ont pour but que de servir un seul de ces intérêts, autant nous accueillerons avec empressement, et soutiendrons de tout notre pouvoir, toutes les dispositions qui pourront être favorables à la fois aux deux industries. — C'est ce que nous aurons à examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

MESURES FAVORABLES AUX DEUX INDUSTRIES.

> Autant nous repoussons avec force tous les projets de lois qui n'ont pour but que de servir un seul de ces intérêts, autant nous accueillerons avec empressement et soutiendrons de tout notre pouvoir toutes les dispositions qui pourront être favorables à la fois aux deux industries.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. VII.)

SOMMAIRE. — Énumération de ces mesures. — Déplacement de l'impôt de la fabrication à la consommation. — En quoi consiste cette mesure. — Ses avantages. — Utilité de la faire examiner par l'administration. — Abaissement du rendement à la réexportation. — Ce qu'on entend par rendement à la réexportation. — Ce qu'on entend par rendement vrai en matière. — Ce qu'on entend par rendement à la réexportation. — Conduite imprudente des colons. — Loi du 28 avril 1833. — Ordonnance du 18 juillet 1834. — Nouvelle imprudence des colons. — Comment fut faite la nouvelle évaluation. — Cessation presque totale de la

réexportation. — Demande générale du principe de l'abaissement. — On ne diffère que sur le chiffre. — Commission scientifique du rendement. — Pourquoi son travail n'aura pas de résultat. — Veut-on ou ne veut-on pas encourager la réexportation ? — Le rendement des pays étrangers. — Libre exportation des sucres coloniaux. — Renvoi de l'examen de cette mesure à la troisième partie. — Une indemnité législative. — Renvoi de l'examen de cette mesure au chapitre des conclusions.

Nous avons parlé dans le chapitre précédent de plusieurs mesures qui pourraient être adoptées par les Chambres pour améliorer à la fois la position des deux industries des sucres coloniaux et indigènes ; les principales sont au nombre de quatre :

1° Le déplacement de l'impôt de la fabrication à la consommation.

2° L'abaissement du chiffre du rendement à la réexportation des sucres raffinés;

3° La libre exportation des sucres des colonies à l'étranger;

4° La question d'indemnité dans le cas où il serait juste et nécessaire d'en accorder à l'une ou à l'autre des deux industries.

Examinons successivement chacune de ces mesures.

PREMIÈRE MESURE.

Déplacement de l'impôt.

Nous avons précédemment établi que si la Chambre ne se décidait pas à substituer le principe du dégrèvement colonial au principe de l'impôt indigène, elle ne pouvait plus répondre à la demande du gouvernement autrement que par le rejet pur et simple de son nouveau projet de loi de dégrèvement, ou, en d'autres termes, que sa décision laisserait les deux industries dans la position dans laquelle elles se trouvent maintenant.

Or, cette position est intolérable pour les uns comme pour les autres. Les colons n'en veulent pas puisqu'ils demandent le changement de la législation, et nous avons démontré, par des faits malheureusement irréfutables, que les fabricans indigènes ne pouvaient pas la supporter.

Puisque, donc, le *statu quo* doit être le résultat du

maintien du principe de l'impôt ; puisque cet impôt, tel qu'il est aujourd'hui, est dommageable pour tout le monde, pourquoi le pouvoir ne ferait-il pas examiner, avec toute l'attention que mérite cette grave question, un projet de déplacement de l'impôt qui lui a été signalé par les fabricans indigènes ?

Ce projet consisterait :

1° A faire reporter à la consommation de tous les sucres indigènes, coloniaux et étrangers la perception d'un impôt de même importance pour toutes les provenances, et qui serait établi aujourd'hui d'après le chiffre actuel de l'impôt indigène ;

2° A diminuer en retour les droits de douane actuellement perçus à l'entrée des sucres coloniaux et étrangers d'une somme égale à celle qui aura été reportée sur la perception à la consommation.

Ce n'est pas dans cet écrit que nous pouvons entrer dans tous les détails des règles à adopter pour arriver à ce mode de perception ; mais il nous suffira d'indiquer que les fabricans de sucre métropolitain ont, dans la pétition qu'ils ont adressée à ce sujet au gouvernement, déclaré qu'ils étaient prêts à répondre à l'appel qui leur serait fait par l'administration pour lui démontrer la possibilité de cette modification.

Ce projet, qui apporterait quelque amélioration dans la position des fabricans indigènes, viendrait également en aide aux fabricans exotiques, satisferait largement les intérêts du Trésor public, et aurait encore pour résultat de replacer la fabrication indigène dans la position de toutes les autres industries imposées.

Il aurait d'ailleurs encore à nos yeux un grand avantage. Nous ne reviendrons pas sur tout ce que nous avons dit pour prouver que les prix de revient des deux sucres ont été mal appréciés lors de la dernière enquête; mais quels qu'ils soient aujourd'hui, si de nouvelles enquêtes, immédiates ou éloignées, venaient à prouver que les positions relatives des deux industries ont été mal établies, le nouveau mode de perception permettrait de les équilibrer de la manière la plus simple et la plus juste, puisque, tous les sucres indigènes ou coloniaux étant frappés d'un même impôt à la consommation, il suffirait, pour cette équilibration, d'abaisser ou d'élever le chiffre de la partie de l'impôt payée par les sucres exotiques à leur entrée en France.

Nous le répétons, ce projet de déplacement d'impôt a été l'objet d'un examen sérieux de la part des fabricans indigènes; plusieurs personnes, hautement placées dans l'administration des contribu-

tions, l'ont déclaré digne d'être pris en considération; s'il n'est pas précisément le nœud gordien de la grave question dont le ministère a saisi les Chambres, il pourrait, du moins, faire faire un pas vers sa solution, et c'est pourquoi nous devons espérer que les commissions des Chambres ne prendront aucune résolution avant d'avoir entendu les fabricans qui peuvent leur démontrer la possibilité et l'efficacité de son exécution.

DEUXIÈME MESURE.

Du rendement à la réexportation.

Nous croyons utile d'expliquer en peu de mots ce que l'on entend par *rendement à la réexportation*. Les colons n'ayant pas la permission de raffiner leurs sucres ailleurs que dans la Métropole, il n'est expédié des colonies que des sucres bruts. A leur entrée en France ces sucres paient un droit aux douanes, et lorsqu'ils ont été raffinés et qu'on veut les réexporter, soit aux colonies, soit dans les pays étrangers, le droit d'entrée est restitué aux réexporteurs. Mais il arrive nécessairement que par toutes les opérations auxquelles le raffinage soumet les sucres bruts il leur fait perdre une partie de leur poids ; le sucre en pain ou raffiné qui provient de ces opérations est ce que l'on appelle le *rendement vrai en nature*.

Mais le chiffre de ce rendement vrai n'est pas bien déterminé aujourd'hui, et pour nous faire plus aisément comprendre en raisonnant sur des chiffres.

nous admettons qu'il soit 65 p. 0/0 (et nous prenons le chiffre 65 comme nous en prendrions un autre), c'est-à-dire que 100 kilogrammes de sucre brut produisent seulement 65 kilogrammes de sucre raffiné.

Or, d'après la législation existante, 100 kilogrammes de sucre brut paient à leur entrée en France un droit de 49 fr. 50 c.; il est évident que si les douanes ne rendaient ces 49 fr. 50 c. que pour la réexportation de 100 kilogrammes de sucre raffiné, il en résulterait une perte énorme pour le réexpéditeur; c'est pourquoi il a été décidé, à l'époque de la promulgation de la première loi, que le droit payé à l'entrée par les sucres bruts serait remboursé à la sortie pour la seule quantité de sucre raffiné provenant de la quantité correspondante de sucre brut qui aurait payé la totalité du droit. Ainsi par exemple, en faisant application de ce principe au chiffre que nous avons supposé, on rembourserait pour la sortie de 65 kilog. de sucre raffiné, le droit payé pour l'entrée de 100 kilog. de sucre brut; c'est ce chiffre de la quotité de kilogrammes de sucre raffiné, sur lequel on rembourse le droit de 49 fr. 50 c. payé à l'entrée pour 100 kilogrammes de sucre brut, que l'on appelle le *rendement à la réexportation.*

D'après l'ancienne législation pour la réexportation de 41 kilogrammes et un quart de sucre raffiné

on recevait le droit de douanes payé pour l'introduction de 100 kilogrammes de sucre brut; en s'arrêtant à cette disposition on avait visiblement adopté un chiffre de beaucoup inférieur à ce que le sucre brut pouvait produire de sucre raffiné. Aussi les colons trouvèrent un si grand avantage à expédier des sucres bruts en France et à les réexporter après raffinage, qu'ils cherchèrent aussitôt tous les moyens possibles d'augmenter leurs expéditions, et par conséquent d'accroître leurs productions.

C'est à cette époque qu'ils arrachèrent toutes les autres plantations; c'est alors que les indigos, les cafés, les cotons et toutes les productions tropicales furent sacrifiés à la canne à sucre; que les mornes, que les rochers furent envahis, et que l'on s'empara même, pour y planter du sucre, de toutes les terres qui servaient à la culture des vivres nécessaires à l'alimentation (1). C'est alors aussi que commença à s'accroître le sucre indigène dont les colons ne redoutaient pas encore la concurrence.

Mais le gouvernement, voyant que le remboursement de la totalité du droit contre 41 kilog. 1/4 de sucre raffiné, avait produit un effet contraire à celui que l'on en attendait, et reconnaissant que les colons recouvraient de leurs sucres un prix considé-

(1) Voir le chapitre XIX.

rablement plus fort que leur prix de revient constaté alors par une enquête, ne voulut plus consentir à cette réduction qui donnait trop d'avantages aux réexportations ; et comme il arrive assez ordinairement quand on est subitement débordé par un mal que l'on n'a pas su prévoir, il tomba dans un excès contraire, en présentant successivement et la loi du 28 avril 1833, qui porta le chiffre de 41 1/4 à 70 avec une tolérance de 2 p. 0/0 en papier, et bientôt après, l'ordonnance royale du 18 juillet 1834 qui éleva encore ce chiffre de 70 à 75 et sans aucune tolérance de papier ; et ce qu'il y eut de remarquable lors de cette dernière élévation de 70 à 75, c'est qu'elle fut soutenue, par l'organe de leurs délégués, par les producteurs colons qui, dans leur jalousie contre le sucre étranger, déclarèrent qu'ils n'avaient pas besoin des facilités de la réexportation, et que le marché français leur suffisait. Ils ne redoutaient pas encore alors le sucre de betterave. et cependant nous étions déjà en 1834 !

Pour porter le rendement à ce taux élevé, on prétendit que de grands perfectionnemens avaient eu lieu dans les procédés de la raffinerie, et une enquête fut ordonnée pour le prouver ; mais quelles furent les personnes appelées pour établir le nouveau chiffre ? D'abord les raffineurs les plus expérimentés et qui devaient nécessairement obtenir un rendement plus élevé que ne l'obtenait la généralité de

leurs confrères, soit par la supériorite de leurs opérations; soit par la qualité de leurs sucres; ensuite des inventeurs de nouveaux procédés de raffinage et qui étaient intéressés à vanter le résultat des machines qu'ils voulaient vendre; et c'est ainsi que des intérêts privés ou des expériences spéciales firent conseiller le nouveau chiffre de rendement. Quoi qu'il en fût, la réexportation s'arrêta immédiatement, et depuis cette époque elle a été presque nulle.

Aujourd'hui la fabrication coloniale (1) et la fabrication indigène sont d'accord pour voir dans l'abaissement du chiffre de ce rendement une mesure avantageuse pour les deux industries; le ministère de son côté approuve la mesure: il y a donc unanimité pour l'admission du principe de l'abaissement, mais on diffère sur le chiffre qui doit être adopté.

Le gouvernement, avant de se prononcer sur ce

(1) On a bien vu, depuis la décision de la commission spéciale de l'appréciation du rendement, quelques délégués coloniaux prétendre que l'abaissement du chiffre de rendement était de peu d'importance pour les colonies; mais on n'a dû voir dans cette réclamation tardive que la contrariété que faisait éprouver à ces délégués cette déclaration de la commission : que l'abaissement du rendement devait faire renoncer à tout dégrèvement du sucre colonial.

chiffre, a voulu consulter une commission de savans ; et c'est en cela, selon nous, qu'il a eu tort ; il ne s'agissait pas ici d'une question de science, mais d'une question de commerce, et elle ne devait pas être donnée à juger à des chimistes, à des physiciens et à des mathématiciens ; mais à des économistes, à des fabricans et à des commerçans.

La commission a donné le rendement vrai en science, soit; mais en est-on plus avancé ? En adoptant son chiffre on s'exposera encore à ces mécomptes si fréquens de la pratique sur les calculs de la théorie. Car nous mettons en principe que les hommes les plus savans, les plus instruits en théorie, à moins d'avoir consacré plusieurs années à renouveler vingt fois leurs expériences, et cela dans vingt fabriques différentes, n'arriveraient jamais à déterminer le rendement vrai moyen de toutes les fabriques ; et nous dirons, à l'appui de cette assertion, que les praticiens les plus habiles, en suivant les mêmes procédés dans plusieurs opérations différentes, et même en employant les mêmes qualités de sucres et les mêmes ouvriers, ont la plus grande peine à arriver deux fois de suite au même résultat.

Mais nous allons plus loin, et nous admettons que la commission scientifique ait pu trouver ce rendement vrai moyen, ce résultat devait-il être le chiffre proposé aux Chambres par le gouvernement?

Non, certainement, car, nous le répétons, ce n'était pas ici une question de science mais une question commerciale, et ce n'était pas d'après l'estimation du rendement vrai que devait être fixé le rendement exigible.

Si tout le monde a pensé qu'il était nécessaire d'abaisser le chiffre de ce rendement exigible, ce n'est pas parce que celui actuel est trop près du rendement vrai en matière, mais c'est parce qu'il est trop élevé pour permettre la réexportation. Veut-on ou ne veut-on pas encourager la réexportation ? voilà toute la question. Si on ne le veut pas, que l'on ne présente aucune loi et qu'on laisse le chiffre tel qu'il est. Si on le veut au contraire, qu'on le veuille franchement et qu'on ne fixe pas un chiffre illusoire.

Et ce serait un chiffre illusoire que celui qui ne présenterait pas au raffineur, en surplus de remboursement du rendement vrai, non seulement les frais de ses nouveaux transports, mais encore le moyen de compenser toutes les chances de ses réexportations.

Et ce serait encore un chiffre illusoire que celui qui serait plus élevé que ceux fixés en Angleterre, en Belgique et en Hollande; car, dans ce cas, comme aujourd'hui, nos sucres ne pourraient pas

se réexporter en concurrence avec les leurs dans les autres pays.

Or, ces pays se sont bien trouvés de chiffres peu élevés et indépendans de l'appréciation de tout rendement vrai ou scientifique, puisque, terme moyen pendant les trois années 1835, 1836 et 1837, les réexportations, après raffinage, ont été pour la Belgique de 10,630,000 kilogrammes, pour l'Angleterre de 13,950,000 kilogrammes, et pour la Hollande de 20,240,000 kilogrammes; c'est-à-dire, en calculant les quantités de sucre brut qui ont été l'origine de ces réexportations, que la Belgique a remboursé le droit qu'elle avait reçu pour l'entrée de 18,649,000 kilogrammes de sucre brut, l'Angleterre de 20,898,000 kilogrammes, la Hollande de 36,800,000 kilogrammes, et la France seulement de 6,933,300 kilogrammes; ou encore que sur le remboursement des droits payés à l'entrée des quatre pays pour 84,291,200 kilogrammes de sucre brut, la France n'a remboursé que ceux reçus pour 6,933,300 kilogrammes; et enfin en d'autres termes, que la France n'a fait que le douzième de la réexportation générale des quatre pays.

DEUXIÈME ET TROISIÈME MESURES.

Libre exportation des sucres coloniaux.

Cette mesure devait être mentionnée dans ce chapitre puisqu'il est consacré à celles qui peuvent être favorables aux deux industries. Toutefois, comme sa solution demande la discussion préalable de quelques questions coloniales qui ne seront traitées que dans la troisième partie de cet ouvrage, plus spécialement destinée à l'appréciation de l'importance des colonies, nous croyons devoir renvoyer son examen à cette troisième partie.

Une indemnité législative.

Les mêmes motifs nous font mentionner ici la question d'une indemnité à prononcer par les Chambres, dans le cas où il serait reconnu juste et nécessaire d'en accorder une aux producteurs colons ou aux fabricans indigènes, si, dans des vues d'intérêt général, elles pensaient devoir demander un sacrifice à l'une ou à l'autre des deux industries; mais cette grave question sera présentée avec plus de développemens dans la troisième partie de notre travail, et surtout traitée avec plus d'opportunité dans le chapitre de nos conclusions.

DEUXIÈME PARTIE.

INTÉRÊTS INDIRECTS.

Au lieu de vous arrêter à reconnaître une si petite cause à de si grands maux, au lieu de voir dans la fabrication indigène un motif de ruine que vous auriez dû apercevoir dans de plus graves et plus dangereuses considérations, recherchez avec nous quels sont les véritables motifs qui contribuent chaque jour à préparer ces désastres et quels seraient les moyens d'y porter remède.

(*Les Colonies et la Métropole*, chap. XI.)

CHAPITRE IX.

DE LA VALEUR DES CHIFFRES STATISTIQUES.

> Autant la Statistique peut être utile, autant elle peut être dangereuse.
>
> T. D.

SOMMAIRE. — Ordre dans lequel est présenté l'examen des intérêts qui se rattachent plus ou moins directement aux débats entre le sucre exotique et le sucre indigène. — De l'emploi des chiffres officiels. — Abus que l'on peut faire des calculs statistiques. — Réflexions.

Nous avons dit précédemment que nous consacrerions des chapitres particuliers à l'examen des intérêts politiques et économiques qui se rattachent plus ou moins directement aux débats qui s'agitent entre le sucre exotique et le sucre indigène, nous allons présenter ces examens dans l'ordre suivant.

1° Le Trésor public.

2° La marine marchande.

3° Le commerce.

4° L'agriculture.

5° La politique.

Nous n'avons certainement pas l'intention de traiter à fond toutes les hautes questions qui touchent ces graves intérêts ; les bornes de cet écrit ne nous permettent même que d'aborder les principales. Nous n'avons d'ailleurs d'autre intention que de chercher d'une part : à réfuter les diverses attaques auxquelles a été en butte la fabrication du sucre indigène, sous le vain prétexte que son extension future et même sa languissante existence actuelle menacent quelques uns de ces intérêts ; d'autre part : à faire ressortir combien, même dans son état actuel de langueur et d'incertitude, elle a déjà rendu de services à la généralité de ces intérêts, et combien, avec son accroissance et sa prospérité future, elle pourrait par la suite leur être avantageuse.

Nous serons obligés de citer quelques chiffres en explication de nos argumens, mais nous userons très sobrement de leur secours, non que nous ne reconnaissions toute la puissance des chiffres, toute

la force qu'ils peuvent et qu'ils doivent donner aux raisonnemens, lorsque, puisés à des sources authentiques, ils sont présentés avec netteté et sincérité ; mais parce que nous pensons, qu'autant ils sont utiles, autant il est à désirer de les voir venir à l'appui des argumens quand ils réunissent tous ces caractères de franchise et de véracité, autant ils sont perfides, autant il est prudent de s'en méfier, lorsque présentés dans de longues suites d'opérations arithmétiques très exactes, très précises, et en apparence très logiques, ils ne sont destinés qu'à dissimuler à l'aide de calculs mis exprès à la portée du plus simple écolier, des points de départ erronés, des bases tout à fait menteuses, des premiers chiffres posés à dessein avec des altérations, en plus ou en moins, souvent même très minimes en apparence, mais qui croissant ou diminuant sensiblement dans les diverses additions et multiplications, soustractions et divisions auxquelles les soumet un habile et perfide statisticien, finissent toujours par présenter au lecteur attentif et qui croit sincèrement devoir se rendre à une évidence apparente, des résultats deux fois, trois fois ou même dix fois plus forts ou plus faibles que ceux qui auraient été obtenus, en partant d'un chiffre vrai et consciencieux.

CHAPITRE X.

LE TRÉSOR PUBLIC.

L'opiniâtreté et l'aveuglement peuvent souvent faire soutenir avec ardeur une opinion erronée, si toutefois elle est consciencieuse, aux individus qui, dans les matières fiscales, préfèrent les voies tracées par l'usage et par la routine, aux moyens d'amélioration que peuvent exiger les circonstances et les progrès de la civilisation.

(*Les Colonies et la Métropole*, chap. X.)

SOMMAIRE. — Un premier cri de ralliement. — Napoléon et nos Hommes d'Etat.—Les contribuables et le sucre indigène.—Pourquoi avons-nous un ministère des finances? — Un système usé de finances.—De la conversion des rentes.—Les ministres ne voient rien au-delà de la durée de leur ministère. — Sur la suppression de la loterie. — Sur la suppression des maisons de jeu. — Rapprochement de ces mesures financières avec celle de l'impôt de la betterave. — Du prétendu déficit du Trésor en 1836. — Chiffres faux présentés lors de l'enquête. — Chiffres faux présentés à la commission. — Chiffres faux présentés à la tribune. — Les

trois fautes d'inattention. — Différence entre les chiffres du ministre officiel, du rapporteur officiel et du *Moniteur* officiel. — La prétendue perte de 5 millions changée en un bénéfice de 71 mille francs. — Un étrange raisonnement. — Une habile tactique. — Démenti donné par le ministre à la tribune des pairs aux paroles prononcées par le ministre à la tribune des députés. — Prospérité du Trésor en 1837. — Encore des chiffres officieux démentis par des chiffres officiels. — Une arme à deux tranchans. — Une tête à deux faces. — La vigueur et la décrépitude. — Le ministre des finances et le ministre des douanes. — Le sucre indigène est-il une matière imposable ? — Plus l'impôt est faible plus il rapporte. — La fabrication indigène étant manufacturière a droit à la prohibition du similaire. — Encore un singulier argument des défenseurs du fisc. — Nombreux subsides apportés au Trésor par le sucre indigène.—Contributions indirectes.—Salaire des ouvriers. — Actes publics. — Nouvelles terres en culture. — Houillères. — Bestiaux. — Argent de l'agiotage. — L'impôt du riche, l'impôt du paysan et l'impôt de l'ouvrier.—Qu'est-ce qu'un impôt qui se prélève sur le capital ? — Qu'est-ce qu'un capital qui sert à travailler en état de faillite ? — Un tel état peut-il être longtemps lucratif pour le Trésor ? — Les intérêts du pays doivent-ils passer avant les intérêts du fisc ? — Paroles du roi à cet égard. — — Réflexions.

Mais le Trésor ! Mais le revenu public ! mais les contribuables ! Voilà la première objection contre laquelle paraissent devoir venir se briser tous les raisonnemens que l'on peut présenter en faveur de la fabrication du sucre indigène. Voilà la pierre d'achoppement, le principal argument que l'on semble vouloir opposer au développement de cette in-

dustrie que l'on cherche à représenter comme devant tout envahir ; à la réussite du sucre de betterave que l'on voudrait faire envisager comme devant tout faire péricliter ; à la prospérité enfin de cette plante, autrefois si délaissée et si méprisée, aujourd'hui si dangereuse et si redoutée, et que l'on s'efforce de faire entrevoir comme contraire à tous les grands intérêts du pays, lorsque Napoléon, pour qui l'avenir semblait n'avoir pas de secret, et qui du moins avait bien en politique et en économie sociale la vue aussi longue que les hommes d'État qui se sont succédés dans nos derniers ministères, l'avait jugée devoir, par la suite, devenir l'un des premiers mobiles de la prospérité de la France et pouvoir même un jour contribuer à sa force et à sa puissance.

Mais les contribuables! Voilà encore un grand mot!... Et nous savons comme tout le monde, que l'on paraît souvent avoir raison lorsque l'on parle de sauver les intérêts des contribuables! Mais ces intérêts, voulons-nous plus que tout autre les compromettre? Les fabricans de sucre indigène ne sont-ils pas tous propriétaires, cultivateurs, industriels ; ne contribuent-ils pas tous à la répartition de l'impôt et ne sont-ils pas autant que tous autres intéressés à cette conservation? Nous démontrerons dans ce même chapitre, qu'au lieu de porter atteinte au revenu public la fabrication indigène ne veut et

ne doit que lui porter assistance; qu'au lieu de faire diminuer ses recettes, elle est plutôt, de toutes manières, destinée à les augmenter; mais avant de passer à ces détails, nous présenterons quelques observations sur les intérêts généraux.

Le Trésor périclitera, nous dit-on, la France sera émue parce que le revenu public éprouvera un déplacement de chiffres dans telle ou telle partie de la perception de ces impôts; le pays même sera en danger parce qu'il arrivera momentanément une faible diminution dans telle ou telle partie de ses recettes, ou en d'autres termes, vous allez occasionner une grande perturbation dans l'État parce que la consommation du sucre qui a rapporté jusqu'à ce jour tant ou tant de millions au Trésor, lui en rapportera quelques uns de moins par suite de l'introduction de la culture de la betterave!

Mais pourquoi donc avons-nous un ministère des finances? Pourquoi entretenons-nous à grands frais une vaste et large administration? Pourquoi payons-nous si cher un ministre, des conseillers, des chefs de douane, des directeurs d'impositions et de nombreux inspecteurs de finances, si ce n'est pour tendre à perfectionner chaque jour notre système financier, si ce n'est pour tâcher de découvrir les modifications qu'il serait avantageux de faire à l'assiette de l'impôt, si ce n'est enfin pour rechercher

les améliorations qu'il serait convenable d'apporter dans toutes les opérations financières qui conduisent à la balance des recettes et des dépenses?

Eh quoi! le moindre changement que l'on demande dans notre système usé de finances, effraie et fait entrevoir un bouleversement dans l'État!

Propose-t-on la suppression de quelques contributions honteuses, de quelqu'impôt qui ne rapporte au Trésor qu'en ruinant les familles, peu soucieux du mal que cet impôt peut encore produire pendant de longues années, c'est un ministère auquel il faut de longues années pour se décider à le supprimer.

Veut-on, par une sage mesure, faire refluer les capitaux de l'agiotage sur les campagnes et diminuer en même temps les charges annuelles de l'État; forcé qu'il est par la clameur publique, c'est un autre ministère qui feint d'adopter le vote des législateurs dont la nomination ne ressort que de la nation, et qui, pour le faire avorter, néglige à dessein de se servir de l'influence que lui donne le pouvoir sur les législateurs dont la nomination ne ressort que du ministère.

Une industrie nouvelle vient-elle à apparaître, qui peut un jour devenir une grande ressource pour le

pays : au lieu de l'entrevoir dans l'avenir, au lieu d'en calculer pour la suite les immenses résultats, ce sont encore des ministres qui ne l'envisagent que sous le rapport fiscal du moment, sous le rapport fiscal de la durée de leur pouvoir, et qui ne voyant rien que par eux et rien après eux, sacrifient ainsi à la rentrée de quelques misérables écus, à la perception de quelques malheureux impôts, mais qui doivent être perçus pendant le temps qu'ils sont aux affaires, tout le brillant avenir de cette industrie qui devait porter de si beaux fruits, et qui tombe bientôt, forcée qu'elle est de verser dans les caisses du Trésor le peu de recettes qui devait être la ressource de ses nouvelles exploitations, obligée d'abandonner au fisc tout le fruit de ses peines, ses seules sueurs de la veille qui devaient servir pour arroser et féconder ses efforts du lendemain !

Telle a été cependant la conduite de la plupart des divers ministères qui se sont succédés en France depuis quelques années. Lorsque l'on a voulu toucher à quelques parties de leurs vieux systèmes, toujours ils se sont opposés aux améliorations demandées, ou s'ils ont cédé, ce n'a été que comme contraints et forcés.

Que l'on nous permette deux citations qui ont quelque rapport avec notre sujet.

Lorsque l'on a voulu supprimer la loterie, cette

institution pernicieuse qui pesait particulièrement sur la classe illétrée, ce fléau qui était une des premières causes de la mendicité, ce jeu si illégal légalement autorisé par le gouvernement, et qui, dans l'espace seulement de trente ans, de 1798 à 1828, mises et gains compensés, a arraché à ses victimes la somme énorme de 491,628,802 francs! Eh bien! alors, les partisans du vieux système se sont écriés de tous côtés pour repousser cette demande! On allait, disaient-ils, toucher aux voies et moyens! On allait toucher au revenu public! Comment remplacerait-on ce qu'on allait enlever aux recettes? Comment comblerait-on jamais le vide que cela allait faire dans le Trésor? — Néanmoins, et malgré ces ardens défenseurs, on ne put résister aux demandes réitérées, à la réprobation universelle, à la clameur générale, on fut forcé de céder, et qu'en arriva-t-il? Un nombre considérable de familles ne fut plus exposé aux chances si attrayantes et si perfides de cette honteuse institution qui menait si rarement à la fortune et conduisait si souvent à la misère! La loterie fut supprimée. Et cependant la France ne fut pas ruinée, et cependant son Trésor n'en devint ni plus riche ni plus pauvre, et cependant aucun bouleversement n'eut lieu dans les finances!

Et n'en fut-il pas de même pour ce Trésor, lorsque plus tard on demanda la fermeture de ces mai-

sons publiques, cette autre plaie sociale qui occasionnait des maux incalculables, en n'offrant au gouvernement que des ressources très contestables, puisque les fonds provenant de cette source corruptrice ne figuraient au budget de l'État que pour quelques millions? Ne vit-on pas encore, cependant, les mêmes résistances, les mêmes obstacles, surgir de la part des opiniâtres défenseurs du fisc, pour la conservation de ces maisons de jeu qui, depuis quarante années, de 1796 à 1836, avaient fait sortir de la bourse des malheureux et des insensés joueurs une somme énorme au dessus de 400,000,000 de francs; pour la continuation de ces antres de perdition avoués du gouvernement de la France, le seul pays parmi les pays civilisés où les jeux publics étaient officiellement protégés; le seul État, parmi les États policés où le fisc retirait et enregistrait à son budget un lucre où étaient venus s'engloutir, avec leurs écus, l'honneur, les larmes et le sang des familles. Et ne vit-on pas cependant encore, lors de cette discussion, et dans un temps que l'on disait d'améliorations et de progrès, ces défenseurs du fisc demander sans rougir le maintien de ces berceaux du crime, parce que, disaient-ils, cet impôt n'était que volontaire, et que d'ailleurs il rapportait beaucoup à l'État, puisque le jeu était calculé de telle façon que le gain était toujours sûr pour le banquier et que le joueur devait toujours y perdre!

Nous paraîtrons peut-être, dans ces citations, avoir été au-delà de la question qui nous occuppe, et cependant, nous le répétons, ce n'est pas sans intention que nous les avons produites, elles ne sont pas entièrement étrangères à ce que nous avons voulu établir par des faits antérieurs, et, nous l'espérons, déjà bien loin de nous, c'est-à-dire que l'opiniâtreté et l'aveuglement peuvent souvent faire soutenir avec ardeur une opinion erronée, si toutefois elle est consciencieuse, aux individus qui, dans les matières fiscales, ou dans toutes les autres matières législatives, préfèrent les voies tracées par l'usage et par la routine aux moyens d'amélioration que peuvent exiger les circonstances et les progrès de la civilisation.

Si maintenant de ces réflexions générales nous passons aux détails, voyons donc en quoi consistent cette prétendue perte du Trésor et cette si grande diminution dans le revenu public dont on parle avec tant d'affectation au sujet de la fabrication du sucre indigène. Et c'est ici que nous sommes obligés d'aborder la question avec des chiffres, mais non pas au moyen d'opérations à perte de vue dont les premières bases ne peuvent être ni vérifiées ni contrôlées, mais en ne citant que des pièces officiellement publiées et dont par conséquent on ne pourra pas révoquer la véracité.

Combien de fois n'a-t-on pas parlé, dans la dis-

cussion de la loi de juillet 1837, du déficit que la fabrication du sucre indigène avait fait éprouver au Trésor pendant l'année 1836 ; que de fois, on est revenu sur cet argument qui a été la base principale de presque tous les raisonnemens de ses adversaires qui n'ont pas craint d'établir la quotité de cette perte et de la fixer à cinq millions de francs, différence qui, d'après eux, aurait été le résultat des deux perceptions du Trésor sur les sucres arrivant des colonies pendant les deux années 1835 et 1836 ; ou en d'autres termes, l'année 1836 aurait vu verser dans les coffres du Trésor, sur les droits des sucres coloniaux, une somme de cinq millions de moins que l'année 1835 ; voyons si avec les chiffres officiels, nous arrivons à ces résultats.

Le produit de la taxe coloniale a été à peu près le même chaque année depuis l'année 1826 jusqu'à l'année 1835. Ainsi, il était, en 1826, de 31,273,000 francs, et restant dans les mêmes limites pendant les années intermédiaires, il était encore, en 1834, de 31,729,000 francs, et en 1835, de 31,039,000 francs. Examinons s'il a été réduit l'année suivante de la somme de cinq millions ; et, à cet effet, reproduisons tel qu'il a été publié dans le *Moniteur*, le mouvement de l'importation et de la réexportation des sucres coloniaux pendant ladite année 1836.

Au 31 décembre 1835, il restait en entrepôt

21,273,599 kilogrammes de sucre colonial ; en 1836, il en est entré 79,195,152 kilogrammes; total des entrées : 100,468,751 kilogrammes.

Pendant cette année, il en a été réexporté par mer 5,365,887 kilogrammes; il en a été exporté par transit 39,311 kilogrammes; il en a été réexporté après raffinage 6,494,802 kilogrammes. Au 31 décembre 1826, il en restait en entrepôt 23,686,579 kilogrammes ; total : 35,686,579 kilogrammes.

En retranchant de la somme des entrées, celle de la réexportation et du solde en entrepôt, on trouve 64,782,175 kilogrammes pour le chiffre de la consommation du sucre colonial en France, pendant l'année 1836.

Les droits d'entrée sont de 49 francs 50 centimes par 100 kilogrammes livrés à la consommation; à ce taux, les 64,782,175 kilogrammes donneraient une somme de 32,067,139 francs. Mais en retranchant la différence de 7 francs 15 centimes pour chaque 100 kilogrammes venus de Bourbon, qui ne payent que 42 francs 35 centimes de droits d'entrée, ce qui fait une différence de 957,139 fr.; il restera pour les droits perçus par le Trésor, sur les sucres coloniaux, pendant l'année 1836, une somme de 31,110,000 francs !

Nous avons dit qu'il était rentré, en 1835, la somme de 31,039,000 francs; quelle a donc été cette si grande diminution dont on a tant parlé ; ce

si grand déficit dont on a tant argué contre le sucre indigène? Les chiffres que nous venons de citer sont bien officiels, bien véridiques, bien reconnus, et il se trouve que cette prétendue perte de 5,000,000 de francs est un bénéfice de 71,000 francs!!

Que devons-nous donc penser de cette erreur? et, dans une matière aussi grave et qu'il était si facile de vérifier, on comprendra que nous disons ici une erreur par bienséance; mais enfin, erreur fautive ou erreur mensongère, que doit-on conclure de la véracité des adversaires de la betterave?

Et si maintenant nous voulons bien admettre leur bonne foi, du moins nous sera-t-il permis de chercher à découvrir les causes qui ont pu amener ces erreurs, et peut-être, nos lecteurs en trouveront-ils comme nous quelques traces dans une circonstance au moins singulière du procès, laquelle aurait mis au jour, non plus un simple rapport erroné, mais, comme nous le disions tout à l'heure, en voulant rester dans des expressions parlementaires, une triple faute d'inattention.

Nous venons de dire que le journal officiel avait publié que la consommation a été, en 1836, de 64,782,172 kilogrammes.

Comment donc se fait-il, demanderons-nous maintenant, que, dans le chiffre qui a été donné

officiellement aussi à la tribune, et qui avait sans doute été préalablement communiqué à la commission par le gouvernement, le rapporteur ait annoncé que cette consommation n'avait été que de 59,000,000 de kil. au lieu de 64,782,172 kil., ce qui faisait déjà une diminution de 5,782,172 kilogrammes sur le chiffre du *Moniteur?*

Et comment se fait-il encore que, dans le chiffre communiqué précédemment et officiellement aussi à la commission d'enquête et qui sans doute avait été présenté également par le gouvernement, la consommation qui devait former la première opinion de cette commission d'enquête, n'avait été que de 57,000,000 kilogrammes, ce qui fait encore une diminution de 2,000,000 de kilogrammes sur le chiffre du rapporteur de la commission, et de 7,782,172 kilogrammes sur le chiffre du *Moniteur?*

Il est vraiment étonnant qu'il y ait eu, dans la même année, trois chiffres officiels sur un article qui avait autant besoin d'être très exactement rapporté à la tribune, et surtout qu'il ait existé une si grande différence entre les trois chiffres du ministre officiel, du rapporteur officiel et du *Moniteur* officiel. Nous laissons ce problème à résoudre à qui n'aura pas autant d'indulgence que nous, et nous bornant à constater que ces 7,782,172 kilogrammes multipliés par le droit d'entrée de 49 francs 50 centimes par 100 kilogrammes, approchent de bien près les prétendus quatre à cinq millions qu'il y avait

de déficit ; et que, dans tous les cas, qu'il y ait eu erreur ou imposture, le fait a toujours tourné au préjudice de la fabrication indigène, nous pensons qu'il doit lui être permis maintenant de demander plus que jamais, à ses juges, de ne s'en rapporter aux chiffres *officiels* que lorsque la véracité leur en aura été bien *officieusement* prouvée.

Pour arriver d'une autre manière au dommage prétendu que la fabrication indigène aurait fait au Trésor, on a encore suivi un autre raisonnement. On a dit : « La consommation du sucre en France a été portée de 64 à 120 millions, (et nous mettons ici 120 millions pour fixer un chiffre et établir le raisonnement). Mais, a-t-on ajouté, 64 millions seulement ont été fournis par le sucre colonial, donc 64 millions seulement ont payé le droit d'entrée de 49 francs 50 centimes, donc le Trésor a perdu et perdra par la suite le droit d'entrée de la différence de la consommation, au-delà de 64 millions. » Singulier raisonnement et dont l'absurdité est si patente qu'il ne peut être traité que de mauvaise foi; n'est-il pas évident que la consommation n'est montée à ce chiffre élevé que par l'introduction du sucre de betterave? Et que l'on n'est pas conséquent lorsque l'on part de son chiffre total actuel pour présenter comme perte du Trésor les droits d'entrée non perçus sur la partie de la consommation excédant celle qui a toujours été fournie

par le sucre colonial. Nous n'insisterons pas davantage sur tout ce qu'il y a de faux dans cette prétention, mais nous mentionnerons encore une autre manœuvre qui a été assez habilement exploitée à cette époque pour arriver à la preuve de ce prétendu déficit dans le revenu public.

On a annoncé avec pompe que les rentrées du Trésor, en droits coloniaux, présentaient, dans les premiers mois de l'année 1837, une assez grande différence en moins sur les mois correspondans de l'année 1836 et des années précédentes, et on en concluait que, tous les mois devant se ressembler, et par conséquent se ressentir de cette diminution, le déficit serait très considérable à la fin de l'année. Or, la cause de cette diminution était cependant bien facile à saisir, et tous les gens consciencieux l'avaient reconnue de suite. On attendait un dégrèvement de la Chambre des Députés, et les spéculateurs ne se pressaient pas de faire arriver en France, ni sortir des entrepôts pour être soumis à la taxe, les sucres qui, par l'effet de la loi, pouvaient entrer plus tard dans la consommation en payant un droit moins fort; on n'en retirait donc que ce qui était juste nécessaire pour entretenir les marchés, et de là la diminution momentanée dans les recettes du Trésor.

Et qu'en est-il arrivé plus tard? C'est que, quand le principe du dégrèvement a été repoussé, il a

fallu se décider à vendre ; on a fait sortir les sucres des entrepôts ; les droits de douane ont aussitôt produit des rentrées considérables, et, à la fin de l'année, la recette totale, au lieu d'être beaucoup plus faible, comme on l'avait annoncé, a été beaucoup plus forte que l'année précédente.

Et en effet l'ancien ministre des finances n'est-il pas venu déclarer à la Chambre des Pairs, dans la séance du 29 mars 1838 : que l'invasion du sucre indigène n'était pas aussi grande qu'on le disait ; que la consommation du sucre colonial, loin d'avoir décru, avait au contraire augmenté, et qu'en 1837 le Trésor avait perçu deux millions de droits de plus sur les sucres coloniaux que dans l'année 1836?

Et voilà le démenti flagrant donné par le ministre à la Chambre des Pairs de 1838, à la prétendue progression décroissante qui avait été présentée par le ministre à la Chambre des Députés de 1837. Prétendue décroissance qui s'est encore cette fois changée en une augmentation de 2,000,000 francs; prétendu déficit cependant au moyen duquel on a voulu effrayer les membres de la Chambre qui voulaient s'opposer aux mesures contre le sucre indigène, et qui, par conséquent, a servi à enlever le vote de la loi de juillet. C'était une tactique très adroite, très subtile sans doute, mais était-ce une tactique honorable?

Nous venons de démontrer que les rentrées du Trésor sur la perception des sucres coloniaux ont été chaque année en augmentant, depuis celle où l'on a prétendu qu'il était en déficit. Nous avons à cet effet donné les chiffres de 1835, 1836 et 1837, et les derniers états de douane ont encore établi que la perception sur les sucres coloniaux de 1838, avait été de 31,795,802 francs, c'est-à-dire de 685,802 francs plus forte que celle de l'année 1836 dont on a tant parlé et que nous avons prouvé avoir présenté un bénéfice de 71,000 francs au lieu d'une prétendue perte de 5,000,000 de francs. A quoi donc, demanderons-nous encore une fois, se réduisent tous ces prétendus déficits dans les caisses du revenu public!.. Avant l'adoption de la loi de juillet les rentrées étaient toujours aussi fortes; depuis l'institution de l'impôt métropolitain elles n'ont pu qu'augmenter; et puisque dans ce moment nous nous occupons spécialement des rentrées du Trésor public nous demanderons si c'est en ajoutant à l'impôt indigène un dégrèvement colonial que l'on compte faire accroître ses recettes!

Si maintenant nous passons à des considérations d'une autre nature pour prouver que la prospérité du Trésor n'était pas alors aussi menacée que l'on affectait de le proclamer, il ne nous sera pas difficile d'établir que, dans cette année 1837, bien loin de diminuer, les recettes générales de l'État n'ont

fait qu'augmenter, et que, par conséquent, il n'y avait pas urgence et nécessité, comme on l'a dit à la tribune, à venir écraser la fabrication indigène pour quelques millions que l'on devait percevoir d'une manière tout à la fois si difficile, si coûteuse et si dangereuse.

Et en effet, nous voyons dans la déclaration officielle du *Moniteur* du 15 janvier 1838 :

Que l'augmentation des recettes de l'année 1837 est de 16,323,000 francs sur celle de l'année 1836, et de 42,688 francs sur celle de l'année 1837.

Que cette première recette totale de 1837 doit encore s'accroître de la somme de 3,932,000 francs, montant des restes à recouvrer au 31 décembre 1837 sur les droits et produits de l'exercice de cette année, et que par conséquent la recette définitive de 1837 aura été de 20,255,000 francs de plus qu'en 1836, et de 46,620,000 francs de plus qu'en 1835.

Qu'enfin il est encore à remarquer que le mois de février 1837 a eu un jour de moins que le mois de février de l'année 1836, qui était bissextile, ce qui a produit une différence de recette évaluée à 1,600,000 francs, et que par conséquent l'augmentation réelle de 1837 sur 1836 est de 21,855,000 fr.

Si d'un autre côté nous consultons l'exposé des motifs du budget présenté à la Chambre par le ministre des finances, en janvier 1838, ne voyons-

nous pas une suite de déclarations qui prouvent que, loin de péricliter, le Trésor est toujours dans une voie progressive. Que, par exemple :

Les recettes des douanes qui, en 1831, ne montaient qu'à 522 millions, se sont élevées en 1837 à 630,000,000 francs ;

Et que les contributions indirectes ont également éprouvé, de 1829 à 1836, une augmentation de 38 millions ;

Qu'au moyen de cette augmentation de ressources on a pu dégrever les boissons de 35,000,000 francs ;

Qu'au moyen de cet accroissement on a pu abaisser les droits de timbre, le port des journaux, les droits de navigation et la taxe de nombreux articles de douane ;

Que l'on a pu effacer 16,000,000 du budget des voies et moyens ;

Que l'on a diminué la dette publique, du 1er juillet 1830 au 1er juin 1837, d'un capital de 230,400,000 francs ;

Qu'en 1835, malgré toutes ces suppressions, la loi définitive des comptes présentait encore un excédant disponible de 24,334,230 francs ;

Qu'en 1836 les recettes effectives ont dépassé les prévisions de 45,175,259 francs, malgré la non-réalisation de 2 millions d'intérêts dus par l'Espagne ; et qu'en définitive 1836 a eu un excédant disponible de 5,727,426 francs ;

Qu'en 1837 les produits se sont accrus au point de dépasser les évaluations de 43,600,000 francs;

Qu'en 1838, lors même que les produits ne dépasseraient pas ceux de 1837, il y aura toujours un excédant de 17,000,000 sur les dépenses;

Qu'enfin, pour 1839, le budget présentait déjà un excédant présumé de 11,975,000 francs de recettes sur les dépenses!

Et c'est en présence d'un tel aveu de prospérité que l'on est venu crier à la misère du Trésor et parler de l'indispensable nécessité de mettre un impôt sur la fabrication du sucre indigène pour arriver à combler le vide des caisses du revenu public! Comment encore qualifierons-nous ce prétexte, et ne pouvons-nous pas dire avec raison que la fluctuation prétendue des recettes du Trésor a été, pour certains ministres, une arme à deux tranchans, ou plutôt une tête à deux faces, et qu'ils ont présentée avec la figure de la jeunesse et sous l'apparence de la force et de la vigueur, lorsque, voulant parler en ministres des finances, ils sont venus avec jactance nous dire, dans leur exposé du 8 janvier, que la sagesse et la fermeté du gouvernement avaient rouvert la source un moment tarie de la fortune publique et fait accroître la population, l'aisance et l'industrie à l'abri de ses sages institutions; et qu'ils ont présentée, au contraire, avec la figure de la vieillesse et l'aspect de la défaillance et

de la décrépitude, lorsque, ne parlant plus qu'en ministres des douanes, ils sont venus avec doléance solliciter des représentans du pays une longue série d'impôts et de nouvelles et nombreuses contributions !

Nous ne rechercherons pas ici si le sucre indigène est une matière imposable ; cette discussion nous mènerait beaucoup trop loin pour l'espace que nous avons à consacrer à ce premier écrit, et cette question, nous nous proposons de la traiter dans un ouvrage subséquent, en comparant cette production, d'un côté avec les blés, les huiles et les autres denrées ; de l'autre, avec les lainages, les cotonnades, les fers et les ouvrages métalliques.

Nous essaierons également de prouver dans ce second écrit, et à l'inverse de quelques opinions retardataires, que plus un impôt est faible plus il doit rapporter au Trésor en accroissant la consommation, tandis que plus il est fort plus il obère et anéantit de suite l'industrie qui doit le produire.

Nous chercherons aussi à y développer cette opinion puisée dans les paroles de l'ancien rapporteur de la commission : que la fabrication du sucre indigène ne doit pas être comparée aux fabrications ordinaires ; que dans les autres industries la production de la matière première et celle de la marchandise

manufacturée sont étrangères l'une à l'autre, tandis que dans la fabrication du sucre indigène, ces deux productions se réunissent et doivent à cette union toute leur fécondité ; que la manufacture est un accessoire de la ferme, et que, si l'agriculture fournit à l'industrie sa matière première, l'industrie rend à l'agriculture le résidu de ses presses pour la nourriture de ses bestiaux, et le résidu de ses défécations pour l'engrais de ses cultures ; et qu'en partant de ce principe le sucre indigène étant non seulement un produit agricole mais encore un produit manufacturier, il devrait à ce titre, et en procédant par assimilation, avoir droit à être protégé, même jusqu'à la prohibition, comme les cotonnades et les lainages.

Enfin, nous chercherons encore à y répondre à ces quelques intrépides défenseurs du Trésor qui ont déclaré avec naïveté : que le revenu public serait plus considérable si l'on adoptait, pour tous les sucres consommés en France, la même taxe de 49 fr. 50 c., sauf au sucre indigène à périr s'il ne pouvait supporter la concurrence. Et nous puiserons notre réponse dans cette idée que tous les articles en lainage, en fer et en ouvrages métalliques se produisant à meilleur compte à l'étranger, le Trésor ferait aussi des recettes beaucoup plus fortes s'il anéantissait tout à coup les fabriques en France, et s'il acceptait en leur place les produits

de l'étranger qu'il soumettrait à des droits d'entrée considérables ; et que nos douanes toucheraient également des sommes considérables si l'on faisait venir tous les blés de l'étranger. — Il est vrai que la prospérité de la France pourrait un peu se ressentir de ces beaux systèmes de finances ; il est vrai que son industrie serait en souffrance, que ses manufactures seraient sans travail, que ses ouvriers seraient sans pain, que sa culture serait encore plus misérable ; mais qu'importe aux véritables protecteurs fiscaux, à ces partisans des larges rétributions ; le Trésor ferait de bonnes recettes, et ces messieurs savent fort bien que lorsque le Trésor fait de bonnes recettes, tout le monde en France ne périclite pas !...

Mais passons sur toutes ces questions que nous ne faisons qu'indiquer dans ce premier écrit, et arrivons à l'une des plus importantes et que nous avons annoncée au commencement de ce chapitre ; arrivons à établir que le sucre indigène, ne serait-il aucunement imposé directement par le Trésor, sa fabrication, par cela même peut-être qu'elle ne serait pas entravée par cet impôt direct et par tous les inconvéniens de sa perception, servirait encore à faire arriver de nombreux subsides dans les coffres de l'État, et pour cela il nous suffira de présenter une série de questions auxquelles chacun pourra faire soi-même la réponse, à savoir :

Si les millions répandus par la fabrication indigène n'ont pas déjà fait fructifier et ne sont pas encore appelés à faire fructifier plusieurs branches du revenu public ?

Si l'aisance qu'elle a répandue autour d'elle n'a pas créé des consommations nouvelles sur lesquelles le Trésor a prélevé des droits, et si la régie des contributions indirectes n'a pas perçu, de son côté, tout ce que l'administration des douanes n'a pas perdu, mais prétend avoir perdu du sien ?

Si la dixième partie environ de tous les salaires de ses cultivateurs, de ses mécaniciens, de ses serruriers, de ses chaudronniers, de ses voituriers, et de ses ouvriers et artisans de tous genres, n'est pas au moins rentrée dans le Trésor en impôt sur les boissons, sur le sel et sur le tabac ?

Si la valeur des terres et des propriétés rurales des départemens adonnés à la culture de la betterave, n'est pas augmentée dans une proportion remarquable ; et si, par les droits d'hypothèques, les frais d'expropriation et de partage, et surtout les droits de mutation acquittés aux décès ou perçus lors des ventes et des échanges directs, le Trésor n'est pas appelé, dans l'espace de vingt années au plus, à rentrer dans des sommes au moins aussi considérables que celles de l'augmentation totale de la valeur de ces immeubles ?

Si pareille augmentation dans les recettes du Trésor ne doit pas être la conséquence inévitable de l'exploitation par la culture de la betterave de beaucoup de terres basses, de landes et d'autres terrains aujourd'hui en jachères?

Si elle n'a pas fait donner un grand accroissement à l'exploitation importante des houillères du pays; et par conséquent si elle n'a pas encore, par ce moyen, augmenté les recettes du fisc qui ont rapport à leurs opérations ?

Si elle n'a pas amélioré la race des bestiaux et augmenté leur accroissement en France; et par conséquent, si elle n'a pas procuré de nouvelles rentrées, soit au Trésor, soit aux octrois, par les droits perçus sur le lainage, la peau, la chair et le travail de tous ces animaux?

Si elle n'a pas encore enlevé à la banque et à l'agiotage des capitaux improductifs pour le Trésor, pour les faire reporter sur la betterave dont la culture et la fabrication lui offrent tant de subsides?

Et si enfin, et d'après toutes ces considérations, la contribution levée sur le sucre indigène, à quelque titre que ce soit, au lieu, comme on l'a fait avec affectation, d'être seulement appelée l'impôt du riche qui le consomme, ne peut pas être également

et avec autant de raison considérée comme l'impôt du paysan qui le cultive et de l'ouvrier qui le fabrique?

Nous regrettons de ne pouvoir, dans ce chapitre déjà bien long pour le cadre de notre écrit, nous étendre davantage sur toutes les considérations fiscales qui se rattachent à la fabrication du sucre indigène, et nous terminerons par une dernière réflexion.

Nous demanderons aux défenseurs du Trésor si, en admettant qu'ils veulent encore conserver le système de l'impôt préférablement au dégrèvement, leur intention est d'imposer la fabrication, ou seulement d'imposer les bénéfices?

Nous leur demanderons dans ce cas si, avec leurs propres appréciations du prix de revient et les prix de la vente actuelle, ils pensent en conscience qu'il puisse maintenant exister pour elle du bénéfice?

Nous leur demanderons alors ce que c'est qu'un impôt qui se prélève sur le capital; ce que c'est qu'un impôt qui, loin de laisser à l'industrie une part légitime dans les profits, une part la plus minime dans les résultats, la réduit au contraire à toujours travailler en état de faillite, et s'ils croient qu'un tel état puisse être long-temps lucratif pour le Trésor?

Et enfin, leur demandant si les intérêts du fisc, même bien calculés, ne doivent pas passer après les intérêts du pays, nous leur dirons, sans crainte d'être démentis, et avec la certitude au contraire d'être approuvés par le plus grand nombre de nos concitoyens, que la fabrication du sucre indigène est une de ces graves questions auxquelles il est quelquefois de la sagesse d'un gouvernement et de la politique d'hommes d'État éclairés, de savoir à propos sacrifier quelques minces considérations fiscales. Et nous répéterons ici, pour appuyer cette opinion, ce que déjà nous avons dit récemment dans un autre écrit, que nous en croyons à cet égard les sages paroles qui sont tombées du trône à ce sujet, lors de la dernière réception par la couronne de tous les délégués des départemens.

CHAPITRE XI.

LA MARINE MARCHANDE.

> Ne rattachez donc pas seulement votre existence au commerce des colonies; une nation peut fort bien ne pas posséder de colonies et avoir un commerce maritime respectable; et une nation peut au contraire posséder des colonies et cependant n'avoir qu'un commerce maritime très secondaire.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. XI.)

SOMMAIRE. — Un autre cri de ralliement. — De nouvelles déclamations. — Des navires coloniaux. — Des marins coloniaux. — Des chiffres sans aucun calcul et des calculs avec beaucoup de chiffres. — Un savant galimatias et un naïf raisonnement. — Grandes théories sans résultat et un résultat sans grandes théories. — Réponses à six questions. — De la science en pure perte. — Comment on trompe l'opinion publique. — Un premier mensonge. — — Un second mensonge. — Un troisième mensonge. — Silence de deux ministres. — Où s'arrête la tendresse des ports de mer pour les colonies. — Les deux plateaux de la balance. — 600,000 et

33,000,000. — Les matelots des ports et les ouvriers des sucreries. — Un reproche injuste. — Le cabotage de la France et la navigation au long-cours. — Réfutation d'un *factum* colonial. — Encore des contradictions.—Il n'y a donc que du sucre aux colonies ! — La betterave et les vaisseaux de guerre. — Le sucre indigène et les arsenaux. — L'existence de la marine marchande n'est pas toute dans les colonies. — La possession coloniale peut quelquefois devenir funeste à la marine et pourquoi ? — Rapprochement avec la situation actuelle.—Un faible remède à un grand mal. — Considérations élevées vues de trop bas. — Questions aux ministres. — Questions aux délégués des ports de mer. — — Où sont les véritables abus ? — Législation incertaine de la marine. — Intervention nuisible de l'administration. — Les matelots de l'État, les mousses et les novices. — Droits onéreux. — Quarantaine. — Expertises. — Dépenses d'hôpitaux. — Droits d'ancrage. — Droits de quais. — Droits de feux. — Système de construction. — Système de Jeaugeage. — Profondeur des ports. — Prix de navigation. — Salaire des marins. — Composition des Équipages. — Réforme de ces abus. — Nouveaux débouchés lointains. — Chargemens sur navires nationaux. — Pêche de la morue, pêche de la baleine. — Petite pêche. — La Seine et la Tamise.— L'ancienne France et le Nouveau-Monde. — Réflexions.

Nous n'avons plus de marine ! La marine marchande est tout à fait perdue !..... Que va devenir notre navigation !..... Voilà le second cri de ralliement des défenseurs du sucre exotique ! Voyons à quoi se réduisent toutes ces déclamations, et examinons si l'erreur et la mauvaise foi n'ont pas cherché à tromper l'opinion publique sur cette importante question de puissance nationale.

Si l'on devait s'en rapporter aveuglément à tout ce qui a été dit et écrit récemment, soit dans les audiences, soit dans les pétitions, soit dans les mémoires des colonies, des ports de mer et des villes de commerce, pour démontrer la détresse de la marine, certes nous serions les premiers à approuver ces cris d'alarme. Mais instruits que nous sommes par les précédens, éclairés par toutes les vaines et menteuses déclamations qui ont été adressées aux Chambres lors de la discussion de la loi de juillet 1837, nous devons faire parvenir aux législateurs qui vont de nouveau prononcer sur cette question, des éclaircissemens qui, les mettant à même d'apprécier toute la véracité des précédens documens qui leur ont été fournis, leur feront davantage sentir la nécessité d'examiner avec attention tous les nouveaux documens qui ne manqueront pas de leur être présentés.

La question qui touchait au cœur les intérêts de la marine était nécessairement celle du nombre des navires et des marins que nécessitent les rapports des colonies avec la métropole, et par suite, le nombre de ces navires et de ces marins qui pourraient rester sans emploi si la fabrication du sucre indigène venait à occasionner de la diminution dans la consommation des sucres coloniaux. Quels chiffres sont à cet effet venus influencer la décision de la Chambre lors de la dernière discussion ?

Dans une séance qui avait précédé la présentation du projet de loi un ministre avait dit que la navigation des sucres des colonies employait 430 bâtimens.

Lors de l'exposé des motifs, le ministre des finances annonça que le chiffre de ces navires était de 468.

Plusieurs délégués coloniaux ont été plus loin, et sans se donner la peine de présenter aucun calcul, ils ont fixé ce chiffre de la navigation sucrière coloniale au nombre rond de 600 bâtimens.

Un autre délégué, alors député, avait eu au contraire soin de présenter de très grands et de très beaux calculs, mais tellement embrouillés d'exactitude, tellement obscurs de lumières et de clarté, que : sans prêter aucunement matière à réfutation immédiate, et c'était l'important lorsque l'on avait l'adresse de les publier le jour même de la délibération de la Chambre : sans donner le temps d'examiner une longue série de calculs que beaucoup de monde trouvait d'ailleurs plus commode d'accepter tout faits : et en évitant ainsi la possibilité de chercher les relations de ces chiffres entr'eux et surtout d'en examiner les bases et les origines, ce qui eût peut-être été plus rationnel et plus équitable, on est arrivé à présenter, comme chiffres vrais du transport colonial, des bâtimens par mille et des marins par dixaine de mille, bâtimens et marins, disait-on, qui étaient exposés à rester sans emploi dans nos ports par la fabrication du sucre indigène.

Et c'est ainsi que l'on parvint à porter la conviction dans les consciences par des raisonnemens, des phrases et des calculs à perte de vue, que notre intelligence, nous devons l'avouer, a sans doute bien mal saisis, mais dans lesquels il nous a été absolument impossible de découvrir d'autres interprétations que les suivantes.

« Qu'après avoir multiplié par les distances moyennes que parcourent nos navires, le tonnage des importations des 21 nations qui font avec la France le plus grand commerce maritime sans les colonies, et les importations que font avec la France les seules colonies, afin d'arriver à trouver le nombre de tous les tonneaux transportés à une lieue par tous ces navires, tant pour le commerce avec ces 21 nations que pour le commerce avec les colonies, et en prenant encore la somme totale des entrées et des sorties du tonnage des navires français qui font le commerce avec tous les peuples du monde excepté les colonies, et de ceux qui font le commerce seulement avec les colonies, on arrivait enfin à prouver que l'on sacrifiait à la légère, pour la fabrication du sucre indigène, 40 familles sur 140 des familles qui s'adonnent à toutes les industries navales, et qu'en outre de cela, lors des grandes guerres futures où la marine devrait intervenir dans la Baltique, dans l'Océan et dans la Méditerranée, on priverait encore l'État de 40 hommes sur 140 hommes de son personnel naviguant, et qu'ainsi en cherchant à défendre les intérêts de la betterave on défendait fort mal les intérêts de la force militaire de notre patrie. »

Certes, nous ne disons pas que de tels documens n'aient pas leur science, leur valeur, et qu'ils n'aient pas été, de la manière opportune surtout dont ils ont été présentés, un des plus habiles argumens

des adversaires de la fabrication indigène. Mais nous qui nous bornons à raisonner tout naturellement sans rechercher de grands chiffres et de grandes théories, nous pensions, et nous pensons encore, que pour résoudre cette question si simple que l'on a rendue si compliquée, il suffisait de répondre à ces quelques demandes bien simples et bien naturelles :

1° Quel est en kilogrammes le chiffre de l'importation du sucre colonial ?

2° Combien entre-t-il, terme moyen, de kilogrammes dans un bâtiment ?

3° Combien de voyages fait par année un bâtiment qui va aux colonies ?

4° Combien faut-il de marins pour manœuvrer un de ces bâtimens coloniaux ?

5° Combien faut-il donc de bâtimens pour l'importation en France du sucre colonial ?

6° Combien faut-il donc de marins pour manœuvrer ces bâtimens ?

A la première question, nous eussions répondu naïvement : L'importation est généralement de 70 à 75 millions ; pour ne pas nous tromper, mettons 80 millions, car ce sera là le chiffre maximum de nos productions coloniales.

A la seconde question, nous eussions dit : MM. de Jabrun et Favart, délégués des colonies, portent le chiffre du tonnage moyen des bâtimens à 333

tonneaux ; prenons un chiffre moins fort et n'en supposons que 300 par bâtiment.

A la troisième question, nous eussions encore dit : Il est de notoriété que bon nombre de navires vont trois fois dans une même année aux Antilles ; ces calculs ont été établis en Angleterre à deux voyages et demi par an ; ne supposons, pour tous les bâtimens, que deux voyages par année.

A la quatrième question, nous eussions ajouté : M. Jabrun et le ministre admettent, terme moyen, dix hommes d'équipage ; ne craignons pas d'en supposer douze dans nos calculs.

Quelle était alors la réponse à la cinquième question?—80,000,000(chiffre des kilogrammes de la consommation), divisés par 300 (chiffre de tonnage d'un bâtiment), pour connaître le nombre des voyages, c'est-à-dire 266 voyages; et 266 (nombre des voyages), divisés par 2 (nombre des voyages d'un bâtiment), pour connaître le nombre des bâtimens, c'est-à-dire 133. Or, d'après toutes les concessions que nous venons de faire dans les réponses aux différentes questions, ce chiffre est certainement au dessus de la réalité, et des documens certains établissent, en effet, que les bâtimens employés dans les dernières années pour le transport des sucres ont été au nombre de 116 en 1836, de 118 en 1837 et de 119 en 1838 ; mais, toutefois, comme nous ne voulons donner prétexte à aucune réfutation, et que nous désirons

prévoir à l'avance l'objection que nous reconnaissons juste, que quelquefois des bâtimens reviennent à vide, que d'autres repartent avec un chargement incomplet; malgré la statistique positive que nous venons de citer des trois dernières années, nous admettrons encore un quart en sus de notre première estimation exagérée, et au lieu de 133 bâtimens, nous en supposons de suite 166 (1).

Quelle était enfin la réponse à la sixième et dernière question? — 166 (nombre des bâtimens), multipliés par 12 (nombre des hommes d'équipage), c'est-à-dire 1992, soit 2,000.

Voilà ce qu'avec toutes nos exagérations, mais en sens inverse de la partie opposée, nous eussions simplement répondu pour arriver à la solution de la question générale de la marine marchande, par rapport à la question particulière des sucres des colonies. Nous n'eussions pas, il est vrai, appris à nos

(1) Les derniers documens publiés par la direction des douanes portent à 355 le nombre de *tous* les navires *chargés* et sur *lest* venant des colonies qui sont entrés dans les ports français en 1837; en admettant seulement, comme nous l'avons dit, que chaque bâtiment fasse deux voyages par an, nous arriverons encore au chiffre de 153 navires au lieu de 166. Mais il faut faire observer que ce chiffre est celui de toutes les colonies françaises, c'est-à-dire qu'indépendamment des bâtimens venant des Antilles, de Cayenne et de Bourbon, il comprend aussi ceux venant du Sénégal et des comptoirs français dans l'Inde.

lecteurs que les navires français qui font le commerce avec tous les peuples du monde transportaient par année 543,447 tonneaux. Nous ne leur eussions pas découvert sans doute que les vingt et une nations avec lesquelles nous commerçons transportent à une seule lieue de distance 271,585,650 tonneaux. Nous n'eussions pas cité avec autant de science ces vingt et une nations dans l'ordre d'importance réelle de leurs produits multipliés par les distances parcourues. Tout cela, nous en convenons, les eût privés de notions bien curieuses, bien intéressantes et bien utiles à savoir. Mais, enfin, nous eussions dit avec franchise aux ministres qui nous interrogeaient, aux commissions d'enquête qui voulaient être éclairées, et aux Chambres qui voulaient juger avec conscience entre les fabricans indigènes et les fabricans exotiques :

« Il faut 133 bâtimens pour faire le service du transport du sucre des colonies, et nous en admettons 166 dans nos prévisions. » Et les ministres, et les commissions et les Chambres eussent vu qu'on voulait les tromper en leur disant qu'il en fallait 430, qu'il en fallait 468, qu'il en fallait 600 et qu'il en fallait 1,000.

Nous leur eussions encore dit : « Il faut 1596 marins pour manœuvrer ces bâtimens et nous en admettons 2,000. » Et les ministres, et les commissions et les Chambres eussent encore vu qu'on

voulait les tromper en leur disant qu'il en fallait 10,000.

Et quant à cette autre invention des nombreux marins inoccupés qui refluaient alors dans les ports de mer, et qui, au dire si véridique des adversaires de la betterave, semblaient n'avoir plus d'autre destination que celle d'encombrer les villes maritimes en se promenant les bras croisés sur les quais et sur les rivages, il nous suffira, pour la réfuter, de publier un article assez significatif inséré depuis dans le *Journal des Débats*.

« Depuis les dernières levées, disait ce journal le 7 mai 1838, que l'on a ordonnées dans le personnel des classes pour procurer à la marine militaire le *petit nombre* de matelots devenu nécessaire à l'équipement de *quelques* bâtimens de guerre que l'on arme à Toulon et à Brest, *les marins disponibles se trouvent si rares sur la place du Havre*, que sept à huit navires de long-cours n'ont pu réussir à former les équipages qu'ils attendent pour faire voile, bien qu'en moins d'un mois on ait porté la paie mensuelle du matelot de 55 à 65 et même à 70 francs. »

Et voilà cependant comment on parvient à tromper l'opinion publique en disant que les bâtimens de commerce sont retenus dans les ports par la stagnation de la navigation, lorsque les faits, au contraire, viennent démontrer que son activité est telle, qu'une levée d'un *petit nombre* de matelots est suffi-

sante pour qu'on n'en trouve pas de disponibles, même lorsqu'on leur propose une solde beaucoup plus forte que celle qu'ils ont l'habitude de recevoir ! Ajoutez donc foi à toutes ces déclamations dont la marine marchande a été l'objet lors de la discussion du projet de loi ; et que ces erreurs, que ces divagations mensongères d'alors servent au moins à apprécier la véracité des réclamations d'aujourd'hui. Croyons d'ailleurs, que si la marine marchande, que si la marine militaire, avaient été aussi compromises qu'on le disait, nous eussions vu, lors de la discussion du dernier projet de loi, s'élever pour les secourir les voix éloquentes de leurs défenseurs naturels : le ministre du commerce et le ministre de la marine. Nous avons déjà dit que le premier n'avait pas quitté son banc pendant toute la discussion, et l'on sait que le second n'est pas plus que son collègue monté une seule fois à la tribune.

Si, d'un autre côté, nous voulons connaître la sincérité de toutes les doléances que font entendre les ports de mer au soi-disant nom des colonies, voyons quelle est leur conduite lorsque l'on propose une mesure avantageuse aux colonies mais qui pourrait ne pas être aussi utile pour eux, ou bien même une mesure nuisible pour les colonies mais qui pourrait servir les intérêts particuliers de quelques uns des spéculateurs des villes maritimes.

Le conseil colonial de la Martinique sollicite l'autorisation d'exporter directement ses sucres sur les marchés étrangers par navires de tous pavillons ; il fixe même à 30,000 barriques le chiffre de l'exportation. Les ports de mer s'y opposent, et à cela nous ne trouvons encore rien que de naturel, car, bien que cette mesure soit très utile aux colonies, il est juste qu'ils la combattent puisqu'elle serait pour eux très contraire.

Mais les délégués coloniaux à Paris demandent que cette autorisation soit accordée par navires français. Le conseil supérieur du commerce est de cet avis et les ports de mer mettent encore opposition à cette seconde mesure qui ne fait qu'apporter quelques changemens dans leurs relations commerciales, mais qui doit en même temps contribuer à l'amélioration de la position coloniale pour laquelle ils éprouvent une si grande sympathie.

Enfin, et cette circonstance est remarquable, lorsque le projet de dégrèvement sur les sucres étrangers est tout à fait abandonné, lorsque les Chambres et le Gouvernement trouvent convenable de laisser la question se débattre entièrement entre les sucres métropolitains et les sucres coloniaux, lorsque cette mesure serait si funeste aux intérêts des colonies, ce sont encore les ports de mer qui la demandent ; c'est la chambre de commerce de Bordeaux qui vient solliciter avec instance un abaissement de taux sur les droits d'entrée de ces sucres

étrangers, et c'est dans cette occasion qu'éclatent dans toute leur force la vive tendresse que les villes maritimes ressentent pour les colonies et toute la sollicitude qu'elles éprouvent pour leur prospérité.

Ce ne sont donc pas les intérêts des colonies que soutiennent les ports de mer.

Nous les verrons bientôt déclarer : « Qu'une nation peut fort bien n'avoir pas de colonies et cependant avoir un commerce maritime très étendu (1). »

Nous les verrons ensuite, en demandant la colonisation d'Alger, soutenir que les Antilles sont de très peu d'importance pour la France, et qu'elles lui sont tellement onéreuses que la métropole ne doit pas plus long-temps continuer les priviléges qui les alimentent (2).

Ce sont donc leurs propres intérêts qu'ils veulent défendre et cela est naturel, mais au moins il faut avoir la franchise de le dire; et si on ne le dit pas, c'est que l'on sent fort bien que six ports de mer contenant 600,000 âmes, dont 150,000 tout au plus sont employés aux expéditions maritimes, figureraient bien mesquinement dans l'un des pla-

(1) Déclaration de la Chambre de commerce de Bordeaux, présentée avec plus de détails au chapitre XVIII.

(2) Pétition du commerce de Marseille, présentée avec plus de détails au chapitre XVIII.

teaux de la balance lorsque l'autre plateau serait chargé de tous les intérêts immenses qui sont en opposition avec ceux de cette si minime partie de la population de la France.

Et si de cette grave considération nous passons à une autre moins remarquable sans doute, mais également opportune à citer puisqu'elle s'applique particulièrement à la question qui nous occupe, nous verrons qu'en admettant pour chacun des 2,000 marins employés à la navigation coloniale, une solde moyenne par mois de 60 francs (ce qui est un taux très élevé), et en admettant encore que chaque homme touche cette solde pendant toute l'année (ce qui est très rare), la somme totale annuellement distribuée à ces habitans des ports de mer ne s'élève pas à un million et demi, tandis que les producteurs du sucre indigène distribuent également en salaires aux 300,000 ouvriers employés à la culture et à la fabrication une somme qui peut être évaluée au dessus de quinze millions de francs.

Voyons donc maintenant puisqu'il ne s'agit plus des colonies mais bien des ports de mer, ce que ceux-ci ont tant à redouter de la fabrication du sucre indigène.

D'abord on a accusé cette fabrication d'avoir fait réexporter par mer plusieurs millions de sucre des

colonies qui étaient dans les entrepôts de la métropole, soit; nous prouverons ailleurs que ce reproche n'était pas juste puisque cette réexportation a été favorable aux colonies ; mais en admettant même la validité de cette inculpation par rapport aux colonies, faut-il au moins que l'on soit conséquent en attribuant au même sucre indigène le bien que par cette mesure il a fait à la marine ; car on dit que l'on a réexporté du sucre par mer ; or, lorsque l'on réexporte par mer, ce n'est pas dans des chariots ou des voitures à vapeur que l'on fait les chargemens ; lorsque l'on expédie par mer plusieurs millions de kilogrammes de sucre on les met dans des navires manœuvrés par des marins ; et comme il devait en être ainsi et qu'il en a été ainsi, il faut bien convenir que déjà en ce sens, loin de les avoir ralenties, le sucre indigène a servi à augmenter les opérations de la marine du commerce.

Nous demanderons encore si, dans les ports du Nord, le cabotage et la navigation par la vapeur n'ont pas trouvé un aliment à leurs chargemens dans l'expédition pour les grandes raffineries de la Seine-Inférieure d'une grande partie de la production des régions septentrionales, centre principal de la fabrication indigène?

Nous demanderons également, si les ports du Midi n'expédient pas aujourd'hui sur les ports du

Nord, grâce au redoublement d'activité agricole et manufacturière qui a procuré plus d'aisance dans cette partie de la France, des chargemens beaucoup plus forts qu'ils n'en expédiaient avant la fabrication du sucre indigène; si Bordeaux, par exemple, n'envoie pas maintenant dans le Nord autant de vins qu'il en envoie dans toute la Grande-Bretagne; et si les ports de la Méditerranée n'ont pas vu également de ce côté augmenter leurs expéditions?

Quant à la navigation au long-cours, disons que les millions répandus par le sucre indigène dans l'intérieur de la France n'ont pas encore enlevé la plus faible somme à aucun des marins des ports de mer, puisque, et nous l'avons déjà dit, le ministre des finances a déclaré à la Chambre des Pairs, le 29 mars 1838, que loin d'avoir diminué, les importations des sucres coloniaux avaient toujours été en augmentant jusqu'à la fin de 1837. — Voyons maintenant pour 1838!

Croirait-on cependant qu'après une déclaration aussi positive que celle que nous venons de citer de M. le ministre des finances, MM. les Délégués des colonies aient encore voulu dans le *factum colonial* qu'ils ont récemment fait distribuer aux Chambres, soutenir : que les armateurs métropolitains ne voulaient plus entendre parler du commerce des sucres; que quelques rares navires étaient envoyés par

eux aux colonies, mais *avec défense expresse d'acheter;* et, que dans les Antilles on n'osait pas couper les cannes en maturité parce que l'on ne trouvait plus à vendre à aucun prix. — Mais ne voyons-nous pas également avancer dans ce même exposé colonial que les colons ne veulent pas de leur côté s'exposer aux chances de la vente en France, et qu'ils ne laisseront pas sortir un seul kilogramme de sucre *à moins qu'il n'ait été acheté* par les armateurs de la métropole! — Voyez où vous conduisent ces deux raisonnemens!

Les armateurs, dites-vous, ont défendu à leurs capitaines d'acheter! — Les colons, dites-vous, n'ont pas voulu exporter sans avoir vendu! — Et le lendemain de la distribution de votre *factum* l'inexorable *Moniteur* vient nous apprendre qu'au lieu de 80,000,000 de kilogrammes, terme moyen des autres années, il est arrivé en France, en 1838, 87,049,144 kilogrammes, c'est-à-dire une augmentation réelle de 5,010,444 kilogrammes!

Que deviennent donc avec ce chiffre toutes vos déclamations? — D'après vos dires les sucres ne devaient sortir des colonies qu'après avoir été vendus. Mais si 87 millions sont entrés en France ils sont donc sortis des colonies; s'ils sont sortis des colonies ils ont donc été vendus; s'ils ont été vendus ils ont donc trouvé des acquéreurs. — Donc les arma-

teurs n'ont pas, comme vous le dites, renoncé à ce commerce; donc les rades des îles françaises ne sont pas, comme vous le prétendez, restées vides de bâtimens pendant toute la saison.

Et voilà cependant cette indignation des ports! Ces doléances des villes maritimes! Ces souffrances des matelots! Ces bâtimens qui ne partent pas ou qui reviennent à vide! — 87,049,144 kilogrammes! Oh! le chiffre malencontreux pour l'exposé colonial, le grand désappointement pour les déclamations de ces quelques maisons de commerce engagées dans les dettes contractées par suite de la traite des nègres! — 87,049,144 kilogrammes! — Il n'y a plus rien à répondre quant à présent *pour la marine;* car, admettons un moment que tous ces kilogrammes n'aient pas été vendus; qu'il y ait eu dépréciation dans les prix et qu'il en reste encore une partie dans les entrepôts. Toujours est-il que 87 millions de kilogrammes sont partis des colonies; que 87 millions de kilogrammes sont entrés dans les ports de France, et par conséquent que 87 millions de kilogrammes ont été transportés par les bâtimens de la marine! — Ce n'est pas nous qui parlons, ce ne sont pas les adversaires des colonies qui proclament ces chiffres : c'est *le Moniteur,* c'est le gouvernement. — Nous espérons après cela que l'on ne viendra plus reproduire, *pour le passé,* ces éternelles doléances de la marine dont les états de la douane viennent de faire bonne justice!

Nous avons dit *pour le passé*, car d'après ce que nous venons de prouver, ce ne serait plus que pour l'avenir que l'on pourrait concevoir des craintes à cet égard. Examinons jusqu'à quel point ces craintes pourraient être fondées?

Qui a parlé jusqu'à ce jour d'interdire aux colonies la faculté et les moyens de toujours apporter leurs sucres à la métropole? Admettons que la concurrence indigène leur en fasse vendre quelques milliers de kilogrammes de moins, serait-ce cette différence de quelques milliers de kilogrammes qui ruinerait la marine coloniale? et ses relations avec les Antilles, Cayenne et Bourbon, ne resteraient-elles pas à peu près ce qu'elles sont maintenant? Et d'ailleurs la marine marchande n'était-elle pas aussi florissante qu'elle l'a été depuis quelques années lorsque les colonies ne produisaient que la moitié du sucre qu'elles produisent aujourd'hui?

Pour cette diminution, encore incertaine, de quelques milliers de tonneaux de sucre, vous parlez déjà de la suppression de la totalité des bâtimens qui vont aux colonies et de l'inactivité de la totalité de leurs matelots; mais il n'y a donc que du sucre aux colonies; mais on ne peut donc pas en rapporter d'autres produits; mais il y a donc impossibilité d'y cultiver d'autres denrées. Et si vous rapportez quelques chargemens de sucre de moins, ne pour-

rez-vous pas rapporter des chargemens de ces autres denrées tropicales? — Mais maintenant elles en produisent moins, dites-vous.—Eh bien! elles ont la faculté d'en produire davantage! — Les colonies ont cru leurs intérêts engagés à modifier leurs cultures et elles les ont modifiées; les intérêts ont changé; les colonies verront qu'elles se sont trompées, ou que du moins les circonstances ont trompé leurs calculs, et elles reviendront aux anciens moyens d'exploitation (1).

Et nous ne parlons ainsi que pour entrer un moment dans vos idées et chercher à vous rassurer puisque vos appréhensions sont si vives, que déjà de la navigation coloniale vous arrivez avec effroi à toute la marine marchande dont vous voyez la perte assurée, et que même vous ne craignez pas d'arriver à la marine militaire qui, d'après votre dire, ne doit pas résister à l'influence de la fabrication du sucre indigène! En vérité nous craindrions de nous rendre ridicules en cherchant à réfuter de telles assertions! La betterave tuer la marine militaire! faire dépeupler nos vaisseaux! déserter nos corvettes!... nous allions presque dire abandonner nos arsenaux!... Ah! de grâce, cédez-nous au moins la marine militaire et permettez-nous d'arriver de suite à la marine du commerce!

(1) Nous nous expliquerons plus longuement à ce sujet au chapitre XIX.

Eh bien! indépendamment des importations et exportations coloniales, indépendamment de tout ce qui vous resterait de ces transports des colonies, dont le sucre indigène, en admettant même la réalité de vos craintes, vous enlèverait une si faible partie, n'avez-vous pas ailleurs d'autres commerces aussi importans?

N'avez-vous pas, chaque année, les transports des États-Unis d'Amérique pour près de cent vingt millions en tabac, en riz, en bois, en coton, etc.; et auxquels vous reportez en échange pour près de cent cinquante millions en vins, en eau-de-vie, en fruits secs, en soieries, en cristaux et en objets de modes et autres articles d'industrie parisienne?

N'avez-vous pas un commerce aussi suivi et de même nature, quoique dans des proportions inférieures, avec le Mexique, Buénos-Ayres, le Brésil, le Chili et la Colombie?

N'avez-vous pas d'autres relations que vous pourriez étendre davantage avec l'Espagne et ses colonies, la Hollande et ses colonies, l'Angleterre et ses colonies?

N'en est-il pas de même avec la Sardaigne, les Deux-Siciles, la Russie, la Turquie, la Belgique, le Portugal, la Toscane, les États Barbaresques et les États Romains?

Et pourquoi ne chercheriez-vous pas à en établir de pareilles avec l'Inde, avec Java, avec Maurice,

avec Manille, avec la Chine, avec la Cochinchine et beaucoup d'autres pays éloignés que jusqu'à ce jour vous avez négligés ?

Et pourquoi, au lieu de voir toute votre existence subordonnée aux transports des sucres des colonies, ne chercheriez-vous pas à ouvrir de nouvelles relations pour rapporter à des conditions plus avantageuses pour la France, les bois, les fruits oléagineux, les peaux brutes, les houilles, les cuivres, les cafés, les indigos, les tabacs et les masses de cotons, de soies et de laines dont nous avons besoin, en retour de nos vins, de nos eaux-de-vie, de nos céréales, de nos peaux ouvrées, de nos papiers, de nos tabletteries, de nos verreries, de nos cristaux et de nos tissus de soie, de laine et de coton ?

Ne rattachez donc pas seulement votre existence au commerce des colonies. Une nation peut fort bien ne pas posséder de colonies et avoir un commerce maritime très respectable et très étendu. Les États-Unis, dont nous venons de parler, ne sont-ils pas dans ce cas? Et cependant leur commerce maritime est immense et leurs bâtimens sillonnent toutes les mers. Et nous pouvons encore citer pour exemple la Hollande, qui possédait déjà une marine respectable et faisait un commerce considérable avant d'avoir des colonies (1) !

(1) Nous traiterons cette question plus à fond au chapitre XVIII.

Une nation, au contraire, peut posséder des colonies et cependant n'avoir qu'un commerce maritime très secondaire. Nous dirons plus, et quelque hardie que puisse d'abord paraître cette proposition, nous avancerons que, considérée de très haut et en dehors de toute espèce d'application particulière, la possession coloniale, lorsqu'elle n'est pas d'un rapport commercial considérable, peut quelquefois devenir non seulement inutile, mais encore désastreuse pour la prospérité de la marine de la métropole ; et c'est surtout ce qui a lieu lorsque, les échanges avec l'industrie coloniale étant arrivés à leur maximum possible, la marine commerciale, certaine qu'elle est de trouver chaque année un chargement plus ou moins fort, qui ne peut lui manquer mais qu'elle n'a plus l'espérance d'augmenter, et préférant des transports moins considérables mais sur lesquels elle peut compter aux chances plus favorables mais plus aventureuses que pourraient lui offrir ces grandes expéditions, s'endort tranquillement sur cette assurance, tombe dans une apathie qui lui devient funeste, et perd bientôt dans sa progressive insouciance toute l'énergie qui lui était nécessaire pour chercher à étendre ses relations commerciales par de grandes et vastes explorations lointaines (1).

Et si nous voulons essayer de faire un rappro-

(1) Cette question se trouvera plus développée au chapitre XII.

chement de ces réflexions générales avec la situation actuelle du commerce maritime de la France, le moment ne serait-il pas malheureusement trop propice, et tous les documens officiels qui ont été récemment publiés ne s'accordent-ils pas à démontrer que les relations commerciales de la France fléchissent de toutes parts, et qu'il serait plus que jamais temps de chercher à les relever lorsque toutes les nations de l'Europe s'occupent à améliorer les leurs?

De tout ceci ne devons-nous pas conclure comme MM. les délégués des ports de mer, mais avec des convictions différentes, que notre marine marchande déjà en péril est menacée d'une beaucoup plus grande souffrance? Et de tout ceci encore ne résulte-t-il pas que nous sommes autorisés à dire à ces délégués : « Au lieu de vous arrêter à reconnaître une si petite cause à un si grand mal; au lieu de voir dans la fabrication du sucre indigène un motif de ruine que vous auriez dû apercevoir dans de plus graves et de plus dangereuses considérations, recherchez avec nous quels sont les véritables motifs qui contribuent chaque jour à préparer ce désastre et quels seraient les véritables moyens d'y porter remède? »

On comprend bien que notre intention ne peut

être de faire ici un cours de marine commerciale, et nous nous bornerons à adresser à M. le ministre compétent, ainsi qu'à MM. les délégués des ports de mer, et cela dans l'intérêt de leurs commettans, quelques interpellations qui pourront servir à éclairer la question.

Ainsi, quant à ce qui regarde la participation de l'administration publique, nous pourrions demander si ce ne sont pas autant de causes qui arrêtent la prospérité de la marine marchande, que :

La législation incertaine qui la régit, qui est tantôt du ressort civil, tantôt du ressort de la marine, et qui souvent lui impose les charges des deux juridictions sans lui en accorder les bénéfices;

L'intervention de l'administration dans la formation de ses équipages, intervention qui apporte presque toujours des entraves à ses expéditions, lui occasionne souvent des retards qui finissent toujours par lui causer des pertes;

Les lenteurs apportées dans toutes les vérifications fiscales par les employés des octrois, des douanes et des droits réunis;

La facilité laissée à l'État de prendre au commerce maritime ses meilleurs matelots dans l'intérêt de l'armement de ses flottes;

L'obligation qu'il lui impose, pour former ses élèves de marine, d'avoir toujours à bord un grand

nombre de mousses et de novices qui sont à charge à l'armateur sans lui être utiles ;

Et le maintien de la perception de beaucoup de droits onéreux qui, de temps immémorial et sans qu'il y ait jamais été fait aucune amélioration en rapport avec les progrès de l'époque, grèvent ses navires de frais qui viennent arbitrairement prélever le plus clair de son bénéfice, tels que :

Les frais de quarantaine qui sont toujours très onéreux et si souvent inutiles ;

Les visites d'experts qui coûtent également des sommes très fortes et qu'il faut renouveler trois ou quatre fois dans un même voyage ;

Les frais d'hôpitaux qui sont certainement très nécessaires mais qui pourraient être établis sur des tarifs moins chers ;

Les frais d'ancrage que l'on pourrait également réduire à des tarifs plus raisonnables ;

Les prétendus frais de quais et de feux qui sont toujours perçus même là où l'on ne voit ni quais ni feux ;

Enfin les droits judiciaires qui sont accidentellement, il est vrai, mais injustement et trop fréquemment perçus sur les chargemens des navires naufragés, lorsque des contestations amènent les intéressés devant les tribunaux.

Nous pourrions ensuite demander, quant à ce qui regarde plus spécialement les expéditeurs eux-

mêmes, s'ils ne trouvent pas quelque obstacle aux progrès de la marine marchande dans :

Le système de construction des bâtimens dont ils se servent, qui, généralement, sacrifie la distribution intérieure à la forme extérieure, et, étant plutôt convenable aux chargemens lourds et compacts qu'aux chargemens commodes et légers, ne sont pas aussi propres que les bâtimens de l'étranger aux expéditions lointaines (1);

La perte que fait éprouver ce genre de construction qui a occasionné pendant long-temps, d'après l'ancien système de jaugeage, un droit de tonnage beaucoup plus fort que le tonnage réel du bâtiment;

L'achat des matériaux employés à la construction qui viennent souvent de l'étranger et dont les droits de douane augmentent le prix d'acquisition;

Le prix de notre navigation qui est généralement plus cher que celui des autres pays;

Et le salaire de nos marins qui est plus faible que celui des marins étrangers, quoique toutefois la solde totale de l'équipage coûte plus à l'armateur; ce qui tient à ce que les étrangers n'emploient à

(1) Ce serait peut-être encore une demande à adresser à l'administration, si le peu de profondeur de plusieurs de nos ports de commerce permet d'y introduire des navires d'une construction légère, lorsqu'étant entièrement chargés ils demandent un tirant d'eau assez considérable.

leurs armemens que des matelots faits et exercés, tandis qu'en France, pour armer les bâtimens qui ont un tonnage égal à ceux de l'étranger, on emploie un nombre plus faible de matelots exercés, auxquels, d'après ce que nous venons de dire, l'État fait ajouter des mousses et des novices qui comptent en nombre et non pas en force, et sont plutôt un encombrement qu'une utilité réelle.

Que MM. les délégués des ports de mer engagent donc le gouvernement et leurs commettans à tâcher de remédier à tous les graves inconvéniens que nous venons de signaler;

Que le gouvernement ait le courage de porter la hache de réforme sur tous les vieux abus;

Qu'il supprime cette exubérance de frais qui pèsent sur les nationaux, toutes les charges onéreuses que les marins se résignent à supporter en silence, lassés qu'ils sont d'avoir toujours fait entendre des réclamations infructueuses;

Que d'un autre côté, en levant les obstacles qui ne nous lient pas essentiellement à d'autres États, on permette enfin à notre marine marchande de s'ouvrir elle-même des débouchés et d'aller prendre ses chargemens partout où elle le jugera convenable.

Qu'on interdise, le plus possible, aux nations étrangères la faculté de nous apporter leurs produits avec d'autres bâtimens que les nôtres, ou que

du moins on procure à ces nations des avantages pour qu'elles leur donnent la préférence ;

Qu'on encourage encore plus qu'on ne le fait la pêche de la morue, qui est avantageuse aux colonies, la pêche de la baleine, et même la petite pêche, si cela est nécessaire.

Et alors la marine marchande ne manquera plus d'emploi et d'occasions pour commercer avec avantage et s'exercer à l'art de la navigation.

Mais que, de son côté, notre marine marchande sorte de ses fausses habitudes et de ses vieilles routines, qu'elle secoue son indolence, qu'elle relève son énergie, qu'elle prenne enfin elle-même soin des intérêts qui la touchent de si près. Alors, nous en sommes persuadés, appelée à de hautes destinées, elle saura bientôt les réaliser, et l'on ne verra plus publier que notre marine de commerce le cède en tous points à sa rivale de la Tamise! Et l'on ne pourra plus proclamer que la marine commerciale de l'ancienne France est de beaucoup surpassée par la marine commerciale du Nouveau-Monde! Mais pour arriver à ces résultats, qu'elle ne pense plus, comme elle le dit maintenant! Que ses délégués ne répètent plus, comme ils le disent aujourd'hui, que son existence est toute dans les colonies, et rien que dans les colonies, car on croirait à sa honte qu'elle a encore peur du sucre indigène !

CHAPITRE XII.

LE COMMERCE.

> Et n'est-ce pas le cas de demander à ceux qui sont chargés de la direction de notre commerce d'élever plus haut leurs regards et de chercher ailleurs que dans la consommation limitée de quelques faibles colonies, des débouchés pour nos échanges et nos exportations?
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. XII.)

Sommaire. — Nouvelle accusation. — Encore une prétendue perte de vingt millions transformée en un bénéfice de sept millions.—Témoignage irrécusable des faits. — La prospérité des exportations de la capitale proclamée par son premier magistrat. — Décomposition de l'exportation métropolitaine. — L'exportation agricole compensée par la consommation intérieure. — L'exportation industrielle compensée par les transactions de la métropole. — Les débiteurs d'outre-mer et les consommateurs métropolitains. — Une pétition. — Les Antilles ne sont pas dans les États-Unis. — Le grand marché et les pantalons de toile. — Encore

la marine marchande. — Maximnm des échanges coloniaux. — Déplacement momentané dans les relations établies. — Décroissance de notre commerce étranger. — Comparaison avec les autres États. — La France, l'Angleterre et les États-Unis. — Statistique affligeante. — Nouvelles interpellations aux ministres. — Négociations diplomatiques commerciales. — Activité de toutes les puissances. — Inaction du cabinet français. — Nouveaux traités de commerce. — Réflexions.

Une autre plainte qui a été articulée contre la fabrication du sucre indigène, par les villes maritimes et par quelques négocians de la capitale, tendrait à prouver que la prospérité du commerce a été compromise par l'introduction en France du sucre de betterave, en ce sens que les prétendues entraves apportées aux relations coloniales seront bientôt une cause de ruine et de désastres pour les exportations de nos produits agricoles et manufacturiers. Certes nous n'exagérons pas, en disant que l'accusation a été formulée dans des termes aussi précis. Voyons donc encore à quoi doivent se réduire toutes ces nouvelles déclamations.

Nous pourrions, à cet égard, nous servir de la plus grande partie des argumens que nous avons présentés dans le chapitre de la marine marchande; nous y reviendrons plusieurs fois dans celui-ci, mais avant d'arriver à ces considérations générales, sui-

vons la marche que nous avons établie pour la réfutation des griefs précédens et entrons dans l'examen des questions de détails.

Et d'abord examinons la nouvelle prétendue perte de vingt millions que le sucre indigène aurait déjà occasionnée au commerce d'exportation coloniale; car ses adversaires, on l'a vu, ne sont pas avares de ces pertes qui ne leur coûtent rien. Mais cette tactique qui est fort bonne à employer lorsqu'il s'agit d'une délibération pressée dans laquelle on n'a pas le loisir de demander ni de fournir des preuves, devient beaucoup plus dangereuse lorsque les années se sont écoulées avant qu'une nouvelle discussion s'engage sur le même terrain, et surtout lorsque le terrible et irrécusable témoignage des faits vient renverser tout le brillant et ingénieux échafaudage des déclamations.

Nous pourrions déjà, reproduisant un de nos premiers moyens de réfutation, répondre que pour que cette diminution ait eu lieu, il faudrait d'abord prouver que l'importation des sucres coloniaux en France a diminué, tandis que nous avons déjà établi officiellement (1) qu'elle avait augmenté; mais passons à d'autres preuves aussi convaincantes; elles seront courtes mais elles seront patentes et irréfutables.

(1) Déclaration du ministre et documens des douanes.

Le tableau du commerce de la France avec les colonies, récemment publié par l'administration des douanes, et qui établit que la moyenne décennale de l'exportation des marchandises de la métropole pour les colonies, a été de 49 millions pendant chacune des dix années de 1827 à 1836, établit en même temps qu'en 1836 cette exportation a été de 52,310,138 fr.; voilà la nouvelle prétendue perte de vingt millions; ce prétendu déficit est encore un bénéfice de 3,310,310 fr. sur chacune des années précédentes.

Et si l'on vient dire que c'est depuis 1836 que la diminution d'exportation s'est fait sentir, nous répondrons encore par la même publication officielle qui porte ce chiffre de 52,310,310 fr. de l'année 1836, à celui de 56,752,051 fr. pour l'année 1837; c'est-à-dire, non plus un bénéfice de 3,310,310 fr. mais un bénéfice de 7,752,051 fr.

De ces résultats pour les années précédentes, nous pourrions de suite tirer des conclusions pour les années suivantes; mais pour réfuter toutes les autres assertions, admettons, un moment, qu'il y ait dans quelque temps une diminution réelle dans les exportations et que la fabrication indigène amène en effet quelques changemens dans les relations de notre commerce colonial; voyons quels seront les résultats de ces changemens, et décomposons à

cet effet les 56,752,051 francs de l'exportation de 1837 (1).

Or, en opérant sur l'année 1837 que nous venons de démontrer la plus forte des onze dernières années, puisqu'il ne s'agit ici que des colonies sucrières nous devons nécessairement retrancher du chiffre 56,752,051 fr. des exportations totales le chiffre de 7,954,952 fr. de l'exportation au Sénégal qui n'est pas une colonie à sucre; et il restera pour les exportations aux quatre colonies de la Martinique, la Guadeloupe, Bourbon et Cayenne, 48,797,469 francs, savoir, et toujours d'après les états officiels, 14,954,496 francs de produits naturels, et 33,842,973 fr. d'objets manufacturés.

Or, dans ces sommes, il y a certainement une partie assez considérable qui sert à payer les frais de transport, et certes on ne peut les regarder comme un avantage pour les expéditeurs; ainsi, en raisonnant dans l'hypothèse où le commerce d'exportation retrouverait à l'intérieur, par la fabrication du sucre indigène, les débouchés que lui ferait perdre la cessation de ses relations coloniales, on

(1) Nous raisonnons sur 56,752,051 francs, quoique nous ayions dit que 49,000,000 était le terme moyen décennal, parce que, d'une part, nous connaissons la décomposition de ce chiffre de l'année 1837, et ensuite parce que l'on concluera *à fortiori* de nos raisonnemens pour un chiffre plus faible.

peut bien admettre qu'une grande partie de ces frais resterait en bénéfices aux négocians sur toutes les transactions intérieures; mais toutefois, consentons encore à ne parler de ces frais que pour mémoire, et conservons alors l'exportation dans son entier, savoir, comme nous venons de le dire, 14,954,496 francs de produits agricoles et naturels et 33,842,973 francs de produits industriels et manufacturiers.

La non exportation de 14,954,496 francs de produits agricoles, et nous parlons toujours dans la supposition du changement des relations coloniales survenu par la prospérité du sucre indigène, ne serait-elle pas bientôt compensée pour les agriculteurs expéditeurs, et par toutes les raisons que nous avons déjà données au chapitre de l'amélioration du Trésor public par rapport à l'industrie sucrière indigène (1), et par toutes celles que nous donnons dans un autre chapitre sur la révolution remarquable que la betterave doit apporter dans notre système de culture (2); et par les motifs ci-après plus particulièrement applicables à la question qui nous occupe, mais qui ne sont toutefois que des préliminaires de l'importante question de l'agriculture que nous traiterons dans le chapitre suivant; c'est-à-dire que ces 14,954,496 francs d'exportations agricoles sont

(1) Voir le chapitre X.

(2) Cette importante question est traitée d'une manière spéciale au chapitre XIII.

composés en partie de grains, de farines, de vins, d'eaux-de-vie, d'huiles et d'autres substances alimentaires qui seront bientôt consommées et au-delà dans l'intérieur de la France par suite de l'aisance que la nouvelle culture indigène, au dire de tous les économistes et agriculteurs célèbres, est appelée à répandre dans notre pays ; et en partie de chevaux, de mulets, d'ustensiles et de marchandises de tous genres que l'on portait à l'agriculture coloniale et qui seront également facilement compensés par les immenses transactions qui se feront sur tous les animaux et instrumens nécessaires pour la culture et la fabrication de la betterave.

Quant à la non exportation des 33,842,973 fr. de produits industriels qui se composent principalement de draps, de toiles, de tissus, de feutres, de poteries, de verreries, d'orfèvreries, de bijouteries, et autres articles de luxe et de première nécessité, ne seront-ils pas également compensés et au-delà par toutes les acquisitions qui seront faites dans l'intérieur, d'abord par les individus qui, jadis privés de toutes ressources, auront obtenu une position plus tolérable, par les ouvriers qui, ne manquant plus de travail, seront passés de la gêne à l'aisance, et enfin par les cultivateurs qui, ayant adopté un mode de culture plus propice, auront accru leurs bénéfices, augmenté leur aisance et fait un pas de plus vers la fortune.

La force, la puissance et la prospérité d'une grande nation ne gisent-elles pas d'ailleurs particulièrement dans le développement de la consommation intérieure; et quant aux intérêts des fabricans de la France, d'abord que leurs produits soient achetés et payés, que leur importe qu'ils soient consommés de l'un ou de l'autre côté de la mer; et si cette vente doit toujours avoir lieu, n'est-il pas préférable pour eux d'avoir leurs débiteurs sous la main plutôt que d'attendre leurs rentrées des retours des bâtimens qui traversent l'Océan.

Et quand on pense que les 33,842,972 fr. d'exportations industrielles dont nous venons de parler, ne comptent environ qu'un cinquième de provenances du Midi, et quatre cinquièmes de provenances du Nord, et que tous les négocians et fabricans de cette région septentrionale de la France sont plus que tous autres intéressés à la réussite de la fabrication du sucre indigène qui a déjà répandu tant de richesses dans leurs départemens, on se demande ce que c'était alors que la véracité de cette prétendue réclamation des industriels du Nord qui, pour servir les intérêts coloniaux, a été présentée en 1836 à la Chambre des Députés, pour soutenir le projet de loi de l'impôt, après avoir ramassé une centaine de signatures inconnues, sur une pétition péniblement colportée pendant quelques mois dans les villes de Lille, de Roubaix, de Turcoing et d'Ar-

mentières, pétition basée alors, disait-on, sur la diminution générale des exportations maritimes, en profitant à dessein de la diminution réelle arrivée à cette époque dans les exportations, par la crise de l'Amérique, et en laissant ignorer à la classe très peu instruite des signataires de cette pétition, que la crise de l'Amérique, que l'Amérique elle-même n'avait rien de commun avec les colonies.

Et en admettant même qu'aujourd'hui on voudrait parler des colonies, comment parviendrait-on à faire croire à des fabricans expérimentés, à des négocians instruits, à des hommes intelligens, que des industriels qui possèdent pour principal débouché de leurs produits, et en outre de toutes leurs expéditions étrangères, un principal marché de 33,000,000 d'habitans dans l'intérieur de leur pays, seraient à ce point dépendans et à la merci des variations d'un marché colonial qui ne compte véritablement que 113,961 consommateurs réels de leurs objets manufacturés et de leurs produits agricoles, et 258,956 esclaves que, nous le répétons, on nourrit avec quelques sous de manioc, qui ne portent pour tout vêtement que des pantalons de toile, et dont tout l'entretien annuel ne peut pas dépasser une vingtaine de francs.

Combien de plaintes n'ont pas été également éle-

vées sur une prétendue diminution dans les exportations du commerce de la ville de Paris ; et cependant n'avons-nous pas vu dans le dernier résumé de la situation de cette ville, présenté au tribunal consulaire par M. le préfet de la Seine, que jamais son commerce d'exportation ne s'est trouvé dans des conditions plus favorables.

Jamais, avant 1830, il n'a été fait plus de 91,000 déclarations d'exportations, et pour une valeur plus grande que 66,000,000 francs.

En 1832, il a été fait 92,000 déclarations pour une valeur de 66,910,000 francs ; et dans les années suivantes ces exportations ont toujours été en augmentant.

En 1837, les déclarations se sont élevées à 140,358, pour une valeur de 94,065,200 francs.

Les dix premiers mois alors connus de 1838 portaient déjà le nombre des déclarations à 139,530, pour la valeur de 99,624,672 francs, c'est-à-dire pour une valeur déjà plus forte de 5,559,472 francs que la valeur totale de 1837; et en évaluant les deux derniers mois sur les mêmes bases, M. le préfet estimait que l'année 1838 compterait 167,436 exportations pour une valeur de 119,549,606 fr., c'est-à-dire de plus qu'en 1837, un nombre de 27,906 ex-

portations d'une valeur en plus de 25,484,406 fr.

Et cependant on ne pourra pas dire que ces exportations étaient principalement dirigées sur les pays étrangers, car on trouve dans les derniers états publiés par la direction des douanes, que notre commerce général d'exportation a de beaucoup, pendant cette année 1837, diminué avec l'étranger.

Et si à ces chiffres si significatifs des exportations de Paris, nous ajoutons avec M. le préfet que dans ces mêmes années 1837 et 1838, l'impulsion donnée à l'industrie a assuré l'existence d'un grand nombre de familles qui étaient, les années précédentes, soutenues par la bienfaisance publique; que le nombre des indigens a diminué de 18,711 individus, quoique la population ait augmenté de 130,000 ames; si nous ajoutons encore que le nombre des faillites a diminué d'un quart, c'est-à-dire que de 522 il a été réduit à 396, il nous sera permis de demander de nouveau si c'est là ce qu'on appelle cette déplorable détresse que le sucre indigène a fait peser sur le commerce d'exportation de la capitale.

Nous venons donc de prouver que la fabrication du sucre indigène, en admettant même la cessation entière des relations coloniales, fournirait à

l'industrie de grandes compensations des exportations qui auraient pu lui être enlevées ; mais cette hypothèse, nous ne sommes pas encore à l'admettre, et nous rappellerons ici, en peu de mots, ce que nous avons dit relativement à la marine marchande.

Qui a parlé jusqu'à ce jour d'interdire aux colonies la faculté de toujours apporter leurs sucres à la métropole ? Et en admettant même que la concurrence indigène leur en fasse vendre pour quelques millions de francs de moins, cela ferait-il cesser tout d'un coup tous les échanges qui ont lieu aujourd'hui entre les colonies et les expéditeurs de France ? Ne serait-ce pas seulement une partie, une minime partie de ces sucres qui n'arriverait pas sur les marchés français ; et les colonies n'auraient-elles pas bientôt remplacé pour cette partie de sucre sans débouché, la culture de la canne par la culture d'autres denrées ; et, par conséquent, s'il y avait dans le premier moment quelque déplacement dans les relations existantes, ces relations ne seraient elles pas bientôt rétablies ?

Mais tout cela, nous le répétons, n'est que pour répondre aux prévisions de l'avenir ; car nous avons clairement établi au commencement de ce chapitre, les pièces officielles et les documens en main, qu'il n'y avait pas eu de diminution mais bien une aug-

mentation de 3,310,310 francs de l'année 1836 sur l'année 1835; qu'il n'y avait pas eu de diminution mais bien une nouvelle augmentation de 4,441,733 francs de l'année 1837 sur l'année 1836; et comme nous ne pouvons pas encore raisonner sur les résultats de l'année 1838, qui n'ont pas été publiés, l'expérience du passé doit nous rendre circonspects pour l'avenir, et ne pas nous faire admettre légèrement, comme positives, les prétendues pertes que l'on voudra sans doute encore mettre en avant dans la nouvelle discussion devant les Chambres.

Si maintenant, de ces détails spéciaux nous passons aux considérations d'un ordre plus élevé, et c'est ici que nous revenons aux vues générales que nous avons indiquées au chapitre de la marine marchande, nous ne saurions trop le répéter, la véritable prospérité du commerce extérieur est dans la facilité et la multiplicité des échanges, non pas avec les colonies du pays, qui sont toujours plus ou moins limitées, mais avec la généralité des pays étrangers.

Et cependant, si nous consultons encore les faits à cet égard, ne voyons-nous pas que loin d'augmenter chaque jour, comme on serait en droit de l'attendre de l'activité intérieure de notre industrie et de tous les progrès de nos manufactures, nos re-

lations avec les pays étrangers vont sans cesse dans une progression décroissante, et que nos transactions commerciales étrangères de la dernière année sont dans une proportion de décroissance encore beaucoup plus considérable que celles de l'année qui l'avait précédée.

Que, par exemple, notre commerce extérieur qui, dans l'année 1836, avait été, importations et exportations comprises, de 1,667,000,000 fr., n'a plus été dans l'année 1837 que de 1,566,000,000 fr., et que par conséquent il a diminué dans cette dernière année de 301,000,000 fr., c'est-à-dire qu'il a été dans une proportion de 16 0/0 de moins que l'année 1837, et dans une proportion de 15 0/0 de moins que la moyenne des dix années précédentes.

Que si nous examinons le commerce extérieur des principales nations maritimes, nous voyons qu'en raison inverse du nôtre, il a presque partout augmenté ses relations.

Que nous bornant ensuite à comparer le commerce de la France avec celui de l'Angleterre, notre ancienne et plus redoutable rivale, et celui des États-Unis d'Amérique, nos plus jeunes concurrens, nous voyons que la première est bien loin de nous dans la carrière, et que les seconds nous ont également de beaucoup devancés dans le mouvement commercial,

Qu'en recherchant, par exemple, le rapport de nos importations avec celles de l'Angleterre, nous trouverons que le nombre des tonneaux transportés par la marine anglaise est trois fois plus considérable que ceux transportés par la marine française. Qu'en Angleterre, sur quatre tonneaux d'importation, les navires nationaux en chargent trois et n'en laissent qu'un seul aux bâtimens étrangers; tandis qu'en France les navires nationaux ne chargent même pas autant de tonneaux d'importation que les bâtimens étrangers; et qu'enfin la valeur de l'importation anglaise est de douze milliards, tandis que celle de l'importation française n'est que de six milliards et demi, c'est-à-dire à peu près du double en Angleterre qu'en France.

Qu'en recherchant ensuite quelques uns de ces rapports de nos importations avec celles des États-Unis, nous trouvons également que, sur quatre tonneaux d'importation, les navires nationaux en chargent 2 3/4 et n'en laissent que 1 1/4 aux étrangers, lorsque nous avons dit qu'en France les navires nationaux n'avaient même pas autant d'importations que les navires étrangers.

Et que la valeur de l'importation des États-Unis est, année moyenne, depuis dix ans, presque égale à celle de l'importation de la France dont la population est à celle des États-Unis comme 34 est à 14, c'est-à-dire presque deux fois et demi aussi forte.

Que si de l'importation nous passons à l'exportation, nous trouvons encore des résultats beaucoup plus déplorables pour la France ; car notre exportation par navires français a été d'un quart moins forte que celle par navires étrangers, tandis qu'en Angleterre la marine nationale et la marine étrangère ont encore été dans le même rapport que celui des importations, et aux États-Unis, dans le rapport de 10 à 3, à peu près le même que celui de l'Angleterre.

Enfin, que la valeur des exportations de l'Angleterre a été le triple de celle de la France dont la population est à peu près plus forte d'un quart que celle de l'Angleterre; et que celles des États-Unis n'ont été que d'un sixième plus faible que celles de la France qui compte vingt millions d'ames de plus que les États-Unis.

Nous avons encore à faire remarquer que les détails que nous venons de donner s'appliquent malheureusement à presque tous les pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales, et que, dans la dernière année, elles ont encore faibli dans la même proportion qu'avec l'Angleterre et les États-Unis, avec l'Espagne, avec l'Autriche, avec tout le nord de l'Afrique, y compris l'Égypte, avec la Turquie et avec plusieurs États de l'Amérique méridionale. Et malheureusement encore, nous n'a-

vons à mentionner, en regard de ces diminutions, que la Suisse, la Belgique et trois ou quatre autres pays sans grande importance, avec lesquels nous ayons conservé des relations stationnaires, et sans pouvoir en citer un seul avec lequel nos transactions commerciales aient été en voie de prospérité.

Après un relevé aussi affligeant, nous n'avons pas besoin de rechercher à faire ressortir tout le mal signalé par ces chiffres; il est assez évident pour frapper tout le monde ; et une si grande diminution dans nos exportations, lorsque nous le répétons, toutes nos industries sont en progrès, ne doit-elle pas attirer l'attention de tous ceux qui ont à cœur la prospérité matérielle de la France.

Et n'est-ce pas alors le cas de demander à ceux qui sont chargés de la direction de notre commerce, de songer à chercher des remèdes pour l'augmentation de nos échanges, ailleurs que dans quelques colonies dont la consommation est extrêmement limitée, et qui, par conséquent, ne peuvent recevoir qu'une très faible partie de notre exportation générale.

Nous demanderons, par exemple, si les mécomptes commerciaux que nous éprouvons ne peuvent pas être en partie attribués à la presque inaction du cabinet français, en présence de l'activité des négo-

ciations diplomatiques commerciales des puissances rivales ; et rappelant à ce sujet une partie de ce que nous avons dit pour engager la marine marchande à chercher à établir de nouvelles relations avec les pays lointains, nous répéterons également au gouvernement que c'est à lui à seconder ces efforts, et qu'au lieu de s'arrêter à rechercher, dans une considération aussi minime, que le serait, pour les échanges de la France entière, la diminution, même jusqu'à ce jour non établie, de quelques millions dans les importations des sucres coloniaux, il doit, pour trouver un remède au mal qui l'afflige, élever plus haut ses regards, et chercher à lier, par des traités de commerce bien entendus, des rapports avantageux et suivis avec les États qui sont le plus en position de consommer nos produits naturels et nos marchandises fabriquées.

Et quand par des mesures importantes et efficaces le commerce français aura repris son rang parmi les nations commerçantes, quand les états officiels ne constateront plus sa décroissance continuelle, quand au contraire ils proclameront sa prospérité croissante, alors le gouvernement aura droit aux remercîmens du pays.

Et comme à cette époque les faits auront parlé, que sans doute les jalousies seront éteintes, que la raison se sera fait entendre, le gouvernement mieux

éclairé ne redoutera plus la prospérité du sucre de betterave ; et à son tour il remerciera les représentans du pays de n'avoir pas cédé à d'aveugles sollicitations, d'avoir repoussé avec énergie un funeste projet d'anéantissement de cette industrie ; parce qu'alors il aura sans doute été universellement reconnu, qu'indépendamment de tout ce que cette industrie aura apporté d'avantages dans les transactions intérieures de la France, elle sera peut-être encore devenue alors un des premiers mobiles de ses transactions extérieures et l'un de ses plus grands moyens d'échanges et d'exportations.

CHAPITRE XIII.

L'AGRICULTURE.

> Il est de notre devoir de signaler à Votre Majesté la détresse de l'agriculture, et nous aimons à espérer que les vœux et les efforts bien entendus du gouvernement contribueront à faire naître pour elle des jours meilleurs.
>
> (*Adresse de* 1837.)

SOMMAIRE. — La fabrication du sucre est agricole et manufacturière. — Son influence sur la petite culture. — Son influence sur les recettes du Trésor. — Comment elle a été représentée dans le conseil supérieur du commerce. — Protestations incessantes des Chambres en faveur de l'agriculture. — Promesses réitérées des ministres de parer à sa détresse. — Un refuge inattendu. — Un moyen de salut. — Un nouveau mode d'assolement. — La culture et la jachère. — Les plantes épuisantes et les plantes sarclées. — Les céréales et les fourrages. — Les turneps et la betterave. — Pulpes et dessication de la betterave. — Des en-

grais et des bestiaux. — Terrains propres à sa culture. — I betterave et la culture du blé. — Terres propres à sa culture. - Augmentation de la valeur des terres. — Influence morale dans l campagnes. — Les fermes et les chaumières. — L'oisiveté et l'i digence. — Travaux avant la moisson. — Travaux pendant la pa tie rigoureuse de l'hiver. — Un rapport significatif et réce à l'Académie des Sciences morales et philosophiques. — Influen générale de l'agriculture. — Deux citations oratoires remarqu bles. — Deux renégats agricoles. — Abandonnée par le gouve nement l'agriculture s'adresse au pays. — Des prédictio sinistres ne s'accompliront pas.— Ce que produisent les terres e France et ce qu'elles pourraient produire. — Silence absolu s l'agriculture dans le dernier discours officiel. — Nouveau mépr du gouvernement pour les réclamations de la Chambre. — R flexions.

Nous avons déjà parlé de la culture de la bette rave par rapport à l'exercice, et nous avons fai voir (1) combien ce mode de perception était nuis ble aux intérêts de l'agriculture, en ce qu'il ren dait la fabrication du sucre indigène, d'agricole e de manufacturière qu'elle était à la fois, une indus trie tout à fait et purement manufacturière.

Nous avons ensuite parlé de la culture de la bet terave par rapport à l'extinction de la mendicité, e nous avons démontré (2) combien ce mode de per

(1) Chapitre IV.
(2) Chapitre IV.

ception était contraire aux progrès de la civilisation des campagnes, en ce qu'il suscitait des embarras et des inconvéniens de tous genres à tous les propriétaires de la petite culture qui, pour se soustraire à cette inquisition fiscale, renonceront bientôt à établir des fabriques de sucre indigène dans leurs propriétés.

Nous avons, ailleurs, parlé de la culture de la betterave par rapport au revenu public et nous avons énuméré (1) les nombreux subsides que cette fabrication devait apporter dans toutes les branches du Trésor par les contributions directes, les contributions indirectes et les octrois.

Enfin nous avons encore parlé de la culture de la betterave pour signaler (2) combien peu (numériquement parlant) l'agriculture avait été représentée dans le conseil supérieur qui a été appelé à éclairer le ministère sur la conduite qu'il avait à tenir relativement aux nouvelles réclamations des producteurs de sucre colonial.

Nous allons maintenant nous occuper du sucre de betterave dans ses rapports généraux avec l'agriculture, et démontrer de ce point de vue élevé com-

(1) Chapitre VII.
(2) Chapitre VI.

bien l'amélioration agricole du pays est intéressée à la propagation de cette fabrication dans toute la France.

Dans chaque législature, à l'ouverture de ses travaux, la Chambre fait les plus belles protestations en faveur de l'agriculture; dans chaque session l'adresse au roi signale l'importante nécessité de présenter des mesures législatives pour sa prospérité (1).

Dans chaque discussion générale on revient en quelque sorte à parler de sa détresse, à signaler des abus, à demander des améliorations; dans chaque législature, dans chaque session, dans chaque discussion, le gouvernement promet de s'occuper de cette détresse, de songer à ces abus, de proposer ces améliorations; et chaque discussion, chaque session, chaque législature se terminent sans que rien n'ait été arrêté, sans qu'aucun projet n'ait été présenté, sans qu'aucune loi n'ait été promulguée pour arriver à la fin de la détresse, à la suppression des abus et à la mise en pratique des améliorations!

Enfin l'agriculture trouve un refuge, un secours

(1) « Il est de notre devoir, a dit une des dernières adresses, de signaler à Votre Majesté la détresse de l'agriculture, et nous aimons à espérer que les vœux et les efforts bien entendus du gouvernement contribueront à faire naître pour elle des jours meilleurs. » (Adresse de 1837.)

inattendu, un moyen de salut; elle veut se rendre nécessaire à une industrie utile; elle veut s'associer à une fabrication qui ne lui est pas hostile comme le lui sont presque toutes les industries et les fabrications; et elle vient elle-même et sans aucun secours administratif faire cesser sa détresse, supprimer ses abus et mettre en œuvre ses améliorations; elle va entrer dans une voie de progrès incontestable; elle va bientôt, sans doute, se relever, oublier ses années de langueur, ne plus entrevoir que des années de prospérité, rivaliser avec les agricultures étrangères qui l'ont surpassée, peut-être même enfin surpasser à son tour toutes ses rivales; et c'est le gouvernement, qui proclame qu'il veut tout faire pour elle, qui veut s'opposer à ses progrès! C'est le même gouvernement qui, au lieu de chercher à la soutenir, vient au contraire tout tenter pour la renverser!

Ils ne connaissent donc pas, ceux qui veulent proscrire la betterave, tous les avantages de la culture du sol, cette mamelle de l'abondance et du Trésor public, et tous les inconvéniens de la jachère, cette reine de la souffrance et de la misère.

Ils ne savent donc pas que la culture de la betterave doit remplacer un mode d'assolement qui, terme moyen, tous les ans, frappe de stérilité près d'un tiers des terres cultivées de la France, ou en d'autres termes un mode d'assolement qui, une année sur trois, laisse toutes les terres de la France

sans aucune culture et par conséquent sans aucun rapport pour le pays.

On ne leur a donc pas dit à ceux qui en nous attaquant croient défendre les intérêts du Trésor public, qu'il y a encore en France au moins huit millions d'hectares de landes, de bruyères, de marnes et de terrains vagues qui sont d'un rapport presque nul, mais qui, avec des travaux d'amélioration sagement dirigés, pourraient insensiblement produire un grand nombre de betteraves dont une portion de la vente serait bientôt acquise au revenu public, et que par exemple ces huit millions d'hectares, qui aujourd'hui ne paient presque pas d'impôts, pourraient, sans aucune exagération, être imposés à cinq et six francs, et par conséquent faire verser quarante-huit millions de plus dans les coffres du Trésor.

Tout le monde reconnaissait depuis long-temps que l'agriculture ne pouvait plus se soutenir par les céréales; il était important de trouver d'autres plantes non épuisantes, qui, alternées avantageusement avec les céréales, puissent procurer un nouveau système d'assolement plus convenable et plus productif. Tous les agriculteurs ont admis que la plante sarclée réunit tous les avantages recherchés, en ce que non seulement elle augmente la profondeur du sol, ce qui est un très grand bien, mais encore en ce qu'elle nettoye et enrichit la terre que

salissent et épuisent toujours les blés et les fourrages.

Et quelle plante alors plus que la betterave est appelée à servir utilement l'agriculture. Elle exige un grand nombre de sarclages, elle produit plus d'engrais, elle est très favorable au sol, elle augmente le rapport du blé, elle rend les fourrages plus productifs, elle facilite la culture de la navette, du colza, de l'œillet, du lin, du chanvre et des autres plantes épuisantes; elle se charge encore des sels dont la terre est imprégnée, et ils passent dans les mélasses avec lesquelles l'agriculture nourrit ses bestiaux. Sous tous les rapports agricoles la betterave est donc la plante recherchée par nos cultivateurs, et de même que le turneps a enrichi l'agriculture de l'Angleterre, de même la betterave est appelée à rendre d'immenses services à l'agriculture de la France.

Elle est d'ailleurs utile, par ses pulpes et ses défécations, à l'amélioration des bestiaux et à l'augmentation des engrais, car, écrasée et privée de son jus, elle est encore presque aussi nutritive que dans son état naturel.

La culture de la betterave est aussi d'un grand avantage pour les plantes oléagineuses qui ne peuvent pas se reproduire par les engrais qui proviennent de leur règne, parce qu'elles en produisent très peu ; tandis que la betterave vient les assister

par la masse qu'elle en procure au moyen du nombreux bétail qu'elle nourrit comme nous venons de le dire à l'aide de sa pulpe et de ses feuilles, mais que, par une heureuse combinaison d'utilité réciproque, elle engraisse aussi à l'aide du tourteau fourni par les plantes oléagineuses.

On a prétendu que beaucoup de terrains étaient impropres à la culture de la betterave : c'est une erreur aujourd'hui reconnue ; elle réussit sans doute mieux dans quelques terrains que dans quelques autres, mais cela seulement pour les premières années, car au bout de très peu de temps la terre est améliorée et la récolte est aussi plus abondante.

On a dit que la betterave avait fait diminuer la culture du blé en France, et augmenter son prix de vente sur nos marchés, c'est encore une double erreur. Il nous suffira, pour réfuter la première assertion, de dire que toutes les sociétés d'agriculture se sont jointes aux défenseurs de la betterave, ce qu'elles n'eussent pas fait si elle était contraire aux céréales; et nous dirons également pour détruire la seconde assertion, que dans ce moment les blés sont rares et chers en Angleterre où l'on n'a pas encouragé la culture de la betterave.

On a encore dit que cette culture devrait prospérer dans le Nord et non pas dans le Midi, c'est encore une autre erreur. N'en avait-on pas dit autant lors de la première culture du colza que l'on pré-

tendait ne devoir venir que dans le Nord, et cependant bientôt après le colza couvrait les champs de la Normandie, les bords de la Saône, les terres de l'Alsace et les landes de la Bretagne.

Et les faits ne sont-ils pas venus démontrer qu'il en était de même pour la culture de la betterave, qui, des départemens les plus septentrionaux, est bientôt passée en Alsace, dans l'Anjou, la Lorraine, l'Orléanais et la Bourgogne, et enfin s'est successivement étendue dans presque tous les départemens de la France, les Bouches du Rhône, la Charente, l'Isère, le Tarn, la Haute-Vienne, la Loire, le Gers, le Gard, Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, l'Aude, l'Hérault, Vaucluse, la Lozère, la Drôme et le Puy-de-Dôme.

Nous avons déjà dit que la betterave avait presque fait doubler le prix des terres dans les départemens où elle est cultivée; parce que, indépendamment de toutes les améliorations agricoles dont on vient de parler, elle a encore fait apporter à l'agriculture de nombreux capitaux, et par cet argent lui a donné les moyens de se procurer les fumiers, les animaux, les bras et les instrumens aratoires perfectionnés qui lui manquaient pour pouvoir lutter avec avantage avec les agriculteurs des autres pays.

Et sous le rapport moral, quelle révolution n'a-

t-elle pas opérée dans la situation des habitans des campagnes?

Si nous entrons d'abord dans les fermes opulentes, n'y voyons-nous pas maintenant à la tête des fabriques sucrières des jeunes gens instruits qui consacrent tous leurs soins à ces cultures et à ces fabrications, lorsqu'autrefois des préjugés, absurdes sans doute, mais des préjugés qui n'en existaient pas moins, les éloignaient bientôt des propriétés de leurs pères, où ils ne trouvaient pas matière à exercer et occuper leur intelligence, comme ils peuvent le faire aujourd'hui dans toutes les opérations de ces vastes exploitations.

Si de la ferme nous passons à la chaumière, dans cette demeure de l'ouvrier des champs, c'est l'ordre, c'est la propreté, c'est l'aisance qui ont remplacé le désordre, les habitudes mal saines et les privations.

Si enfin de la chaumière nous cherchons l'ancien gîte du malheur, nous trouvons une demeure à ceux qui n'en avaient pas, nous voyons des hommes nourris et vêtus à la place de ces infortunés qui ne connaissaient que la faim et le froid, des ouvriers propres et laborieux à la place de ces vagabonds qui ne vivaient que dans la mendicité, cette lèpre des campagnes qui a entièrement disparu des contrées dans

lesquelles on a établi des fabriques de sucre indigène.

Que de reconnaissance ne devons-nous donc pas, sous ce seul rapport, à cette bienfaisante industrie qui a fait succéder à l'indigence qui abrutit le travail qui moralise et qui, à ce seul titre, a versé tant de baume et de consolations sur tant de plaies et de misères !

Et ne savons-nous pas, en effet, que les femmes, les jeunes filles, les enfans, les vieillards et la plupart des ouvriers des champs n'avaient autrefois d'occupations pour les travaux agricoles des céréales et des fourrages que pendant les trois seuls mois de juin, de juillet et d'août; et que maintenant, grâce au sucre indigène, ils sont occupés pendant les mois de mars, avril et mai, par les travaux agricoles de la betterave, et pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre pour ses travaux manufacturiers, c'est-à-dire, avant et après la moisson, et pendant le temps le plus rigoureux de l'hiver; et nous ajouterons que dans la plupart des départemens où se cultive la betterave, les hommes de la campagne qui ne gagnaient autrefois que 12 à 15 sous par jour, en gagnent maintenant 25 et 30; que les femmes qui ne recevaient que 7 et 8 sous, en reçoivent actuellement 12 et 15; et enfin que les enfans de 12 à 14 ans, qui

autrefois ne trouvaient aucune occupation, sont maintenant employés d'une manière fructueuse pour soulager leurs familles.

Et s'il nous fallait citer des preuves de l'influence de la culture de la betterave sur la diminution du paupérisme, indépendamment de toutes les publications de nos premiers économistes, qui tous s'accordent à cet égard, n'en trouverions-nous pas une nouvelle dans cette importante déclaration qui a été faite récemment à l'Académie des sciences morales et philosophiques, par l'un de ses membres, M. Charles Lucas, inspecteur général des prisons de France, et chargé par l'ancien ministre de l'intérieur d'examiner dans sa tournée d'inspection, les résultats du système employé par M. le prince de Monaco pour éteindre la mendicité dans les communes rurales qui avoisinent les terres que le prince possède en Normandie :

« Que le moyen le plus efficace de parvenir à l'extinction si désirée de la mendicité, est un système d'assolement qui, en perfectionnant l'agriculture, doit augmenter la question du travail dans une proportion considérable, de telle sorte qu'il puisse trouver dans cet excédant de travail le moyen d'occuper l'indigent valide, ou de combler l'insuffisance du salaire des ouvriers ; et que ce système d'assolement consiste dans la suppression des jachères et l'introduction de la culture des plantes sarclées ; le

sarclage permettant d'occuper les enfans, les femmes et les vieillards. »

Et pouvons-nous ici passer sous silence la déplorable situation de nos chanvres et de nos lins chaque jour menacés d'un plus grand désastre malheureusement trop certain, et dont les nombreux ouvriers laissés sans travail et sans ressources, trouveraient immédiatement dans la culture de la betterave un remède efficace à leurs souffrances?

En principe et en fait, tout le monde reconnaît donc que l'introduction de la culture de la betterave est, sous tous les rapports économiques et moraux, avantageuse pour l'agriculture.

Mais, en principe et en fait, tout le monde reconnaît aussi que l'agriculture est le fondement de toute industrie et de tout commerce, le premier élément de la puissance d'une nation et la base principale de toute prospérité nationale (1). Ce doit donc

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de citer les paroles de l'ancien ministre du commerce dans le rapport qu'il a, pour imiter ce qui se fait en Allemagne, présenté au Roi sur la nécessité de fonder une chaire d'agriculture, paroles si fort en opposition avec sa conduite d'alors à l'égard de la fabrication du sucre indigène : « Ce qui retarde en France l'essor de l'agriculture, dont le progrès importe le plus à la prospérité de la France, c'est qu'on ne la connaît pas assez ; c'est là la cause première de l'état fâcheux où se trouve cette principale source de la fortune publique ; il importe donc d'apprendre aux propriétaires qui vivent loin de

être un des premiers devoirs de tout gouvernement vraiment national de veiller à l'amélioration de l'agriculture et par suite, et comme conséquence naturelle, de donner assistance et protection à tout ce qui peut contribuer à sa prospérité. Et quelle industrie à ce titre est plus que la fabrication du sucre indigène digne des encouragemens du Gouvernement.

Que de citations oratoires nous pourrions rappeler ici pour prouver combien cette opinion a été unanimement proclamée aux deux tribunes parlementaires ! Toutefois, nous nous bornerons à en présenter deux, mais nous les choisirons dans les discours des orateurs dont au moins l'opinion ne pourra pas être suspecte dans la discussion présente.

« L'agriculture, disait, le 23 mai 1837, un de ces orateurs à la Chambre des Députés, est encore en

leurs biens, et en général aux détenteurs de capitaux, que l'agriculture est en France une mine précieuse, qu'il y aurait pour eux honneur et profit à exploiter, et que sur notre sol fertile, aux productions si variées, c'est le premier et le plus national de tous les arts ; c'est pourquoi il faut ouvrir une chaire d'agriculture pour donner une idée de ses progrès récens, et pour indiquer les avantages que peuvent offrir les principales cultures indigènes à des hommes suffisamment pourvus de lumières et de capitaux. »

arrière en France, les plantes sarclées sont une grande conquête à produire pour sa régénération, et la culture de la betterave est d'une grande importance pour cette régénération par l'introduction de ces plantes sarclées dans notre système agricole. Je rends donc hommage à l'industrie sucrière, et je la considère comme une conquête précieuse, car elle a rendu d'immenses services en apportant dans nos campagnes les capitaux et l'intelligence. »

« L'agriculture, disait le 30 mars 1838, l'autre de ces orateurs à la Chambre des Pairs, a obtenu de très grands avantages par l'établissement en France de la fabrication du sucre indigène. Les terres lui doivent d'avoir de beaucoup augmenté de valeur et les travaux de s'être considérablement multipliés ; et quand l'agriculteur se plaint de ce qu'on veut lui enlever cette ressource, vous devez, Messieurs les Pairs, écouter les plaintes de l'agriculture. »

Ainsi donc, voilà deux orateurs bien convaincus des grands avantages que l'introduction des plantes sarclées doit apporter à l'agriculture ; voilà deux orateurs bien pénétrés de la protection que les Pairs, que les Députés, que le gouvernement doivent accorder à la fabrication du sucre indigène qui, par la culture de la betterave, est appelée à rendre d'immenses services à cette agriculture ;

leurs voix sont toujours puissantes à l'une comme à l'autre Chambre ; leurs paroles toujours éloquentes à l'une comme à l'autre tribune; ce sont deux puissans, deux éloquens défenseurs acquis à l'agriculture, acquis à la culture de la betterave, acquis à la fabrication du sucre indigène ! ! ! Mais, hélas ! pourquoi leur conviction agricole n'est-elle pas aussi stable que leur éloquence ? Pourquoi leur décision ministérielle n'a-t-elle pas été jusqu'à la fin dans les principes de leur opinion économique ? Pourquoi un projet de loi mortel à la fabrication indigène, mortel à la culture de la betterave , mortel à l'agriculture , a-t-il été primitivement conçu, élaboré, travaillé par eux ; pourquoi est-il venu si vite démentir toutes ces éloquentes promesses de puissante protection pour le sucre indigène , pour la culture de la betterave et pour l'agriculture? Ces deux orateurs sont aujourd'hui deux des adversaires les plus prononcés du sucre de betterave. L'orateur à la Chambre des Députés c'était l'ancien ministre des finances (1) ; l'orateur à la Chambre des Pairs c'était l'ancien ministre du commerce et de l'agriculture (2).

Leurs successeurs ont adopté leurs principes et ont trouvé convenable de présenter aux Chambres les projets qu'ils avaient complaisamment laissés dans

(1) M. Lacave-Laplagne.

(2) M. Martin du Nord.

leurs cartons ; mais leurs prédictions ne sont pas encore accomplies. Elle n'est pas encore morte cette industrie, et il lui reste un espoir ! Le gouvernement a déserté la sainte cause de l'agriculture, l'agriculture s'adresse au pays, et ses représentans ne lui failliront pas comme le gouvernement ;

Que les Députés jettent de toutes parts les yeux sur l'agriculture de leurs départemens ; qu'ils la voient partout languissante, partout souffrante faute de moyens et de bons systèmes de culture.

Qu'ils réfléchissent qu'il y a tout au plus, en France, un quart des terres qui produisent à peu près ce qu'on a le droit d'attendre d'elles ;

Que sur les trois autres quarts la moitié pourrait, avec un meilleur principe d'assolement, produire au moins le double de ce qu'elles produisent aujourd'hui ;

Et que l'autre moitié se compose de mauvais prés, de vaines pâtures et de terres basses qui sont presque sans aucuns produits.

Et alors, reconnaissant que l'intérêt dominant de la France avec sa population de 35 millions d'individus, dont 25 millions habitent les campagnes, est de fonder sa prospérité sur son agriculture, ils voudront ces Députés :

Que les terrains jusqu'alors incultes ou rebelles soient cultivés ou préparés à la culture ;

Que les terres qui ne rapportent rien commencent à rapporter un peu ;

Que celles qui produisent peu parviennent à produire davantage ;

Et que celles enfin qui sont déjà d'un bon rapport, arrivent promptement à une plus grande prospérité ;

Et puisque les divers gouvernemens qui se sont succédés semblent avoir pris à tache d'anéantir tout ce qui pouvait être utile à l'agriculture ; puisqu'après la déception des planteurs de tabac est venu celle des cultivateurs de lin ; puisqu'après la ruine de l'industrie linière on veut arriver à celle de l'industrie sucrière ;

Puisque l'on a jusqu'à ce jour négligé de faire droit aux nombreuses réclamations de la Chambre ; puisque l'on n'a pas écouté ses justes représentations sur la détresse de l'agriculture ; puisque l'on n'a jamais rempli les promesses si souvent renouvelées de lui présenter des projets d'amélioration ; puisque cette année le discours officiel a été entièrement muet à cet égard ;

Puisque cette grave question, enfin, est malheureusement une de celles où l'administration seule peut en quelque sorte prendre l'initiative, la Chambre regrettera sans doute de ne pouvoir proposer d'elle-même une mesure utile à l'agriculture, mais elle s'empressera du moins de lui donner une preuve d'intérêt en repoussant des mesures qui lui sont si hostiles ; et si le gouvernement lui enlève la gloire de contribuer directement et autant qu'elle le voudrait à ses progrès, elle n'aura pas du moins comme le gouvernement la honte de les avoir volontairement paralysés.

CHAPITRE XIV.

LA POLITIQUE.

> Puis enfin arrive la politique, la haute politique qui dans ses deux divisions extérieures et intérieures doit toujours se tenir en dehors des intérêts privés et regarder la discussion sous les points de vue les plus élevés, attentive qu'elle doit être à ne jamais envisager la question que sous le rapport de la dignité nationale au dehors et sous celui de la moralité et de la civilisation au dedans.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. II.)

SOMMAIRE. — Récapitulation des intérêts déjà traités. — Nouveaux intérêts politiques. — *Considérations extérieures.* — La fabrication du sucre est à jamais implantée en Europe. — Quels sont les pays d'Europe où elle n'est pas encore encouragée. — Le sucre de betterave dans le Nouveau-Monde. — L'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. — Chaires pratiques pour son enseignement à l'étranger. — L'Angleterre seule fait exception. — Sa philantropie et ses calculs politiques. — Sa prévoyance en défaut. — La betterave est un grand sujet d'inquiétude pour le gouvernement britannique. — Mépris simulé de ses économistes.

— Sans la persévérance des fabricans français cette conception du génie serait encore une chimère. — Aveuglement de nos ministres. — La paix et le maximum possible colonial. — La guerre et la privation de la denrée. — L'abolition de l'esclavage et le monopole anglais. — Le sucre de canne anglo-indien et le sucre de betterave hollandais-prussien. — *Considérations intérieures.* — Augmentation de la valeur territoriale. — Perfectionnement de l'agriculture. — Amélioration des bestiaux. — Exploitation des houilles de France. — Progrès des sciences. — Hygiène publique. — Salubrité des ateliers. — Moralisation de l'ouvrier. — Civilisation du paysan. — Statistique législative de la répression du paupérisme. — Inefficacité des rigueurs salutaires. — Progrès d'améliorations dans les villes. — Extinction de la mendicité dans les campagnes. — Réflexions.

Après toutes les considérations importantes que nous avons abordées dans les chapitres précédens, sur les intérêts financiers de la France, sur ses intérêts maritimes, sur ses intérêts commerciaux, sur ses intérêts industriels et sur ses intérêts agricoles, nous aurons sans doute peu de nouvelles réflexions générales à présenter dans celui-ci; toutefois nous pensons qu'il est encore quelques questions de haute politique extérieure et intérieure qui se rattachent directement à la prospérité de la fabrication du sucre indigène, et nous allons les examiner successivement et présenter quelques courtes réflexions qui établiront de nouveau combien l'encouragement de cette industrie doit être

avantageux au pays, et combien son abandon peut lui être funeste.

Abordant premièrement la politique extérieure (1) il ne nous sera pas difficile d'établir qu'au moment où l'on apporte en France toutes les entraves possibles à ce qui pourrait contribuer aux progrès de la fabrication du sucre indigène, toutes les nations au contraire s'empressent de l'encourager, et qu'autant notre gouvernement s'efforce de nous faire abandonner notre belle initiative, autant tous les autres gouvernemens cherchent à gagner de vitesse entre eux pour plus promptement accueillir la précieuse industrie si impolitiquement repoussée du pays dont elle a déjà si heureusement fécondé le sol.

Et cependant la culture du sucre est parvenue à s'implanter à jamais sur le continent; sa production en Europe est un problème actuellement résolu. Et en effet ne la voit-on pas déjà en grande prospérité chez nos voisins de la Hollande, de la Belgique et de la Prusse? Ne fleurit-elle pas dans les vastes plaines de l'Allemagne, dans l'Autriche, dans le Wurtemberg, dans la Saxe, dans la Silésie, dans la Hesse, dans la Bavière et dans la Westphalie,

(1) Dans ce chapitre de la politique extérieure nous n'entendons pas parler de la question des colonies, qui sera traitée à fond dans une partie spéciale de l'ouvrage. (Voir chapitres XV, XVI, XVII, XVIII et XIX.)

toutes nations qui ont envoyé en France pour étudier les diverses opérations de notre industrie sucrière ?

N'est-elle pas de même implantée dans le Danemarck, dans la Russie, dans l'Italie, dans l'empire Ottoman et dans la Hongrie toujours si en retard dans les progrès de la civilisation?

Et si de l'Ancien nous passons dans le Nouveau-Monde, ne savons-nous pas que les États de l'Union ont envoyé depuis long-temps en Europe des industriels chargés d'étudier nos meilleurs modes de culture et toutes les opérations de notre fabrication, et les délégués en France du Brésil et du Chili ne nous ont-ils pas bientôt appris que l'Amérique méridionale avait promptement voulu imiter l'Amérique du Nord ?

N'a-t-on pas déjà, enfin, dans la plupart des pays de l'Europe, élevé des chaires pratiques pour l'enseignement des procédés de culture et de fabrication? et n'est-il pas vrai de dire qu'au lieu de faire l'énumération de tous les pays de l'Europe où l'on cultive la betterave, il serait beaucoup plus simple et plus facile de demander quels sont ceux où on ne la cultive pas ?

L'Angleterre seule, en Europe, semble y avoir apporté des entraves, mais cela se conçoit ; on sait que dans ce pays, avant de mettre un grand projet à exécution, on ne s'arrête pas comme dans le

nôtre aux petites considérations du moment, et que c'est toujours dans l'avenir que l'on entrevoit le succès des grands actes politiques que l'on a d'abord long-temps mûris et examinés.

Certes, nous reconnaissons une grande philantropie dans ces plaidoyers prêchés depuis plus de quarante ans en Angleterre pour l'abolition de l'esclavage des noirs, et nous nous empressons de témoigner de notre admiration pour le bill d'émancipation, l'une des gloires du parlement britannique; mais aussi nous savons que dans ce pays tous les actes sont dictés par des intérêts positifs, et nous ne pouvons ignorer que les hommes d'État de la Grande-Bretagne avaient calculé depuis long-temps, que lorsqu'il n'y aurait plus d'esclaves, il n'y aurait plus de culture de sucre possible sous les tropiques, et que par conséquent leurs rivales en colonies seraient subitement frappées de la privation de cette grande ressource qu'elles n'auraient pas prévue de longue main comme l'Angleterre, qui prenait depuis long-temps toutes ses mesures pour reporter et encourager la culture de la canne à sucre dans ses immenses et vastes possessions de l'Inde. Aussi nous ne craignons pas de dire que si les vœux ardens de la philantropie pour l'affranchissement de l'esclavage étaient sincèrement adressés au gouvernement dans l'intérêt seul de la liberté des nègres, pour les froids calculs de la politique l'affranchissement des esclaves n'était qu'un moyen cer-

tain d'arriver par la suite au monopole des sucres.

Mais la plus prévoyante politique peut voir ses projets renversés par les événemens les plus simples; c'est ce qui est arrivé dans cette circonstance; l'invention du sucre de betterave a porté un grand coup à la politique commerciale de l'Angleterre, et malgré le dédain avec lequel le gouvernement britannique semble regarder cette industrie, il est certain qu'elle est aujourd'hui pour lui un de ses plus grands sujets d'inquiétude.

Aussi quelle a été la conduite des économistes anglais depuis la découverte du sucre de betterave? Ou ils ont gardé le silence le plus absolu sur cette découverte, ou ils ont affecté le plus grand dédain pour elle; et c'est ainsi qu'un de leurs publicistes (1) disait : « Que la betterave produit un sucre particulier qui ressemble à celui du raisin, à cela près qu'au lieu d'être doux et agréable, ce qui doit être la première qualité du sucre, il a un goût amer assez prononcé. »

Que n'a-t-on pas fait également en France pour détourner les honorables fabricans dont la persévérance nous a conservé cette belle industrie? par combien de dégoûts n'a-t-on pas cherché à paralyser leurs efforts? Si leur généreuse persistance avait fléchi; si nos ennemis de l'extérieur avaient réussi

(1) Sir Davy.

dans leurs tentatives intéressées; si nos ennemis de l'intérieur avaient réussi dans leurs tentatives insensées, pendant long-temps encore nous eussions été privés de cette précieuse ressource; pendant un siècle, peut-être, cette importante conception du génie eût été regardée comme un rêve et comme une chimère.

Et c'est maintenant que nous avons conquis un avantage aussi considérable qu'on voudrait nous l'enlever; c'est au moment où nous allions jouir du résultat de nos efforts et de notre persévérance qu'un gouvernement aveugle voudrait l'abandonner à nos voisins, qu'il les laisserait hériter de nos secrets, continuer notre initiative et la tourner contre nous; c'est enfin lorsque nous sommes parvenus à nous affranchir du monopole de l'étranger pour un de nos besoins les plus nécessiteux, que l'on voudrait nous en rendre de nouveau les tributaires.

Mais, indépendamment des avantages politiques qu'il y a toujours pour une nation à trouver dans son sein, même pendant la paix, tout ce qui peut être nécessaire à ses besoins,

Ils ne savent donc pas calculer, ces ministres qui veulent tuer le sucre indigène, que même dans le temps de paix, toutes nos colonies avec leurs productions actuelles, avec le maximum de production auquel elles pourraient jamais atteindre, ne parviendraient pas à satisfaire la moitié des besoins de

la consommation actuelle de la France, et que sous ce rapport nous serions déjà tributaires des étrangers pour l'autre partie de cette consommation.

Ils ne savent donc pas entrevoir que si une guerre maritime venait entraver, pendant quelques années, nos relations avec nos colonies, nous serions, comme nous l'avons déjà été, ou privés entièrement de cette denrée aujourd'hui pour nous en quelque sorte indispensable, ou réduits, pour nous la procurer, à payer à nos voisins des droits encore plus considérables.

Et sans la guerre même, comment nos ministres sont-ils assez peu prévoyans pour ne pas envisager en hommes d'État l'inévitable solution de la grande question vitale des colonies ?

Un des anciens orateurs du gouvernement disait, lors de la dernière discussion à la Chambre des Députés, qu'il ne s'occuperait pas de l'émancipation des esclaves ; il savait trop bien qu'un seul mot sur cette grave question devait renverser tout l'échafaudage de ses raisonnemens, et nous avons alors compris son silence. Nous nous attendons encore à une pareille réserve dans la nouvelle discussion qui va s'ouvrir ; c'est cependant sur ce terrain qu'il est convenable d'amener le gouvernement; et c'est à quoi tendront nos efforts. Toutefois nous n'aborderons pas encore ici cette question dans ses détails, nous lui réservons une discussion plus spé-

ciale (1). Mais comme, pour nous comme pour tout le monde, dans un temps plus ou moins rapproché, cette émancipation est inévitable, nous l'admettons proclamée et nous demandons alors comment on satisfera, à cette époque, à la consommation du sucre en France?

A l'étranger sans doute? car n'ayant plus dans la métropole d'ouvriers qui le fabriquent puisque vous aurez tué leur fabrication, n'ayant plus dans les colonies des esclaves qui le cultivent puisqu'il n'y aura plus d'esclavage, il faudra bien s'en passer ou s'adresser pour en avoir à ses voisins. L'étranger aura donc alors le monopole entier de votre consommation. Mais l'étranger, nous direz-vous, paiera alors un fort droit d'entrée au Trésor; nous n'en disconvenons pas. Mais quand ce droit sera payé, quand ces conditions fiscales seront remplies, qui paiera le sucre aux fabricans étrangers? Ce sera la France, sans contredit; ce seront les écus de la France que vous donnerez en retour, que vous ferez sortir du pays; et si au lieu d'écus vous donnez en échange d'autres produits français, le résultat ne sera-t-il pas toujours le même; car, à votre tour, il vous serait rentré des écus pour vos produits et vous n'en recevrez pas; ou bien encore, il vous serait rentré d'autres productions étrangères et vous n'aurez reçu que du sucre étranger, que du sucre

(1) Voir les chapitres XVII, XVIII et XIX.

de canne *anglo-indien*, que du sucre de betterave *hollandais-prussien* que vous auriez pu vous procurer vous-mêmes avec tant d'avantages et de profits, si des vues étroites et mesquines n'étaient pas venues, par une mesure funeste, vous priver de cette immense et incalculable ressource!

Que de raisons viendraient également militer en faveur de la fabrication indigène si nous voulions énumérer ici toutes celles qui se rattachent plus ou moins directement à la politique intérieure du pays ?

Nous ne rappellerons pas tout ce que nous avons dit sur les nombreux capitaux mis en circulation dans les campagnes, sur l'augmentation de la valeur des terres, sur le perfectionnement de l'agriculture, sur l'amélioration des bestiaux, sur la mise en activité des houilles de la France, et nous nous bornerons à démontrer de nouveau l'action civilisatrice de cette puissante industrie.

D'abord sous le rapport de la science, en ce qu'elle fera faire des progrès incalculables à la richesse du pays par les nombreuses découvertes que lui devront la mécanique, la physique et la chimie.

Sous le rapport de l'hygiène publique, en ce qu'elle mettra à la portée des classes les moins aisées qui en étaient privées une denrée saine et

agréable, dont pendant long-temps la jouissance avait plus spécialement appartenu à quelques classes privilégiées.

Sous le rapport de la salubrité, en ce que non-seulement elle assainit des terrains marécageux, des terres basses et des landes arides, par sa bienfaisante culture; mais encore, et chose remarquable, en ce qu'elle produit dans les ateliers une grande amélioration dans la santé des ouvriers, l'industrie sucrière étant peut-être la seule dans laquelle l'ouvrier des fabriques rencontre toute espèce de salubrité dans l'air qu'il respire, dans la matière qu'il travaille et dans la denrée même qu'il a sous les yeux et dont il doit inévitablement se nourrir pendant une partie de ses opérations.

Sous le rapport de la moralisation de l'ouvrier des villes et des campagnes dont elle améliore le sort en lui donnant le goût du travail et en l'enlevant à l'oisiveté si funeste et si redoutable, qui dans les villes engendre les émeutes et les révolutions, qui dans les campagnes engendre le maraudage et les délits forestiers, et qui dans les champs comme dans les cités est souvent l'inspiratrice des habitudes dangereuses et des actions criminelles.

Et enfin sous le rapport de la civilisation parmi les mille raisons qui partent si haut pour le

maintien de la fabrication du sucre indigène, n'eussions-nous à présenter que celle si puissante et si victorieuse de l'extinction de la mendicité, comment pourrions-nous ne pas être compris par nos hommes d'État?

De tous temps et dans tous les lieux la police a publié des lois contre la répression du paupérisme, nous avons presque dit que de tous temps et en tous les lieux la police avait essayé de *réprimer l'indigence!* Les Égyptiens comme les Grecs, Homère comme Platon, les lois de Solon comme celles de Licurgue ont inutilement cherché à proscrire le paupérisme. De notre époque, Charlemagne comme Constantin, l'ordonnance de 1614 comme la déclaration de 1724, et plus tard l'ordonnance de 1750 comme la loi de 1791, la loi républicaine de l'an II comme le décret impérial de 1808, et enfin différentes dispositions de notre Code pénal ont établi des peines plus ou moins fortes contre la mendicité.

Eh bien! toutes ces lois de répression, toutes ces lois de rigueur ont-elles éteint le paupérisme? ont-elles même diminué le nombre des indigens? C'est à quoi malheureusement sont venues répondre d'une manière négative toutes les statistiques anciennes et modernes que nous avons interrogées.

Que devons-nous en conclure? Que ce n'est pas dans des mesures de répression, dans des mesures

de châtimens que nous devons rechercher le remède à tant de maux, et l'expérience nous en a toujours prouvé l'inefficacité.

Ce n'est point par des rigueurs que l'on dit salutaires, ce n'est même pas par des aumônes presque toujours mal réparties que l'on secourt utilement les hommes.

Ce n'est pas lorsque des malheureux ont passé leur jeune âge dans l'oisiveté et la moitié de leur vie dans la paresse, qu'il est temps de venir leur parler d'une vie active et utile à leurs semblables.

C'est donc ici plus que jamais qu'il faut savoir prévenir pour n'avoir pas à réprimer; c'est en donnant de bonne heure de l'ouvrage aux enfans sans ressource, c'est en occupant utilement les nécessiteux, c'est en maintenant toujours les hommes dans des habitudes de travail, qu'on vient efficacement à leur aide, qu'on les perfectionne, qu'on les met à l'abri de la sévérité des lois, et qu'on les dispense de s'adresser plus tard à la charité publique!

Certes, nous nous faisons un devoir de reconnaître et de proclamer, car nous aimons à rendre justice à qui elle est due, que par le discernement qu'apportent aujourd'hui les administrateurs des pauvres dans la vérification des misères; grâce à l'existence des caisses d'épargnes qui sont de plus en plus fréquentées par les bons ouvriers; grâce à la création des salles d'asile qui, dans les départe-

mens surtout, doivent tant à la protection éclairée et aux soins généreux des dames patronesses des classes les plus aisées; grâce enfin aux idées d'ordre et d'économie plus généralement répandues dans cette intéressante partie de la population, que l'on a l'habitude d'appeler les classes inférieures de la société, chaque jour voit dans nos villes diminuer le nombre de ces misères.

Mais dans les villages! Mais dans les hameaux! Mais dans les campagnes! Que d'indigens que ne peut atteindre la charité publique! Que de pauvres enfans qui ne sont pas recueillis dans les salles d'asiles! Que de malheureuses femmes qui ne sont pas enregistrées dans les bureaux de charité! Que de débiles vieillards qui ne peuvent pas arriver dans les hospices! Que de familles entières, enfin, qui naissent, souffrent et s'éteignent dans l'indigence!

Eh bien! nous vous avons dit, nous vous avons établi par des preuves irrécusables que toute cette déplorable mendicité avait disparu des contrées dans lesquelles on cultive la betterave et fabrique le sucre indigène. Que d'actions de grâces doivent donc tous ces malheureux à cette bienfaisante industrie qui est venue si promptement mettre fin à leurs souffrances! Que d'imprécations! Que de ma-

lédictions s'attirerait un gouvernement qui ne craindrait pas de venir volontairement leur enlever cette précieuse ressource et les replonger dans leurs misères !

TROISIÈME PARTIE.

LES COLONIES ET LA MÉTROPOLE.

Il ne faut pas plus enchaîner les colonies dans des liens et des priviléges métropolitains, qu'il ne faut assujettir la métropole aux exigences des colonies.

(TURGOT.)

CHAPITRE XV.

ON N'A JAMAIS ABORDÉ LA VÉRITABLE QUESTION.

> Vous avez fait une mauvaise loi parce que vous n'avez pas eu le courage d'en faire une bonne.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. XV.)

SOMMAIRE. — Projets de conciliation. — Projets hostiles. — Un terrain plus large. — Au lieu de vouloir détruire nous voulons édifier. — Cri des colonies. — Devise de la fabrication indigène. — D'où vient la prolongation de la crise? — On est toujours resté à côté de la question. — On a effleuré quand il fallait approfondir. — On a fait une mauvaise loi parce qu'on n'a pas eu le courage d'en faire une bonne. — La véritable question. — La fabrication indigène peut-elle vivre avec la fabrication exotique ? — Que l'on se prononce franchement entre les deux industries. — Mais il faut s'entendre, et pourquoi ? — La fabrication du sucre

de canne ce n'est pas là toutes les colonies. — Le choix fait entre les deux fabrications comment indemniser la partie sacrifiée ? — On peut encore arriver à la prospérité du sucre indigène et à la prospérité des colonies, et comment ? — Réflexions.

Au moment où les colonies ont fait entendre de nouvelles réclamations nous avons été les premiers à parler d'une réconciliation et à demander entre les délégués des colonies et les délégués des départemens un rapprochement que nous croyions alors utile à l'intérêt général, car nous pensions qu'au lieu d'entretenir, faute de s'entendre, une lutte éternelle entre les colonies et la fabrication du sucre indigène, il était de beaucoup préférable de voir leurs défenseurs rechercher ensemble s'il n'était pas possible d'arriver par des concessions réciproques à concilier les intérêts communs; et dans cette idée notre intention était de proposer aux uns et aux autres d'adresser aux Chambres une demande collective préalablement discutée et arrêtée de bonne foi entre les deux parties.

Nous n'avons pas été compris et, bien loin de là, nos adversaires ont immédiatement voulu donner à la lutte un caractère plus grave : on n'a pas craint de faire entendre des paroles de *lutte à mort*, d'*extinction de la fabrique indigène*, et l'on a dit positivement : *Il faut laisser mourir la betterave.*

Nous devons avouer que si jusque là nous avions demandé ce rapprochement, c'est que nous avions senti, comme beaucoup de monde sans doute, qu'avant de se décider à trancher au vif une telle question il fallait avoir essayé et épuisé tous les moyens de conciliation ; mais puisqu'on n'a pas répondu à notre appel, puisque ce qui est arrivé depuis plusieurs années, ce qui arrive aujourd'hui et ce qui nous est déjà annoncé devoir arriver les années suivantes, nous prouve essentiellement que chaque session des Chambres verra reparaître ces éternelles et mortelles discussions entre les sucres coloniaux et les sucres indigènes, nous devons remercier nos adversaires de nous avoir fourni l'occasion d'appeler la discussion sur un terrain plus large ; nous ne reculerons pas devant une telle provocation, nous irons droit au cœur de la question et nous leur demanderons de nous y suivre.

Mais encore ici hâtons-nous de déclarer que notre devise ne sera pas comme la leur une sombre parole de destruction, mais au contraire une de ces idées plus consolantes, et que nous espérons faire partager à nos lecteurs, qu'en ne s'arrêtant pas à des considérations étroites et toutes du moment, mais à des vues élevées et toutes de prompt avenir, on pourra enfin arriver à concilier ces deux graves intérêts. Les colonies nous ont crié : « *Mort*

au sucre indigène ! » Nous répondrons, nous : —*Prospérité au sucre indigène et sauvons les colonies !*

Dans tout ce qui précède nous croyons avoir prouvé que notre esprit conciliateur ne nous avait pas abandonné; que nous ne voulions rien détruire et que nous voulions au contraire tout édifier. En réfutant tout ce qui a été dit d'absurde contre le sucre indigène, relativement à la marine, au commerce et au revenu public, nous avons plutôt soutenu que combattu ces graves intérêts en démontrant qu'ils étaient défendus par des considérations bien mesquines lorsqu'on les rapprochait des points de vue élevés sous lesquels on aurait dû envisager leur défense; nous avons établi que ces intérêts n'étaient pas si en opposition qu'on voulait le faire entendre avec ceux de la fabrication indigène, et nous avons formulé nos vœux et essayé d'indiquer pour la marine, pour le commerce et pour le revenu public des moyens de prospérité plus efficaces que les remèdes si innocens auxquels on voulait les soumettre.

Et cette marche nous la suivons également dans l'examen de la question qui regarde plus spécialement les colonies, et nous dirons aux Chambres législatives :

« La prolongation de la crise qui depuis long-

temps tourmente les colonies vient principalement de ce que l'on n'a jamais voulu l'envisager sous son aspect réel, parce qu'au lieu d'aborder le fond de la question l'on n'a jamais fait que l'effleurer et parce que l'on est toujours resté à côté du terrain de la discussion.

» Le mal s'est accru parce que pour l'arrêter on n'a pris que des mesures incomplètes, et que l'on a toujours persisté à ne pas *vouloir* découvrir le véritable remède.

» Le mal va continuer parce que l'on présente encore une mauvaise loi ; et l'on présente une mauvaise loi pourquoi? Parce que l'on n'a pas le courage d'en présenter une bonne. »

Eh bien ! ce terrain, qu'on l'aborde franchement aujourd'hui !

« Le sucre indigène peut-il vivre avec le sucre colonial ? La fabrication coloniale peut-elle vivre avec la fabrication indigène ? »

Voilà la question, la seule et véritable question. Qu'on la pose nettement dans la discussion des Chambres ! Si la réponse est négative, qu'on ait la franchise de le dire. Mais alors plus de demi-mesures, plus de demi-ménagemens qui font périr

tout le monde et qui ne sauvent personne. Que l'on se prononce hautement en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux industries. Que l'une des deux triomphe, et que l'autre lui soit sacrifiée.

Mais il faut s'entendre.

La fabrication du sucre de canne, ce n'est pas là toutes les colonies.

Le choix fait entre les deux fabrications, et l'une des deux sacrifiée, l'équité, la justice veulent que vous recherchiez immédiatement comment vous réparerez légalement et loyalement le sacrifice que vous aurez été obligés de demander à l'une ou à l'autre de ces industries.

Examinez donc de suite comment vous indemniserez ou les fabricans métropolitains ou les fabricans coloniaux de la fabrication que vous leur aurez enlevée ou altérée dans des vues d'intérêt public.

Voyez alors s'il n'est pas possible de trouver d'autres ressources législatives, de découvrir d'autres moyens commerciaux, d'avoir recours à d'autres dispositions financières, pour parvenir à largement indemniser la partie, quelle qu'elle soit, momentanément sacrifiée, et pour chercher enfin à arriver par une loi stable et de long avenir, et non par des

demi-lois éphémères et provisoires, à cette prospérité que nous croyons encore possible de prédire à la fois à la fabrication du sucre indigène et aux colonies.

Nous reconnaissons que pour arriver à une solution entièrement satisfaisante de la question que nous avons posée, il faudrait pouvoir traiter à fond toutes celles qui tiennent à l'existence des colonies ; on concevra que telle ne peut être notre intention, et, en eussions-nous tous les moyens, les limites et surtout la destination de cet écrit nous interdisent toutes longues discussions dans lesquelles nous voudrions les approfondir. Toutefois nous espérons encore parvenir à notre but en nous bornant à réunir en faisceau les considérations principales qui se rattachent à ces intérêts.

CHAPITRE XVI.

LES COLONIES PEUVENT-ELLES ÊTRE ASSIMILÉES A DES DÉPARTEMENS FRANÇAIS ?

> Politiquement parlant, oui, les colonies sont françaises, mais commercialement, non, les colonies ne peuvent pas être assimilées à des départemens français.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. XVI.)

SOMMAIRE. — Qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions. — Sous le rapport politique, Oui, les colonies sont françaises et pourquoi ? — Réponse aux deux objections qui ont motivé ce chapitre. — Sous le rapport commercial, Non, les productions coloniales ne peuvent pas prétendre à la même protection du gouvernement que les produits similaires métropolitains, et pourquoi ? — Cette assertion prouvée par la législation coloniale. — Preuve par la législation fiscale. — Preuve par la législation industrielle. —

Preuve par la législation commerciale. — Preuve par la législation financière. — Preuve par la législation politique. — Motif de ces législations exceptionnelles. — Le colon de Paris et le métropolitain des Antilles. — Une considération morale. — Les noirs et les blancs. — La charte et la liberté. — Réflexions.

Placés sur le terrain que nous venons d'indiquer, nous aurons quelques questions à examiner. La première sera celle-ci :

Les colonies peuvent-elles être assimilées à des départemens français ?

Ayant posé la question de cette manière, nous espérons que l'on ne se méprendra pas sur nos intentions, et pour qu'elles ne soient pas faussement interprétées, nous nous empressons de déclarer que dans notre opinion, sous le rapport politique, sous le rapport moral ; Oui, toutes les colonies sont françaises, et nous reconnaissons que les pères des colons en allant s'établir dans ces possessions lointaines n'ont pas déshérité leurs fils de leur nationalité ; nous dirons donc que les colonies sont habitées par des concitoyens, par des Français, et nous sommes loin de leur contester ce titre qu'à plus d'une époque elles ont payé par de grandes calamités.

Nous avons soulevé cette question parce que l'on nous a souvent répété : « Ce n'est pas contre une

fabrication étrangère que vous plaidez, c'est contre une fabrication coloniale, et le gouvernement doit nous prêter assistance contre vous car une fabrication coloniale n'est pas une fabrication étrangère. » Si l'on eût borné là le reproche que l'on nous a adressé nous n'eussions pas cherché à le réfuter, car nous admettons certainement que l'industrie coloniale a comme l'industrie métropolitaine des droits aux secours et à l'assistance du Gouvernement.

Mais on a été plus loin, et l'on a ajouté avec affectation : « Ce n'est pas entre les colonies et la métropole que s'élève une difficulté, mais bien entre deux industries métropolitaines. »

C'est à cette assertion au moins surprenante que nous répondons, parce que nous la trouvons inexacte et parce que nous ne pensons pas que quelques fractions de territoire lointain rattachées à la France par la politique et la diplomatie fassent partie aussi intégrante de la France, et au même titre que des portions du territoire même de la France, tels que le Puy-de-Dôme ou le Pas-de-Calais ; parce que nous ne pensons pas que les productions de ces sols détachés de la métropole puissent prétendre à la même protection que les produits similaires des sols mêmes de la métropole; et c'est en ce sens que nous disons : Non, commercialement parlant, les colonies

françaises ne peuvent pas être assimilées à des départemens français.

L'exactitude de cette opinion, que nous avons d'ailleurs vu professer par un de nos derniers ministres du commerce devant l'assemblée des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce,

« Qu'un produit métropolitain a droit à la protection du gouvernement contre la concurrence du similaire colonial, »

Serait d'ailleurs bien évidemment démontrée par tous les faits antérieurs ; et si nous consultons toutes les législations fiscales, industrielles, commerciales, financières et politiques, nous voyons que dans toutes les colonies françaises, et à toutes les époques, il y a toujours eu une grande différence entre l'assistance accordée aux produits coloniaux et celle accordée aux produits métropolitains.

Dans la *législation fiscale*, ouvrez les tarifs des douanes, vous ne verrez pas une seule des productions coloniales qui ne soit soumise, à son entrée en France, à une perception quelconque. — Voit-on la même chose pour les transactions par le cabotage entre les provinces du Nord et celles du Midi de la métropole?

Dans la *législation industrielle*, examinez le Code colonial; depuis que les colonies produisent le sucre, le sucre a été leur principale exploitation, et jamais cependant elles n'ont eu la liberté de raffiner, et jamais elles n'ont obtenu la permission de la mise en œuvre de leur principal produit agricole. — Voit-on cela dans les départemens de la France?

Dans la *législation commerciale*, interrogez encore le Code colonial, et vous verrez qu'il a toujours été défendu aux colonies de faire leurs exportations ailleurs qu'en France; de faire leurs importations d'ailleurs que de la France, et qu'elles n'ont jamais eu la faculté de faire leurs échanges de colonies à colonies. — En est-il de même dans toutes les contrées de la France?

Dans la *législation financière*, voyez comment est déterminé le budget. Au lieu d'être voté par les Chambres, il est, d'après la loi du 24 avril 1833, voté par les conseils coloniaux sur la proposition du gouverneur et la seule sanction du roi.

Enfin, dans la *législation politique*, tous les départemens, même la Corse, envoient des Députés à la Chambre; les colonies n'en envoient pas. — Et n'est-ce pas encore une immense différence que celle qui existe entre les colonies régies par des

ordonnances qui peuvent être révoquées chaque jour et la métropole gouvernée par une Charte invariable ?

Maintenant, que cela soit un bien, que cela soit un mal, nous ne le rechercherons pas ici. Cela est; c'est ce qu'il nous importait d'établir; c'est un fait, c'est ce que nous voulions constater pour prouver l'exactitude de ce que nous avons avancé, que de tous temps la législation a mis une très grande différence dans la protection qu'elle a accordée aux produits de la métropole et à leurs similaires coloniaux?

Et s'il fallait en donner une raison, ne la trouverions-nous pas dans la concurrence des produits qui s'obtiennent de part et d'autre à des conditions si différentes de climats, de main-d'œuvre et de charges publiques.

Ainsi quand le sucre indigène demande assistance contre le sucre colonial il ne fait que réclamer une protection commune à toutes les autres productions métropolitaines ; il ne fait qu'user d'un droit consacré par le temps et acquis par une longue suite de précédens ; et c'est donc à tort que l'on a voulu prétendre, en jouant sur les mots, que les colons de Cayenne et de la Martinique étaient aussi bien métropolitains français que les habitans

de la métropole, et que les habitans de la métropole étaient aussi bien colons français que les colons de Cayenne et de la Martinique.

Et si à toutes ces considérations légales que nous venons de citer, il fallait ajouter une considération morale, ne pourrions-nous pas encore en trouver une importante dans la conduite et dans les paroles mêmes des habitans des colonies?

Veulent-ils intéresser à leur cause la grande partie des métropolitains qui avant tout ne sont mus que par des sentimens de justice et d'égalité?

Ou bien :

Ont-ils besoin de prouver que le commerce français fait de grandes exportations pour une nombreuse population coloniale?

Oh! alors la nuance de l'épiderme de leurs esclaves a bientôt disparu; les noirs et les blancs ne sont, d'après leur langage, que des hommes de la même nature; les maîtres et les esclaves ne forment qu'une seule population qui ressent les mêmes besoins et qui a la même intelligence?

« Ce sont même quatre populations (1), ce sont autant de Français qui sont plongés dans une affreuse misère ! Non pas par défaut de travail, ni d'ordre, ni d'économie (l'économie des esclaves est assez curieuse à signaler), non pas, enfin, par leur propre faute, mais par suite d'une inégalité flagrante entre les taxations des produits similaires. »

Et c'est alors, pour ces noirs, pour ces *concitoyens* que l'on réclame l'égalité devant la loi ; cette égalité, disent-ils alors, proclamée dans la charte de l'État pour tous les Français, pour tous les habitans de la France quelle que soit la partie du territoire qu'ils habitent !

Mais vient-on à parler de l'abolition de l'esclavage (2) ? Un honorable député vient-il à présenter à la Chambre une proposition qui tendrait à arriver progressivement à cette égalité pour tous les habitans de la France ? Oh ! alors leur langage est bien différent !

Ces individus à la peau noire pour lesquels ils avaient tout à l'heure tant de sollicitude, ce ne sont plus des Français auxquels la charte doit comme à

(1) Exposé des colonies par le conseil des délégués coloniaux.

(2) Voir le chapitre XIX.

eux protection et liberté ! Ces malheureux qui les soulagent dans leurs peines et dans leurs travaux, ce ne sont plus des concitoyens, ce ne sont plus des habitans des colonies, ce ne sont plus même des hommes à leurs yeux ! — Ce sont des inertes machines à sucre ! Ce sont des bêtes de somme pour aller au marché ! Ce sont des propriétées matérielles animées pour lesquelles on vient encore réclamer de la charte la liberté... de continuer à vivre dans l'abrutissement et l'esclavage !

Ainsi donc de cette seule circonstance nous pourrions conclure que les colonies ne peuvent pas être assimilées à des départemens français !

Toutefois, nous le répétons, nous n'avons présenté ces observations que dans le seul but de ne laisser aucune objection sans réponse ; mais nous consentons à admettre l'entière nationalité politique des colonies ; et toutes ces entraves que l'on a toujours apportées à leurs opérations commerciales, nous sommes prêts à les combattre et dans leur propre intérêt et, selon nous, dans l'intérêt bien entendu de la France. — C'est ce que nous essaierons de prouver dans les chapitres suivans.

CHAPITRE XVII.

LA RUINE DU SUCRE INDIGÈNE NE SAUVERAIT PAS LES COLONIES.

> Voilà les véritables ennemis de nos possessions d'outre-mer, des ennemis issus de la force irrésistible des choses qui sont bien plus à redouter pour les colonies que la fabrication du sucre indigène.
>
> (T. D.)

SOMMAIRE. — Une fausse opinion accréditée — Encore des cris de détresse. — Accroissement de la population coloniale. — Accroissement de la culture coloniale. — Accroissement de la production coloniale. — Du dernier tremblement de terre aux Antilles. — De la philantropie et des lois utiles. — Un argument retourné. — Des ennemis plus redoutables que le sucre indigène. — Abolition de la traite. — Législation des libres. — Evasions d'esclaves. — Introductions clandestines d'esclaves. — Affranchissemens partiels. — Mortalité des noirs. — Typhus sur les animaux. — Manque de capitaux. — Epuisement des terres. — Con-

currences exotiques et indigènes. — Affranchissement général de l'esclavage. — La grande voix du siècle. — Une prophétie. — Quelles seront pour les colonies les conséquences de cet affranchissement. — La canne à sucre, les noirs esclaves et les noirs libérés. — Un raisonnement logique. — Encore de l'abolition de la traite. — Encore de l'affranchissement de l'esclavage. — Réflexions.

Une opinion qui s'est malheureusement accréditée dans le public, c'est que la fabrication du sucre indigène doit nécessairement amener la chute des colonies ; et il faut bien reconnaître que, même parmi les partisans du sucre de betterave, il se trouve encore beaucoup de personnes de bonne foi qui hésitent à se prononcer hautement en sa faveur, parce qu'elles sont arrêtées par cette seule réflexion : « Que deviendront les colonies ? »

Et cependant si, au lieu d'accepter une opinion toute faite répandue par l'erreur et la malveillance, elles avaient cherché un seul instant à s'en former une elles-mêmes en approfondissant cette question capitale, elles reconnaîtraient facilement combien, jusqu'à présent, elles ont adopté une idée contraire à la réalité ; c'est cette opinion que nous chercherons à détruire dans ce chapitre, et il ne nous sera pas difficile de démontrer que ce qui doit amener la ruine des colonies ce n'est pas un peu plus ou un

peu moins de concurrence du sucre colonial sur le marché métropolitain, mais bien des considérations d'un ordre beaucoup plus élevé et indépendantes de leur volonté comme de celle du gouvernement.

Or la meilleure manière, ce nous semble, d'établir ce que nous venons d'avancer, c'est de supposer un instant que le sucre indigène n'existe pas, de montrer le sucre colonial seul maître du marché métropolitain, et de rechercher dans cette hypothèse quelle est aujourd'hui et quelle doit être plus tard la position coloniale.

Depuis plusieurs années on n'a cessé de crier à la détresse des colonies; chaque jour on a répété qu'elles étaient ruinées, perdues, anéanties par la fabrication du sucre indigène; voyons les documens officiels.

Est-ce sur la diminution de leur population que l'on a prétendu établir cette détresse? Nous laissons aux chiffres le soin de répondre.

La population de la Martinique, qui était en 1736 de 72,000 âmes, était en 1814 de 99,284, et en 1836 de 118,000;

Celle de la Guadeloupe, qui était en 1790 de 107,000 âmes, était en 1836 de 127,668;

Celle de Bourbon, qui était en 1827 de 88,581 âmes, était en 1836 de 106,029 (1).

Est-ce sur le nombre d'hectares employés à la culture de la canne à sucre? Les chiffres viendront encore faire la réponse.

La Martinique qui en 1816 comptait seulement 14,000 hectares consacrés à la culture du sucre, en comptait 23,737 en 1836.

La Guadeloupe qui en comptait seulement 22,686 en 1818, en avait 24,573 en 1836,

Bourbon qui en comptait seulement 12,548 en 1834, en avait 14,530 en 1836.

Est-ce enfin sur la production des colonies que que l'on veut baser cette détresse? Nous voyons d'après les états officiels,

Que la Martinique qui a été vendue à la métropole, en 1664, pour 120,000 livres tournois, et qui en 1790 produisait 14,000,000 kilog. de sucre, en produisait environ 20,000,000 en 1826, et 34,000,000 en 1836;

Que la Guadeloupe, qui fut achetée en 1635 par Louis XIV pour 125,000 livres tournois, produisait seulement 8,525,750 kilogr. de sucre en 1790, puis 22,000,000 en 1818, puis 36,000,000 en 1836;

(1) Nous n'avons pas de documens aussi positifs sur la Guiane; mais cette colonie est, numériquement parlant, moins importante que les autres.

Que Bourbon qui ne produisait que 7,000,000 de kilogrammes en 1828, en produisait 14,000,000 en 1836 ;

Et que ces trois colonies réunies, qui produisaient à peine 27,000,000 kilogrammes en 1790, tout au plus 50,000,000 en 1820, en produisent maintenant environ 84,000,000.

Nous demanderons si, dans tous ces faits, il y a comme on l'a prétendu des symptômes réels de décadence ; s'il n'y a pas au contraire des preuves de prospérité, un immense développement de la culture du sucre ; et si nous ne sommes pas fondés à dire qu'il y a évidemment exagération, erreur ou mensonge lorsque l'on proclame à l'envi que les colonies sont dans la plus grande détresse.

Le dernier tremblement de terre arrivé dans l'une de nos colonies des Antilles devait nécessairement être exploité dans l'intérêt du sucre colonial par les adversaires de la fabrication indigène ; déjà ils en ont tiré un grand parti dans les feuilles qui leur sont dévouées ; nous dirons même dans les feuilles qui ont toujours pris la défense du sucre métropolitain ; et il était naturel et de toute justice de voir tous les organes de l'opinion publique attirer l'attention générale sur de grandes infortunes.

Mais était-il rationnel de partir d'une catastrophe

tout-à-fait indépendante de la question des sucres pour solliciter de l'administration et des Chambres un changement à la législation des sucres?

Nous nous attendons à voir reproduire dans les débats législatifs toutes ces emphatiques expressions d'infortune et de calamités avec lesquelles on espère toujours produire de l'effet sur les grandes assemblées ; et cependant nous le demanderons, s'agit-il ici de faire de la philantropie ou des lois utiles au pays ?

Les Antilles ont souffert d'un affreux événement; ce sont nos concitoyens qui les habitent, et ces concitoyens ont besoin d'être secourus et soulagés. Eh bien ! adressez-vous aux Chambres en leur nom ; demandez-leur pour ces infortunes des secours immédiats, des secours efficaces, des secours aussi larges que vous le jugerez convenable ; votre voix trouvera de l'écho et nous serons les premiers à appuyer votre demande ; mais pour cela ne cherchez pas à profiter de circonstances malheureuses pour amener sur le même terrain des questions qui sont tout-à-fait étrangères.

C'est parce que les Antilles sont sujettes aux tremblemens de terre que vous voulez renverser la fabrication métropolitaine ! C'est parce que nos colonies sont chaque année ravagées par la fièvre jaune, par

les maladies typhoïdes et par beaucoup d'autres événemens et vicissitudes que vous voulez arrêter les progrès du sucre indigène. Mais au lieu de vous servir de ces catastrophes comme d'un argument en votre faveur, ne craignez-vous pas que la raison ne les retourne contre vous, et que de véritables législateurs, dégagés de toute prévention intéressée, et ne cherchant dans ces débats que les intérêts de la France, ne viennent vous démontrer votre imprudence et vous répondre :

« Nos possessions d'outre-mer sont sujettes à des événemens qui peuvent laisser leurs récoltes en souffrance ; une accumulation de ces événemens dans nos différentes colonies et dans la même année pourrait nous priver subitement de la totalité de leurs sucres, et c'est pourquoi il est prudent d'encourager dans la métropole une industrie qui, sous cet important rapport, peut nous empêcher de devenir les tributaires de l'étranger. »

Déjà du rapprochement de tous les chiffres que nous venons de citer de la population, de la culture et de la production coloniale pendant les années de la concurrence indigène, nous pourrions conclure que la fabrication du sucre de betterave n'a pas été aussi nuisible aux colonies que les spéculateurs des ports de mer ont cherché à le faire entendre. Toutefois, nous dirons avec eux que la pros-

périté coloniale ne peut durer, qu'elle est arrivée au degré le plus élevé auquel elle peut atteindre, qu'elle ne peut que décroître, et qu'elle doit même décroître dans un temps très peu éloigné.

Mais, nous l'avons dit, nous entrevoyons d'autres motifs aux prochains désastres des colonies, et c'est pourquoi nous rechercherons si elles n'ont pas d'ennemis plus redoutables que la fabrication indigène, et des causes de décadence en dehors de toute la puissance des ministères, et dont le remède ne peut se rencontrer dans le plus ou le moins de rigueurs fiscales que l'on sollicite des Chambres contre le sucre métropolitain.

Et ces causes, il nous suffira de les énumérer ; car nous ne pensons pas que leur réalité puisse faire l'objet d'un doute ou même d'une simple controverse, et la plupart ont déjà été signalées soit par les colonies elles-mêmes, soit par leurs conseils coloniaux, soit par leurs délégués spéciaux, soit par les organes de la presse qui se sont le plus particulièrement dévoués à la défense coloniale.

Or ces causes ne les voyons-nous pas dans les circonstances suivantes ?

L'abolition de la traite des noirs et les lois sévères publiées depuis long-temps, et récemment

renouvelées contre cet abominable trafic de chair humaine.

Les améliorations, quoique encore incomplètes, qui ont été apportées par la législation dans les conditions des anciens esclaves devenus libres et qui ont obtenu les droits politiques.

Le nombre assez considérable d'esclaves évadés des colonies françaises pour aller respirer l'air de la liberté dans les colonies anglaises, et dont on a en vain demandé à celles-ci l'extradition et la restitution ; évasions qui continuent chaque jour malgré la garde active des côtes et les dégradantes punitions infligées aux malheureux que l'on parvient à ressaisir.

La plus grande surveillance que l'on apporte maintenant pour empêcher l'introduction de noirs étrangers aux colonies françaises, introduction que l'on avait, d'après les déclarations officielles, sinon autorisée, du moins négligé d'apercevoir jusqu'à l'année 1831.

La diminution des esclaves par les affranchissemens qui ont eu lieu dans les colonies françaises depuis l'année 1830 affranchissemens que l'on peut évaluer de 25 à 30 mille.

La décroissance des noirs par suite des morts

nombreuses occasionnées par les diverses maladies récentes et par la brûlante culture de la canne, décroissance qui est loin d'être compensée par les naissances qui sont en nombre beaucoup moins considérables que les décès.

Les pertes faites par les colons de beaucoup d'animaux de travail qui ont été enlevés par le typhus.

Le manque de capitaux qui se fait de plus en plus sentir chez les colons, qui ne trouvent plus à emprunter qu'à des taux exorbitans, parce qu'ils n'ont pas encore éteint leur ancienne dette et qu'ils n'ont pas de garantie solide à donner par hypothèque.

Le plus faible rapport d'une grande partie de leurs terres que l'on a épuisées de toutes manières dans les vingt dernières années (1).

Et l'immense fabrication de sucre qui, en admettant toujours la non fabrication indigène française, leur viendront actuellement en concurrence, non pas seulement de Cuba, de Porto-Rico, du Brésil, de l'Inde et de toutes les colonies sucrières exotiques rivales, mais encore de toutes les fabrications du sucre de betterave actuellement implantées dans toutes les parties de l'Europe et du Nouveau-

(1) Voir le chapitre XIX.

Monde; concurrence qui leur sera au moins aussi fatale qu'elle l'a été aux colonies sucrières anglaises qui dépérissent chaque jour et que l'on peut même dire déjà mortes, quoique leur métropole n'ait point favorisé la culture du sucre de betterave.

Enfin il est d'autres causes encore bien plus imminentes de la ruine des colonies, et nous les avons citées les dernières parce que nous voulions aborder avec quelques détails la question principale à laquelle elles se rattachent, c'est-à-dire l'affranchissement général de l'esclavage qui arrive en silence et qui devient de plus en plus une nécessité de l'époque.

Or cet affranchissement général, ne devons-nous pas l'entrevoir dans ces autres circonstances?

L'affranchissement récent des noirs de toutes les colonies anglaises.

La fermentation produite par cet affranchissement dans les ateliers des noirs des colonies françaises, et les idées de liberté et d'indépendance que développe chez eux le voisinage de l'île Maurice pour les esclaves de Bourbon; de Surinam et de Démérari pour ceux de la Guiane; et des îles Saint-Louis, de la Dominique et de la Jamaïque pour ceux de la Martinique et de la Guadeloupe.

La réprobation générale de l'esclavage et la grande voix du siècle qui crie chaque jour : « Émancipation !... »

Les discussions qui sont sans cesse renouvelées dans les Chambres législatives françaises sur la liberté que l'on doit accorder aux esclaves, discussions qui doivent, en pénétrant dans les colonies, relâcher les liens de la discipline.

L'annonce officielle enfin faite le 29 mars 1838 par le ministre de la marine à la tribune nationale, que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet d'émancipation des nègres esclaves, quand les hommes et les choses y seraient suffisamment préparés.

Voilà les véritables ennemis de nos établissemens coloniaux; des ennemis issus de la force irrésistible des choses, et qui sont bien plus à redouter pour ces possessions d'outre-mer que l'avilissement momentané du prix du sucre, qui pèse tout autant sur le sucre indigène que sur le sucre exotique, et qui n'est que le résultat évident d'une production coloniale abondante et inconsidérée.

Or, l'émancipation des colonies françaises est inévitable; tout le monde le dit, tout le monde le reconnaît. — La couronne dans ses discours aux

délégués; les ministres dans leurs réceptions; tous les économistes; tous les publicistes; les partisans eux-mêmes des sucres exotiques, qui ont déclaré voter la loi de juillet pour conserver encore aux colonies une existence précaire de quelques années (1).

C'est donc un fait qui ne peut manquer de s'accomplir. Il n'y a plus de cordon sanitaire possible contre l'influence de l'affranchissement; c'est un principe qui nous presse et nous enveloppe de toutes parts. Le gouvernement l'a proclamé : ce n'est plus qu'une question de temps, et le temps marche vite en France quand le but de sa course est la liberté!

Et lorsque partout, ou l'esclavage est mort ou l'esclavage est aux abois, notre pays serait le dernier à entrer dans cette voie que l'humanité a enseignée à toutes les autres nations. Ah! croyons-en plutôt cette belle prophétie de l'une de nos illustrations de la tribune : « La France balaiera bientôt cette grande iniquité de la civilisation. » (2)

Mais si l'émancipation de l'esclavage est inévitable, quelles en seront, dans les débats qui nous occupent, les conséquences pour les colonies?

(1) Discours de M. Roul à la Chambre des Députés.

(2) De Lamartine, séance du 29 mars 1838.

Pour répondre à cette question, établissons d'abord que les noirs seuls peuvent être chargés du travail de la canne à sucre sous le ciel du tropique, et que pas un blanc, quelque fort qu'il soit, ne peut travailler à ciel découvert dans ces régions brûlantes.—Reconnaissons aussi que la culture de la canne est, après la traite, le fléau le plus redoutable pour les noirs, que beaucoup y périssent, et qu'il n'y a pas un seul esclave devenu libre qui veuille continuer les travaux des champs, et qui ne leur préfère le travail des ateliers.

« Chez nous, disait en 1836 un des délégués » coloniaux, aucun des noirs affranchis ne cultive » la terre, ils vivent dans les villes ; et, pour juger » de l'effet de l'émancipation complète des noirs, » relativement à la culture de la canne, il faut con- » sidérer l'état actuel de Saint-Domingue où la » culture de la canne a à peu près disparu. » (1)

Donc, de l'aveu même des colons, d'un côté l'esclavage est l'élément et en quelque sorte la matière première de leur industrie sucrière, et, d'un autre côté, les colonies ne peuvent exister que sous la condition de produire du sucre.

Rapprochons ces déclarations et tirons-en les conséquences naturelles.

(1) M. de Jabrun. (Enquête de 1836.)

Il vous faut faire du sucre pour exister.—Ce sucre ne peut être produit qu'avec le secours des noirs. — Dès qu'un noir est devenu libre il ne veut plus cultiver le sucre. — L'affranchissement prochain de l'esclavage est d'ailleurs inévitable :

Donc tous les noirs vont devenir libres. — Donc aucun noir ne voudra plus cultiver le sucre. — Donc les colonies ne pourront plus produire du sucre. — Donc d'après votre propre opinion, bientôt, et quoi qu'il arrive, doivent périr les colonies.

Vous ne pourriez donc plus maintenant sauver les colonies *sucrières* qu'en trouvant le moyen d'éviter l'affranchissement des esclaves; et ce moyen il existe; mais oserez-vous l'aborder? Oserez-vous demander que l'on rétablisse la traite des noirs, contre laquelle se sont prononcés tous les gouvernemens de l'Europe; car on sait que les pays les plus retardataires sur cette question, que l'Espagne et le Portugal ont maintenant également reconnu la nécessité de l'abolition de cet infâme trafic. — Et l'on sait également que le Brésil seul, dans le Nouveau-Monde, s'est long-temps obstiné à maintenir cette odieuse spéculation, mais que tous les renseignemens donnés le 20 février 1838 par lord Glenelg, à la tribune des pairs d'Angleterre, portent à croire

que les derniers vestiges de la traite auront bientôt disparu à Buénos-Ayres.

Donc la traite ne sera jamais rétablie. — Donc l'affranchissement général sera bientôt prononcée.— Donc les colonies *sucrières* doivent périr. — Donc nous avions raison de dire, en commençant ce chapitre, que la ruine du sucre indigène ne sauverait pas les colonies.

Et c'est cependant sous le prétexte de la conservation des colonies que le gouvernement vient demander de sacrifier le sucre indigène; c'est pour donner quelques jours de plus d'existence à une industrie à l'agonie, que l'on sollicite à grands cris l'anéantissement de l'industrie appelée à la remplacer et qui est déjà si riche d'espérance et d'avenir! La question posée de cette manière, la solution ne peut plus être douteuse, et la fabrication sucrière métropolitaine sera conservée.

Mais c'est alors que nous répétons que ce ne sont pas les colonies que nous voulons sacrifier au sucre indigène; que c'est seulement contre les prétentions du sucre colonial que nous nous élevons; mais que le sucre colonial, ce n'est pas là toutes les colonies; et c'est pourquoi nous pensons qu'en rejetant le

projet du gouvernement, les Chambres doivent l'engager à rechercher quelles seraient les améliorations législatives au moyen desquelles on peut venir efficacement au secours des colonies, ou, en d'autres termes, comment on pourrait indemniser les colonies de la mesure qui les empêcherait d'apporter leurs sucres avec autant d'avantages sur les marchés français. C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans les deux chapitres suivans.

CHAPITRE XVIII.

COMMENT PEUT-ON SAUVER LES COLONIES?

La perte que l'Angleterre a faite de ses colonies de l'Amérique septentrionale, a été un gain pour elle ; c'est un fait que je n'ai vu contesté nulle part ; or pour tenter de les conserver elle a dépensé dix-huit cents millions ; en rendant les colonies indépendantes elle pouvait faire le même gain sans dépenser un sol.

L'Ile-de-France après cinquante années d'existence a également coûté soixante millions à la France et ne lui a pas rapporté un sol.

(J.-B. Say.)

Sommaire. — Liens de commerce qui assujettissent les colonies à la métropole. — Quel serait le résultat de l'altération de ces liens? — Doit-on rendre aux colonies la liberté de commerce? — Y aurait-il avantage pour les colonies à obtenir cette liberté? — Est-il de la justice de la France de ne pas la refuser? — Y aurait-il avantage pour la France à l'accorder. — Examen de ces questions. — Prises de la Guadeloupe. — Prises de la Martinique. — Prises de Bourbon. — Prises de la Guiane. — Dépenses occasionnées à la

France par les colonies. — Conclusions affirmatives de toutes ces questions. — Objections prévues. — L'émancipation du commerce colonial est un moyen de sauver les colonies. — Est-il temps de la prononcer? — Moyens provisoires de salut. — Réflexions.

Pour répondre à cette question, il convient d'abord d'examiner quelles sont les entraves que la France a apportées aux opérations commerciales de ses possessions d'outre-mer, et de rechercher s'il est dans l'intérêt des colonies et dans l'intérêt de la métropole de les faire disparaître en tout ou en partie. A cet effet énumérons d'abord ces entraves dans la question qui nous occupe, ou, en d'autres termes, examinons quels sont les liens de commerce qui assujettissent les colonies à la métropole.

Ces liens principaux consistent dans les dispositions suivantes :

1° La défense de porter leurs productions ailleurs qu'en France ;

2° L'obligation de s'approvisionner en France des objets nécessaires à leurs besoins ;

3° Le paiement d'un droit de douane pour l'entrée en France de leurs sucres bruts ;

4° L'impossibilité de réexporter leurs sucres de France après raffinage, vu le chiffre élevé fixé pour l'appréciation du rendement du sucre raffiné à la réexportation.

L'altération des conditions des deux premiers articles touche à la question de la liberté du commerce colonial ; l'altération des deux derniers articles ne demanderait que quelques modifications aux relations commerciales établies jusqu'à ce jour entre la métropole et les colonies ;

Nous approfondirons successivement ces deux moyens.

Doit-on rendre aux colonies la liberté de commerce? Voilà le premier moyen. Pour l'examiner, nous poserons quatre questions :

1° Y aurait-il avantage pour les colonies à obtenir la liberté de commerce?

2° Est-il de la justice de la France de ne pas refuser cette liberté?

3° La prospérité et la sûreté du commerce de la France dépendent-elles de ses possessions coloniales?

4° Y aurait-il avantage pour la France à leur accorder la liberté de commerce?

Nous ne dirons que quelques mots sur chacune des trois premières questions que nous n'avons, en quelque sorte, posées que subsidiairement et pour que notre raisonnement soit complet; mais nous nous étendrons davantage sur la quatrième qui est la plus importante, et qui, à elle seule, résume toutes les autres, car il est certain que l'avantage de la France sera et devra toujours être le motif déterminant et dans lequel on devra chercher la solution de toute la discussion.

Première question. — *Y aurait-il avantage pour les colonies à obtenir la liberté de commerce?*

La réponse à cette première question est essentiellement affirmative. Il est évident qu'il serait plus avantageux pour les colonies de pouvoir exporter directement leurs productions dans tous les autres pays et de ne pas être tenues de prendre en France la généralité des objets d'industrie et de consommation dont elles peuvent avoir besoin. Cette question d'ailleurs est encore résolue affirmativement par les demandes qui ont déjà été adressées aux Chambres et au Gouvernement par les délégués coloniaux.

Seconde question. — *Est-il de la justice de la France de ne pas refuser cette liberté?*

A cette seconde question, nous répondrons en-

core d'une manière affirmative, en nous bornant à dire, avec Turgot, qu'il ne faut pas plus enchaîner les colons dans les liens et les priviléges métropolitains, qu'il ne faut assujettir la métropole aux exigences des colonies; et, avec M. Rodet (1), que, quand un pays métropole se met à produire un objet qui lui est ordinairement fourni par une de ses colonies, il ne peut plus retarder de donner à cette colonie son émancipation commerciale.

Troisième question. — *La prospérité et la sûreté du commerce de la France dépendent-elles de ses possessions coloniales?*

Nous nous sommes déjà assez longuement expliqués à cet égard aux chapitres de la marine marchande et de l'exportation commerciale, et nous avons établi que l'existence des colonies n'était indispensable ni à l'une ni à l'autre; nous nous appuierons encore à ce sujet des opinions suivantes :

De celle du *Journal des Débats*, qui disait en 1836 « que l'intérêt de notre navigation n'était pas absolument dépendant de l'existence des colonies. »

De celle de J.-B. Say, qui a dit « que quand les

(1) Les colonies à sucre.

circonstances politiques interrompent les relations coloniales, une nation ressent bien la privation momentanée de quelques marchandises exotiques, mais qu'elle n'en reçoit pas des coups aussi profonds, aussi sensibles que ceux qu'elle éprouve des événemens qui portent atteinte à son industrie intérieure. »

De celle de la chambre de commerce de Bordeaux qui, dans sa dernière pétition au roi, reconnaît « que les colonies ne sont pas dans notre organisation commerciale l'unique source de l'activité du commerce maritime; qu'une nation peut fort bien ne pas posséder de colonies et avoir un commerce maritime très étendu; qu'il ne faut pas subordonner aux colonies tout le commerce maritime, et qu'il faut au contraire veiller et penser *aux éventualités que l'avenir peut réserver* à nos possessions d'outre-mer. »

De celle de la chambre de commerce de Marseille qui a dit, dans une pétition au roi : « Les Antilles ont peu d'importance réelle aujourd'hui que les positions commerciales qui les ont fait rechercher comme boulevarts et marchés des colonies plus importantes qui nous sont échappées depuis un demi-siècle, n'offrent plus qu'une utilité contestée; elles sont d'ailleurs d'un produit très médiocre, insuffisant, *et en somme tellement onéreuses*

reuses, que la métropole ne peut encore long-temps LEUR CONTINUER LES PRIVILÉGES QUI LES ALIMENTENT. »

De celle de M. Dumon, l'ancien rapporteur de la loi des sucres, qui parle des colonies comme de possessions lointaines que la guerre nous a si souvent enlevées, qui offrent peu d'abri à notre marine marchande, et à peine un port à notre marine royale.

De celle de M. le ministre actuel de l'intérieur, M. Duchâtel, qui disait dans son rapport au roi du 19 janvier 1836, et comme ministre du commerce : « La fabrication du sucre de betterave, indépendamment des avantages qu'elle procure aux travaux de l'agriculture, à l'assolement des terres et à l'élève du bétail, est encore avantageuse en ce qu'elle n'a besoin ni d'esclaves, ni de travaux obtenus par la contrainte, et en ce qu'elle est à l'abri *d'éventualités qui menacent toujours nos établissemens d'outre-mer.* »

Et, citant enfin à l'appui de ces diverses opinions les différentes prises de nos colonies :

Celles de la Guadeloupe, par les Anglais, en 1759, 1794, 1810 et 1815;

Celles de la Martinique, par les Anglais, en 1762, en 1794 et en 1809;

Celles de Bourbon, par les Portugais, en 1640, et par les Anglais, en 1810;

Et enfin celles de la Guiane, par les Anglais, en 1667, et par les Hollandais, en 1672 et 1808.

Nous demanderons si, avec de tels fastes politiques, on peut fonder la puissance commerciale et maritime d'une grande nation sur des établissemens aussi aventureux; et nous en conclurons que, sous le rapport commercial comme sous le rapport maritime, la possession de ces colonies n'est pas indispensable à la France.

Quatrième question. — *Y aurait-il avantage pour la France à accorder cette liberté de commerce?*

Avant d'aborder cette question avec des chiffres, nous présenterons encore trois opinions qui ne paraissent pas inutiles à citer :

« La perte que l'Angleterre a faite de ses colonies de l'Amérique septentrionale, disait J. B. Say, a été un véritable gain pour elle, c'est un fait que je n'ai vu contesté nulle part; or, pour tâcher de les conserver, elle a dépensé dix-huit cent millions : en rendant les colonies indépendantes elle pouvait faire le même gain sans dépenser un sou. »

« Après cinquante ans d'existence, disait encore

e célèbre économiste, l'Ile de France a coûté 0 millions à la France et ne lui a jamais rapporté n sou. »

« Le pacte colonial rompu, disait en 1836 le *Journal des Débats*, ce serait un immense embarras de moins en cas de nouvelles bases à donner aux lois commerciales à établir avec les grands peuples américains, si la France n'était plus tenue de réserver un marché privilégié à quatre ou cinq *petits établissemens* coloniaux. »

Qu'on se rappelle maintenant que jusqu'ici presue toutes les commissions de finances se sont laintes que les colonies étaient onéreuses pour la rance; qu'on se rappelle que l'un de nos rapporurs disait : « Si en effet les colonies sont à charge à la métropole, il faut que cela cesse, et il faut adhérer le plus tôt possible à la demande que font les colonies de leur laisser la liberté de trafiquer avec qui bon leur semblera. »

Que l'on fasse à l'appui de ces observations le lcul des sommes que chaque année les colonies oûtent à la France comme dépenses de souveraieté et de protection, savoir : environ 2,300,000 f. our la Martinique, 2,500,000 f. pour la Guadeupe, 2,400,000 f. pour l'île Bourbon, et près de 50,000 f. pour la Guiane; c'est-à-dire environ

7,550,000 f. par année pour les quatre colonies sucrières.

Que l'on ajoute à cette première dépense 6,621,600 francs pour la solde annuelle et les frais de toute nature des troupes métropolitaines que nous y entretenons.

Et l'on verra que chaque année, indépendamment d'un tribut de 6,000 hommes que nous envoyons aux colonies pour les soutenir contre leurs esclaves, et dont une partie succombe à l'influence des maladies épidémiques trop fréquentes dans ces pays, à celle d'une température à laquelle ils ne sont pas accoutumés, nos possessions sucrières d'outre-mer nous coûtent encore plus de 14 millions par an.

Que l'on calcule cette somme pendant les vingt-quatre années qui se sont écoulées depuis l'époque à laquelle nous sommes rentrés dans ces possessions coloniales, c'est-à-dire depuis les traités désastreux de 1814 et de 1815 jusqu'à ce jour, et l'on verra qu'indépendamment de beaucoup de dépenses accidentelles, telles que les travaux du fort Bourbon, à la Martinique, qui ont coûté 10 millions de francs, la France a dépensé pour avoir ces faibles colonies, depuis l'époque de la Restauration, la somme énorme de 456 millions de francs.

De tout ce qui précède ne devons-nous pas conclure que la France n'aurait rien à perdre, et au contraire qu'elle aurait beaucoup à gagner à l'émancipation commerciale de ses colonies, qui, loin d'avoir été pour elles un principe de force et de richesses, ont plutôt été une cause toujours agissante d'affaiblissement.

Que l'on déclare donc qu'à l'avenir, et dans un temps plus ou moins rapproché, mais dès ce jour limité, la métropole ne paiera plus aucun subside à ses colonies; mais en retour que l'on prononce pour elles la liberté de commerce.

Que l'on déclare que leurs produits pourront s'exporter directement à l'étranger, et que les bâtimens qui en auront été chargés pourront rapporter des marchandises étrangères.

Alors elles auront à veiller elles-mêmes à leur prospérité; alors elles seront ouvertes à tous les peuples commerçans, et elles cesseront de s'élever contre la concurrence de notre industrie indigène.

Nous avons, du reste, déjà répondu à l'avance, dans les chapitres précédens, aux réclamations que l'on ne manquerait pas de reproduire contre cette mesure au nom de la marine marchande et au nom du commerce d'exportation; nous ne pourrions donc que répéter ici que leur existence ne dépend pas des

colonies, et qu'ils regagneraient bien vite, et dar des expéditions plus considérables à l'étranger, dans l'augmentation des transactions intérieures tous les avantages dont ils n'auraient été que mo mentanément privés par suite de l'affranchissemer colonial.

Et, d'ailleurs, nous ne voulons pas dire qu'il faill entièrement abandonner et émanciper nos posses sions d'outre-mer; donnons-leur la liberté de com merce en leur retirant nos subsides, mais gardon sur elles nos droits de suzeraineté. Et, suivant c principe de Montesquieu, « que l'objet des colonie est de faire le commerce de la métropole à de mei leures conditions qu'on ne le fait avec des peuple voisins avec lesquels tous les avantages sont réci proques, » conservons pour la France des condi tions de commerce plus avantageuses que celles qu seront accordées aux autres pays sur tous les mar chés de ces colonies.

L'émancipation du commerce colonial est donc selon nous, le moyen le plus efficace pour sauve et indemniser les colonies et leur assurer des chance d'avenir, et nous pensons qu'elle peut et doit con cilier tous les intérêts coloniaux et métropolitains mais si cependant de hautes considérations politi ques, et qu'il ne nous est pas possible d'examiner dans ce moment, devaient empêcher de prononce

immédiatement cette émancipation ; si l'on jugeait nécessaire de la mûrir davantage ou d'adopter quelques mesures provisoires pour n'y arriver que graduellement et dans un temps un peu plus éloigné, ne serait-il pas alors convenable de rechercher si, en n'accordant pas cette liberté entière aujourd'hui, on ne pourrait pas du moins venir d'une manière efficace au secours des colonies en modifiant les entraves de moindre importance que la législation métropolitaine a imposées à leur exploitation industrielle et commerciale. Et n'est-ce pas ici le cas de rappeler celles de ces autres entraves que nous avons énumérées au commencement de ce chapitre.

D'abord l'abaissement du chiffre du rendement à la réexportation des sucres des colonies après raffinage, afin qu'ils puissent trouver à les placer sans désavantage sur les autres marchés de l'Europe ; ce que nous avons assez longuement expliqué dans la première partie de ce travail.

Ensuite, si les chambres jugent convenable de donner la préférence au principe du dégrèvement colonial sur le principe de l'impôt indigène, après avoir prononcé l'abrogation de la loi d'impôt de juillet, prononcer le dégrèvement de pareille somme sur les droits de douane payés par les sucres coloniaux.

Et enfin accorder provisoirement aux colonies le droit d'exporter directement et par navires français une partie plus ou moins grande de leur sucre à l'étranger, ce qui, en les soulageant aujourd'hui, vous mènera ultérieurement à leur accorder la liberté entière du commerce qui doit en être un peu plus tôt ou un peu plus tard la conséquence.

Puis, lorsque la législation aura fait tout ce qu'elle pouvait faire pour les colonies, nous nous adresserons aux colonies elles-mêmes et nous leur demanderons qu'elles viennent de leur côté à leur propre secours en cherchant à seconder les efforts de la législation. — C'est ce qui nous reste à examiner dans le dernier chapitre de cette troisième partie.

CHAPITRE XIX.

AUX DÉLÉGUÉS DES COLONIES.

> Votre mission était de rechercher le bien que l'on pouvait faire aux colonies ; jusqu'à ce jour vous n'avez cherché qu'à faire du mal au sucre indigène.
>
> (*Les Colonies et la Métropole*, chap. XIX.)

SOMMAIRE. — Conseils aux colons. — Procédés de fabrication. — Procédés de culture. — Les colonies n'ont-elles pas elles-mêmes préparé leur ruine ? — La canne à sucre substituée à toutes les anciennes plantations. — Les grands et les petits habitans. — Les colonies en 1790. — Que les colonies envisagent courageusement l'avenir. — Encore l'émancipation des esclaves. — Traités de 1815 et de 1818. — Avertissemens nombreux donnés par la législation. — Qu'ont fait les colonies pour se préparer à l'émancipation ? — L'affranchissement et les conseils

coloniaux. — Effet produit par la proposition de M. Passy. — Avantage de l'émancipation graduelle. — Le cri de la conscience publique. — Sophismes des partisans de l'esclavage. — Réflexions.

C'est alors que, nous adressant aux délégués coloniaux, nous leur dirons : « Jusqu'à ce jour, au lieu de solliciter des mesures qui puissent être réellement utiles aux intérêts qui vous sont confiés, vous n'avez parus préoccupés que de sollicitations qui pourraient être nuisibles aux intérêts opposés. Votre véritable mission était de rechercher les moyens de sauver les colonies, et vous n'avez recherché que les moyens de tuer le sucre indigène. »

Telle, nous l'espérons du moins, ne sera pas, d'après cet écrit, jugée notre conduite à l'égard des colonies. Déjà nous avons prouvé que nous voudrions les voir florissantes. Déjà nous avons recherché ce que la législation pourrait faire en leur faveur ; déjà même, sans doute, nous avons demandé pour elles plus qu'elles n'osent prétendre et nous l'avons fait parce que, nous le répétons, leur liberté commerciale doit dans notre opinion être réciproquement avantageuse et à la métropole et à ses possessions coloniales.

Maintenant, ce sera encore dans leur intérêt que nous demanderons à leurs délégués de profiter de la confiance qu'ils ont su inspirer aux conseils coloniaux et de l'ascendant qu'ils ont sur tous les colons leurs commettans, pour les engager, ainsi que nous le disions en terminant le chapitre précédent, à venir en aide à la législation métropolitaine et à faire de leur côté tout ce qui dépendra d'eux pour améliorer eux-mêmes leur position.

Qu'ils sortent de leurs mœurs anté-diluviennes, qu'ils se mettent eux-mêmes à la tête de leurs usines, et qu'ils surveillent leurs opérations comme le font les fabricans indigènes.

Qu'ils sentent enfin le besoin du progrès, qu'ils n'extraient plus le sucre de la canne par des usages barbares, qu'ils ne restent pas dans l'ignorance des sciences industrielles, qu'ils se servent des découvertes de la métropole et qu'ils améliorent tous leurs procédés de fabrication, car, d'après le langage de l'un de nos chimistes les plus distingués, « il faut toute la richesse de la canne pour résister à l'imperfection des opérations par lesquelles on arrive à l'extraction du sucre dans les colonies. »

Qu'ils perfectionnent également leurs procédés de culture, et qu'ils accueillent partout les instrumens

aratoires qui ont déjà produit des améliorations notables à la Guadeloupe.

Et alors il se présentera deux cas :

Ou les établissemens sucriers mieux administrés, mieux entendus sous le rapport de la fabrication, mieux exploités sous le rapport de la culture, pourront toujours lutter avec avantage avec tous les autres sucres exotiques étrangers et avec tous les sucres indigènes européens, et alors les colonies pourront continuer la culture d'une aussi grande quantité de sucres que celles qu'elles exploitent aujourd'hui.

Ou elles reconnaîtront que le système de plantations qu'elles ont adopté est un système irrationnel, exagéré et tout à fait opposé à leurs besoins spéciaux et à leurs situations relatives, et alors elles devront s'empresser de l'abandonner.

Et en effet ne doit-on pas demander ici si les colonies n'ont pas elles-mêmes préparé leur ruine ; si elles n'avaient pas depuis long-temps été prévenues de la concurrence qu'elles allaient rencontrer ; et si elles ne savaient pas, par l'enquête de 1828, combien le sucre indigène avait déjà fait de progrès en Europe et combien il devait en faire dans les années suivantes ?

Et cependant ces avertissemens les ont-ils empêchées de continuer à arracher les caféyers, les cacaotiers, les cotonniers, les giroflier et autres plantes exotiques pour y substituer des plants de canne comme elles avaient commencé à le faire en 1814, par suite d'une élévation dans le prix des sucres; et n'est-ce pas au contraire depuis l'enquête de 1828 qu'elles ont redoublé d'efforts pour produire davantage.

Pourquoi ont-elles alors déshérité de leurs anciennes cultures tous les autres établissemens coloniaux?

Pourquoi ont-elles accaparé les noirs des vieilles caféteries, des fabriques d'indigo, des fabriques de rocou et de la culture des épices?

Pourquoi ont-elles détruit jusqu'à la culture des vivres et des légumes nécessaires à l'alimentation?

Pourquoi ont-elles sacrifié toutes les spécialités du sol pour étendre la culture de la canne dans une proportion extraordinaire?

Et pourquoi enfin, ajouterons-nous encore, avoir employé tous les moyens possibles pour arriver à cette augmentation de récolte, en appelant jusqu'à la vanité à leur secours, en donnant le nom de *grands*

habitans à tous les colons propriétaires d'habitations à sucre, et en réservant celui de *petits habitans* aux quelques individus qui ont eu la sagesse de conserver dans leurs propriétés des cultures d'alimentation.

Quoi qu'il en soit le mal est fait, mais n'est-il pas encore temps de le réparer? Tout le monde a reconnu que le changement de culture avait été préjudiciable aux colonies; pourquoi donc ne leur conseillerait-on pas d'y apporter des modifications; pourquoi n'essayeraient-elles pas à se remettre dans la position de laquelle elle n'aurait pas dû sortir, en variant davantage leurs productions à l'avenir pour ne plus se trouver à la merci d'un revers commercial comme celui dont elles sont menacées aujourd'hui?

On a demandé si les colonies pourraient en produisant moins de sucre avoir des relations commerciales avantageuses, soit avec la France, soit avec les autres pays: et pourquoi non? Que faisaient-elles en 1789 et en 1790 époques où la France ne consommait que 23 à 26 millions de kilogrammes. Si nous nous en rapportons aux états de cette année 1790, la Martinique et la Guadaloupe luttaient avantageusement avec Saint-Domingue qui fournissait à la France une grande partie de ses sucres, et cela parce que, indépendamment du sucre, elles produisaient comme ont produit un peu plus tard, Bourbon et la

Guiane, une assez grande quantité de café, de coton, de cacao, de tabac, de girofle, de rocou, d'indigo, de poivre, de piment et de différentes gommes.

Eh bien! de même que l'on a depuis peu remplacé toutes ces cultures par des plants de sucre, que de même aujourd'hui l'on remplace les plants de sucre par ces premières cultures. Et ce conseil est d'autant plus rationnel et dans l'intérêt de la position future des colonies, que l'on ne saurait trop répéter que la culture de la canne est la seule pour laquelle l'esclave noir soit indispensablement nécessaire, esclave, nous l'avons dit, que cette culture envoie souvent à la mort ; tandis que le café, le coton, l'indigo et les autres productions peuvent se contenter soit du travail de l'homme libre, soit même, pour la plupart, du travail des animaux.

Que les colonies envisagent donc courageusement l'avenir ! Que dès aujourd'hui elles prennent leurs mesures pour arriver graduellement à ces transformations qui, nous le savons bien, ne peuvent être le résultat d'une seule année, mais qui demandent un commencement d'exécution d'autant plus prompt que le rapport de cette exécution doit être plus éloigné. Il n'est pas à craindre d'ailleurs que toutes ces nombreuses productions des régions intertropicales puissent être comme le sucre remplacées par des similaires dans les zones tempérées. Que l'activité

et l'intelligence des colons s'appliquent entièrement à ces transplantations, c'est là un des plus grands avantages qu'ils puissent retirer de leurs rapports commerciaux ; car la France donnerait-elle à ses colonies la liberté entière du commerce, elle aura toujours besoin de ces produits tropicaux qui sont devenus pour elle, comme pour toutes les autres nations européennes, des consommations de première nécessité.

Enfin, s'il est encore un conseil profitable à donner aux colonies, c'est de les engager à se préparer par toutes ces améliorations à l'importante question de l'émancipation des esclaves.

Les colons savent bien que ce grand acte ne sera que l'exécution de conventions depuis long-temps arrêtées ; car les colonies n'ignorent pas qu'elles ne furent rendues à la restauration par le traité de 1815, que sur la promesse positive que le gouvernement français se joindrait aux autres puissances, d'abord pour arrêter immédiatement l'abolition de la traite, et ensuite pour faire prononcer un peu plus tard l'émancipation des esclaves.

Trois années après, la première de ces conditions reçut son exécution, l'abolition de la traite fut arrêtée le 15 avril 1818 ; et néanmoins, pendant plus de dix ans encore, cet abominable trafic fut, sinon

permis ouvertement, du moins toléré secrètement par le gouvernement, et c'est au moyen de cette *contrebande homicide* (1) que l'on a pu expliquer l'augmentation toujours plus forte à cette époque des esclaves dans nos colonies.

Quant à la seconde condition, on a demandé du temps pour y préparer les colonies, pour y préparer les esclaves; mais ce temps n'a-t-il pas été suffisamment accordé, et depuis si long-temps qu'il est question de l'abolition de l'esclavage; depuis notre première révolution, combien de fois la législation n'a-t-elle pas averti les colonies que cette heure si désirée par tous les philantropes allait enfin sonner; et nous citerons entr'autres avertissemens les lois du 8 mai 1790, 15 mai 1791 et février 1794, le traité de 1815 et les lois du 15 août 1818, 25 avril 1827, 1er mai 1831 et 24 avril 1833.

Et cependant qu'ont fait jusqu'à ce jour les colonies pour se préparer à cette éminente émancipation, pour donner à leurs nègres cette instruction qu'eux-mêmes proclament nécessaire pour les faire passer de l'esclavage à la liberté? Suffit-il de répéter sans cesse qu'il faut du temps pour les accoutumer à cette transition, qu'il faut des années pour améliorer insensiblement leur situation? Mais qu'ont

(1) Rapport de M. de Remusat à la Chambre des Députés.

essayé les colonies pour arriver à ce résultat? Ont-elles adopté une seule mesure en amélioration de la position des esclaves? Interrogez les procès-verbaux des délibérations des conseils coloniaux, et vous verrez que ces délibérations ont toujours été prises dans un sens contraire aux idées d'affranchissement.

Sont-ils consultés sur l'opportunité du principe de l'émancipation générale des esclaves?

C'est *la Martinique* qui répond que ce serait les soustraire à l'influence morale et industrielle des blancs et aux bienfaits d'une civilisation dont jouit maintenant, en raison de ses moyens intellectuels, celui qui ne semble pas, quant à présent, appelé aux devoirs élevés de la liberté civile.

C'est *Bourbon* qui prétend que l'esclavage est un fait légal et légitime, et que son abolition sera toujours incompatible avec l'ordre et la sécurité publique.

C'est *la Guiane* qui s'oppose également à cette mesure que l'on doit regarder comme encore bien éloignée de sa solution.

Enfin c'est *la Guadeloupe* qui déclare qu'elle n'a pas à délibérer sur cette question; ce qui ne l'em-

pèche pas de signaler les dangers auxquels les colons seraient exposés par ces projets d'innovation, en ajoutant que lorsque l'instruction aura moralisé les masses et que l'on connaîtra le résultat de l'essai des colonies anglaises, il sera toujours temps de se prononcer.

S'agit-il de l'affranchissement par rachat forcé ou d'un projet de pécule qui doit par la suite être utile aux malheureux esclaves? C'est encore la Martinique, c'est encore la Guadeloupe, c'est encore Bourbon et la Guiane qui s'entendent pour répondre d'une manière négative, et dans ce sens, que ces mesures seraient en contradiction avec l'état des lois existantes et tendraient à créer des droits incompatibles avec l'esclavage, et par suite amèneraient une confusion de principes qui pourrait causer des bouleversemens dans le pays.

Et n'a-t-on pas vu combien la prise en considération de la proposition de l'honorable M. Passy a remué les antipathies des planteurs?

N'a-t-on pas vu alors les journaux les plus dévoués à l'esclavage, ces feuilles obscures qui ne se sont fait connaître que par leur cynisme et par leurs personnalités, mettre en quelque sorte au pilori les députés qui se sont philantropiquement prononcés contre la servitude,

Et n'a-t-on pas enfin écrit dernièrement de la Pointe-à-Pître ?

« Que les planteurs de la Guadeloupe étaient décidés à abreuver de dégoût les missionnaires qui pourraient être envoyés dans les colonies pour moraliser les esclaves et les préparer à l'émancipation;

» Que l'on empêcherait les noirs de suivre leurs conférences s'ils ne consentaient à y parler de l'obéissance que l'on doit aux maîtres et du bonheur de l'esclavage;

» Et qu'enfin si on donnait la liberté aux nègres, ceux-ci devaient s'attendre à n'avoir plus ni case, ni vêtement, ni nourriture, parce qu'ils fermeraient plutôt leurs ateliers que de leur donner de l'ouvrage. »

Et cependant l'émancipation graduelle de l'esclavage ne serait-elle pas pour les colonies une mesure bien entendue dans l'intérêt de leur propre conservation? car si l'on a dit depuis long-temps, avec raison, que l'affranchissement des esclaves devait accélérer la chute du sucre colonial, que les

colonies réfléchissent qu'en retournant ce principe il est possible que d'une question d'économie politique bien établie on arrive à une question plus grave de morale et de justice, et que l'on pourrait prétendre avec autant de raison que la chute des colonies amènerait plus promptement le moment si désirable pour l'humanité où la France proclamera enfin l'entier affranchissement des esclaves de ses colonies.

Si donc, dirons-nous encore aux colons, on vous voit travailler de vous-mêmes à cette émancipation graduelle, si l'on vous voit seulement vous mettre en route et faire chaque jour un nouveau pas vers ce grand but de la civilisation intertropicale, alors on vous saura gré de vos premiers efforts, de vos premiers sacrifices, on croira à vos bonnes intentions et l'on vous laissera le temps nécessaire pour l'accomplissement de ce grand acte de justice, par lequel vous vous serez vous-mêmes attachés vos nègres par le lien de la reconnaissance.

Que si, au contraire, vous ne cherchez pas à vous acquérir le mérite du bienfait ; si on n'aperçoit dans vos paroles que les mêmes désirs, que les mêmes intentions pour la conservation d'un régime social antipathique à notre époque et qui blesse tous les

principes de justice, oh! alors, craignez d'être obligés d'accorder à la force ce que l'on n'aura pu obtenir de votre bonne volonté.

Redoutez pour vous l'effet de la réprobation générale.

Songez que s'il est une question sur laquelle le cri de la conscience publique se soit hautement manifesté, c'est sans contredit celui de l'affranchissement des esclaves ; car le cri de la conscience publique, c'est le bonheur général ; c'est le bien-être de tous les membres de la grande famille, et ce ne peut être l'anéantissement moral d'une partie de la race humaine.

Songez encore que pour presque tous les hommes l'esclavage est un crime aujourd'hui ; songez surtout que, dans l'idée de la grande majorité de la France, le maintien de l'esclavage dans ses colonies est une tache pour le caractère national.

Si donc vous ne voulez pas vous aliéner entièrement les personnes qui désirent encore franchement votre prospérité, allez promptement au devant de l'avenir qui vous menace, en préparant vous-mêmes les voies de l'affranchissement général ;

n'oubliez pas que depuis long-temps vos noirs comptent sur la liberté, que depuis long-temps elle leur est annoncée, que le Gouvernement a dit qu'il n'attendait que le moment de la proclamer, et que le poids des chaînes doit être encore plus lourd pour le malheureux auquel on a dit qu'il allait être libre.

Ne dites donc plus que vos esclaves ne sont pas encore préparés à jouir de la liberté, lorsque tout nous prouve que c'est vous qui n'êtes pas encore *disposés à la leur accorder.*

Ils ne s'en soucient en aucune façon, répétez-vous sans cesse, et ils ne sont pas faits pour la comprendre ; ils n'ont ni esprit, ni intelligence, ni activité, ni industrie : c'est une espèce de bétail noir et rouge qui ne pourrait pas sortir de son abjection, c'est une race inepte qui ne saurait jamais tenir une place dans la société.

Voilà en peu de mots les inconcevables raisons mises en avant par les partisans de l'esclavage.

Ils n'ont ni esprit, ni intelligence, dites-vous, et vous concluez de là que, portion secondaire et

moins éclairée de l'espèce humaine, ils ne sont au monde que pour devenir la propriété de la première.

Mais si par le seul fait de la couleur de votre épiderme, vous vous sentez tellement supérieurs à la race des nègres : au lieu de rechercher si leur angle facial est moins ouvert que celui des blancs ou si leur cerveau n'a pas une grande analogie avec celui de l'orang-outang; au lieu de les mépriser au point de leur contester le droit de bourgeoisie dans la société humaine, cherchez plutôt à leur montrer votre supériorité ; au lieu de les laisser dans l'ignorance, efforcez-vous de les éclairer; au lieu de les fustiger, tâchez de les instruire.

Et vous verrez alors que ces noirs si méprisés, que ces êtres qui dans votre opinion ne savent obéir qu'aux sollicitations du fouet, que ces hommes enfin que vous appelez des machines inertes, ne recevant de mouvement que d'une impulsion étrangère, sortiront bientôt de cet état d'ilotisme et d'abrutissement où vous les avez plongés!

Brisez leur esclavage, rendez-les à la race humaine, et ils sauront bientôt s'élever à la hauteur de leur nouvelle condition ; rétablissez-les dans leur dignité d'hommes, et vous les verrez aussitôt retrou-

ver l'esprit et l'intelligence dans le premier de tous les biens, le sentiment de la liberté !

Et alors, par cet affranchissement, vous aurez encore contribué à votre bien-être, car en abolissant l'esclavage dans vos contrées vous y aurez multiplié les hommes; en y multipliant les hommes vous aurez multiplié autour de vous les intelligences et les talens, et par conséquent vous aurez multiplié vos chances d'accroissemens et vos moyens de prospérité !

QUATRIÈME PARTIE.

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Dans les pays gouvernés par une sage constitution, si le pouvoir peut quelquefois oublier ses promesses, les chambres législatives sont principalement instituées pour lui rappeler qu'il est des droits acquis et des principes de loyauté qu'un gouvernement ne saurait jamais impunément violer.

(T. D.)

CHAPITRE XX.

RÉSUMÉ.

Nous avons adopté un grand nombre de divisions dans cet écrit, afin de pouvoir consacrer un examen particulier à chacune des hautes questions d'économie politique qui se rattachent plus ou moins directement à la question principale. Cette marche, qui

nous a permis de grouper dans chacun des chapitres tout ce qui avait plus spécialement rapport à l'intérêt traité, nous a également rendu plus facile l'analyse succincte et rapide que nous avons cru devoir faire de toutes les parties de ce travail, afin d'offrir, avant de présenter nos conclusions, un résumé complet de toutes les graves questions sur lesquelles les Chambres sont appelées à prononcer.

Dans la PREMIÈRE PARTIE, particulièrement consacrée aux débats divers entre le sucre exotique et le sucre indigène.

CHAP. I. — Nous avons d'abord fait entrevoir que tous les intérêts avaient été mal défendus parce que tous les défenseurs avaient voulu parler à la fois, et nous avons démontré la nécessité d'écarter un moment de la discussion tous les intérêts *indirects*, pour ne s'occuper d'abord que des intérêts *directs*.

II. — Prenant ensuite le sucre de betterave à sa naissance, nous l'avons montré d'abord dédaigné par les producteurs colons, croissant insensiblement pendant quelques années sans leur porter ombrage, et devenant tout d'un coup l'objet de leurs inquié-

tudes ; puis remontant au *commencement de la lutte* entre les deux sucres et passant rapidement sur leurs premiers débats, nous sommes de suite arrivés devant la Chambre de 1837.

III. — Nous avons alors fait connaître toutes les circonstances extraordinaires de la discussion de la *loi du* 18 *juillet*, et nous nous sommes plus particulièrement attachés à démontrer tout ce qu'il y a eu d'insolite et d'extra-parlementaire dans le revirement subit de l'opinion du ministère, et dans l'amendement inattendu qui est venu faire substituer par la Chambre, et sans présentation du Gouvernement, une loi d'*impôt* sur *une industrie* à un projet de *dégrèvement* sur *une autre industrie*.

IV. — Nous avons ensuite consacré un chapitre particulier à l'examen du mode de perception imposé à la sucrerie indigène, et nous avons exposé tous les graves inconvéniens de l'*exercice* sous les rapports industriels, moraux et constitutionnels.

V. — Arrivant aux *nouvelles exigences des colonies*, nous avons établi que la facilité avec laquelle le Gouvernement avait cédé à leurs premières obsessions avait de suite motivé leurs dernières demandes, et nous avons fait entrevoir que de nouvelles condescendances amèneraient encore de nouvelles réclamations.

VI. — Constatant ensuite le mauvais vouloir de l'ancienne administration pour le sucre indigène, nous avons fait voir le nouveau ministère marchant sur les erremens de l'ancien, se couvrant comme lui des avis du *conseil supérieur du commerce*, et ne faisant aucun cas de ces avis; puis nous avons rappelé au *Gouvernement* qu'en sollicitant le vote de la loi de juillet le pouvoir exécutif avait fait arrêter les bases sur lesquelles la fabrication indigène pouvait établir ses opérations; que par la promulgation de cette loi il y avait avec elle promesse engagée, contrat passé et qu'il n'y avait plus d'équité à vouloir déchirer ce contrat.

VII. — Nous avons ensuite montré les fabricans métropolitains, protestant d'abord contre la prétention des colonies de remettre tout en question, puis forcés d'accepter la position, et répondant à une demande de dégrèvement colonial par une demande d'abrogation de l'impôt indigène; et nous avons alors posé les quatre questions principales sur lesquelles *les Chambres* étaient appelées à se prononcer pour répondre à ces deux demandes. — 1° Rejeter le dégrèvement et adopter l'impôt: — 2° adopter le dégrèvement et maintenir l'impôt: — 3° substituer le dégrèvement à l'impôt; — 4° rejeter le dégrèvement et maintenir le seul principe de l'impôt.

Quant à la *première question*, nous avons d'abord démontré en fait que sa solution affirmative serait suffisamment justifiée par l'état déplorable actuel de la fabrication indigène ; que la raison eût dû faire adopter cette décision lors de la discussion de la loi de juillet ; qu'elle serait encore aujourd'hui de toute justice et dans le véritable intérêt du pays ; mais nous avons ajouté qu'un malheureux précédent législatif étant venu changer la position relative des deux industries, et, bien que nous ayons prouvé que cette relation avait été établie tout-à-fait au désavantage de la fabrication métropolitaine, nos scrupules et notre respect pour la chose jugée nous empêchaient de nous occuper sérieusement de la solution d'une question qui mettrait les colonies dans une position pire que celle où elles se trouvent aujourd'hui.

Quant à la *seconde question*, nous avons d'abord établi en principe, en rapportant dans ses plus minutieux détails toutes les circonstances de la discussion de la loi de juillet ; qu'en votant l'impôt indigène, les Chambres avaient moralement et loyalement déclaré qu'il ne serait pas voté de dégrèvement colonial ; et nous avons demandé si, lorsqu'il est constaté que cette législation a déjà fait fermer plus du quart des établissemens indigènes, et que ceux qui subsistent encore ne travaillent plus que dans des conditions

de faillite, il y avait conscience et raison à vouloir encore aggraver cette malheureuse position.

Quant à la *troisième question*, nous avons établi que si, dans l'opinion des Chambres, le principe du dégrèvement colonial doit être préféré à celui de l'impôt indigène, l'abrogation immédiate de la loi de juillet doit être la conséquence de l'adoption du nouveau principe; et que, dans ce cas, l'on ne pouvait voter pour le dégrèvement colonial un chiffre plus élevé que celui de l'impôt actuel indigène. — Et nous avons ajouté que l'admission de cette troisième question serait, selon nous, la décision la plus rationnelle, parce qu'elle replacerait les deux industries dans la position qu'elles avaient adoptée avant la présentation de l'amendement qui a introduit dans la loi le principe de l'impôt.

Enfin, quant à la *quatrième question*, après avoir rappelé que le *statu quo* ne satisfait personne et que les indigènes en souffrent à un tel point qu'ils sont obligés de renoncer à la fabrication, nous avons demandé si la justice ne serait pas de notre côté si nous sollicitions au moins l'abrogation de la disposition de la loi de juillet qui consacre la seconde période de l'impôt. — Puis, raisonnant dans cette supposition du seul principe de l'impôt, nous avons dû rechercher s'il ne serait pas possible de le com-

biner avec différentes mesures qui puissent venir en aide à la fois aux colons et aux indigènes.

VIII. — C'est alors que nous avons indiqué et développé quatre *mesures* que nous pensons *favorables aux deux industries :* — le déplacement de l'impôt de la fabrication à la consommation ; — l'abaissement du chiffre du rendement à la réexportation des sucres raffinés ; — la libre exportation des sucres des colonies à l'étranger ; — et la question d'une indemnité à accorder à l'une des deux industries.

Dans la DEUXIÈME PARTIE spécialement consacrée à l'examen des questions d'économie politique qui se rattachent aux débats des sucres.

IX. — Reconnaissant toute la *puissance des chiffres* et toute la force qu'ils donnent au raisonnement lorsqu'ils sont sincères et authentiques, nous avons néanmoins cherché à prémunir l'opinion publique contre la trop grande confiance que l'on a trop facilement accordée à de certains tableaux statistiques sur toutes ces graves questions, sans avoir vérifié les bases plus ou moins exagérées sur lesquelles ils ont été établis.

X. — Abordant alors la question du *Trésor public*, nous avons prouvé, par des preuves authentiques, que tous les documens qui ont été présentés à la Chambre lors de la discussion de la loi de juillet 1837, pour chercher à établir un déficit, étaient faux et erronés ; que tous les chiffres officiels d'aujourd'hui démentent tous les prétendus chiffres officiels d'alors ; qu'au lieu de porter atteinte au revenu public la fabrication indigène ne peut que lui porter assistance, et nous avons à cet effet énuméré les nombreux subsides qu'elle a déjà versés et qu'elle est appelée à verser par la suite dans les coffres de l'État.

XI. — Nous avons également établi pour la *marine marchande*, et par des documens authentiques, la fausseté des chiffres présentés à la Chambre sur les nombres de navires et marins employés aux transports des sucres coloniaux ; démontrant ensuite que le sucre indigène ne lui avait encore fait aucun mal et qu'il devait peu lui en faire dans l'avenir, mais raisonnant un moment dans l'hypothèse de la réalité des exagérations avancées, nous avons développé cette opinion, que l'existence de la marine n'était pas toute dans les colonies, et nous croyons avoir prouvé d'une manière satisfaisante qu'envisagée d'un point de vue élevé la possession coloniale, lorsqu'elle n'était pas considérable, pouvait être non seulement inutile mais encore désas-

treuse pour la marine métropolitaine; et après avoir fait application de ce principe à la situation actuelle, nous avons passé rapidement en revue et signalé au Gouvernement et aux armateurs un grand nombre d'abus qui nuisent beaucoup plus aux progrès de la navigation commerciale que toutes les puériles considérations dans lesquelles on a voulu trouver pour elle des causes de détresse.

XII. — Abordant ensuite le *commerce d'exportation*, nous avons également réfuté par le témoignage irrécusable des faits tous les chiffres faux et erronés au moyen desquels on a encore cherché à surprendre la religion des Chambres; nous avons prouvé qu'il n'y avait pas encore eu de diminution dans notre exportation pour les colonies, et qu'en admettant même par la suite un peu de diminution dans cette exportation, la différence de ces échanges extérieurs serait bientôt compensée par l'immense augmentation des transactions intérieures dues à la nouvelle industrie métropolitaine; et rappelant à ce sujet la dernière statistique officielle si affligeante de notre commerce d'échanges, nous avons démontré que l'on cherchait une bien petite cause à de bien grands maux, et qu'au lieu d'attribuer à la fabrication du sucre indigène le motif de cette décroissance, on aurait dû l'apercevoir dans de plus graves et plus dangereuses considérations et chercher à y porter remède.

XIII. — Arrivant à *l'agriculture*, nous avons établi tout ce qu'elle devait attendre de la fabrication du sucre indigène; nous avons recherché ce que produisent les terres aujourd'hui et ce qu'elles pourraient produire par la suite avec le secours de la betterave, et nous avons particulièrement insisté sur la grande influence que cette culture est appelée à exercer sur le sort des habitans de nos campagnes.

XIV. — Et nous avons terminé cette seconde partie de notre travail en faisant l'énumération des autres *considérations économiques et politiques* qui se rattachent à la fabrication du sucre indigène et qui doivent contribuer aux progrès de la France, tant sous le rapport de la dignité nationale et de ses intérêts extérieurs que sous celui de la civilisation et de son bonheur intérieur.

Dans la TROISIÈME PARTIE, plus particulièrement consacrée à la haute question de la vitalité des colonies.

XV. — Nous avons d'abord établi que les débats entre les sucres ne duraient depuis si long-temps sans aucune solution que parce que l'on avait toujours éludé la *véritable discussion*, qui était toute

dans cette question : « La fabrication indigène peut-elle vivre avec la fabrication exotique? » Qu'au lieu de reculer sans cesse la difficulté par des demi-mesures qui font périr tout le monde et qui ne sauvent personne, il fallait se prononcer de suite franchement pour l'une ou pour l'autre de ces deux industries ; mais que dans ce cas on devait chercher immédiatement comment on réparerait légalement et loyalement le sacrifice que l'on aurait été obligé de demander à l'une ou à l'autre dans l'intérêt du pays. —Nous nous sommes d'ailleurs empressés d'ajouter que le choix fait entre les deux sucres on pouvait encore espérer d'assurer à la fois et la prospérité de la fabrication indigène et la prospérité des colonies.

XVI. — Posant alors préalablement et comme question subsidiaire ce principe, que nous avons établi d'après toutes les législations fiscales, industrielles, commerciales, financières et politiques, que les productions coloniales ne pouvaient pas prétendre à la même *protection du Gouvernement* que les productions similaires métropolitaines ;

XVII. — Nous avons, pour prouver que l'anéantissement de la fabrication indigène *ne sauverait pas les colonies*, supposé un instant la non existence du sucre de betterave, et établissant que même dans cette hypothèse la décroissance de la production du sucre colonial était inévitable et prochaine avec la

prochaine et inévitable émancipation des esclaves, nous avons dû rechercher quelles étaient les mesures au moyen desquelles on pourrait venir au secours des colonies.

XVIII. — Alors, examinant d'abord celle de ces mesures qui se rattachent à la haute question de l'entière *émancipation commerciale* des colonies, nous sommes arrivés à ces conclusions qu'il y avait justice et avantage pour les colonies à demander cette liberté, et qu'il y aurait justice et avantage pour la France à ne pas la refuser.

Toutefois nous avons traité dès aujourd'hui cette question d'émancipation commerciale, parce que dans notre opinion elle est le point capital et le nœud gordien de la discussion qui vient d'être soumise aux Chambres ; parce que c'est celle sur laquelle elles seront obligées de revenir dans un avenir qui n'est pas éloigné, et parce que nous pensons qu'elle doit être dès à présent l'objet des *méditations des hommes d'État*.

Mais cependant comme elle n'est pas aujourd'hui spécialement soumise à leurs délibérations, comme des considérations politiques peuvent faire reconnaître la difficulté d'amener dans ce moment la discussion sur un terrain aussi élevé, nous avons dû rechercher si, en n'accordant pas cette émancipation

entière aujourd'hui, on ne pouvait pas du moins, dès à présent, venir d'une manière efficace à l'aide des colonies, en supprimant quelques unes des entraves que la législation métropolitaine a imposées à leur exploitation commerciale.

XIX. — Enfin, *nous adressant aux colonies*, nous leur avons demandé si, lorsque la législation aura fait tout ce qu'elle pouvait faire pour elles, elles ne devraient pas, de leur côté, seconder les efforts de la législation en venant aussi elles-mêmes à leur propre secours. — Puis leur indiquant quelques abus, selon nous, à supprimer, quelques améliorations, selon nous, à adopter pour arriver à rendre ces efforts fructueux, nous avons terminé en les engageant à se préparer par ces améliorations à la haute et inévitable question de l'affranchissement général de l'esclavage.

Notre travail est résumé ; nous avons maintenant à présenter nos conclusions.

CHAPITRE XXI.

CONCLUSIONS.

Prononcer cette sentence de mort ce serait assumer sur sa tête une grande responsabilité.

(T. D.)

Après avoir examiné toutes les conséquences du projet de loi du Gouvernement, après avoir démontré qu'il ne pouvait être adopté sans modification, nous avons successivement indiqué et développé les différentes mesures qui pouvaient, sinon remédier

entièrement et immédiatement au mal existant, du moins, en restant dans les limites de l'équité et de la justice, venir en aide à la fois aux intérêts coloniaux et indigènes ; il ne nous reste plus qu'à coordonner ces mesures en présentant les conclusions qui ressortent de l'ensemble de notre travail.

1° Abroger la loi d'impôt de juillet 1837 et adopter en même temps un dégrèvement colonial de même chiffre que celui de l'impôt indigène ;

2° Si l'on ne veut pas rapporter la loi de l'impôt de juillet 1837, rejeter immédiatement tout projet de dégrèvement colonial ;

3° Si c'est le principe de l'impôt sur le sucre indigène qui est maintenu, décider que sa perception aura lieu à la consommation et non à la fabrication ; et dans ce cas arrêter que pareille somme sera perçue à la consommation des sucres coloniaux et étrangers, et que par conséquent cette somme sera diminuée sur les droits respectifs que paient les sucres exotiques à leur entrée en France ;

4° Abaisser le chiffre du rendement à la réexpor-

tation des sucres raffinés dans une proportion qui encourage les réexportations, et par conséquent à un chiffre au dessous de celui de 70 qui est proposé par le Gouvernement;

5° Permettre, en tout ou en partie, la libre exportation des sucres coloniaux à l'étranger par navires français;

6° *Mais seulement pour un temps plus éloigné*. Prononcer la liberté du commerce colonial avec des réserves favorables au commerce de la France, ce qui permettra de supprimer ultérieurement tout ou partie des subsides que la métropole accorde chaque année aux colonies.

CONCLUSIONS IN EXTREMIS.

Si contre toute attente la Chambre voulait transformer en loi le funeste projet du ministère; si, loin

de s'arrêter, elle persistait à entrer avec lui dans cette voie de destruction, et si elle prononçait ainsi la mort du sucre indigène en ajoutant une loi de dégrèvement quel qu'il soit à la loi de l'impôt, et en frappant ainsi des deux côtés une industrie nationale agricole par l'impôt direct et par la réduction des droits établis sur son similaire,

Et cela sans égard pour l'agriculture du pays sacrifiée aux exigences de possessions lointaines dont l'importance matérielle ne dépasse pas celle d'un département du second ordre ;

Et cela sans égard pour les intérêts des nombreuses familles engagées dans la fabrication indigène sous la garantie d'une loi récente ;

Et cela sans égard pour des milliers d'ouvriers arrachés au travail et replongés dans la misère par l'anéantissement de toutes les fabriques.

Nous espérons du moins que, dans l'intérêt de l'honneur national, une si cruelle détermination ne serait pas prise par des voies détournées, mais, au contraire avec la loyauté dont il appartient aux re-

présentans d'une grande nation de donner l'exemple; et nous rappellerons alors ce que nous avons dit au chapitre XV :

« Le choix fait entre les deux industries, examinez de suite comment vous indemniserez celle que vous aurez cru devoir sacrifier à l'intérêt public. »

Et dans ce cas,

Reconnaissant l'impossibilité absolue pour la fabrication indigène de continuer son industrie,

Et pensant que par l'adoption et la promulgation de la loi de juillet 1837, les trois grands pouvoirs de l'État ont solennellement contracté au nom de la France l'obligation d'indemniser l'industrie sucrière métropolitaine s'ils avaient jamais l'intention de l'anéantir,

Nous demanderions qu'il soit procédé à la destruction de cette industrie par le rachat des fabriques, et qu'il soit à cet effet immédiatement adopté une mesure législative pour rembourser aux fabricans de sucre indigène tous les capitaux qu'ils

n'ont enfouis dans leurs usines et engagés dans toutes les chances de leurs exploitations qu'en comptant sur la loyauté et sur la justice des chambres et du gouvernement.

Notre tâche est terminée ! Nous avons parlé avec conscience et vérité ; nos raisonnemens n'ont été que la conséquence naturelle et la déduction logique de chiffres puisés dans les documens officiels publiés par le Gouvernement, et si l'inexactitude en était contestée, ce serait à lui qu'il faudrait en adresser le reproche.

Les Chambres sont à même maintenant d'appré-

cier la véracité de toutes les doléances qui leur ont été adressées.

Qu'elles ne s'arrêtent donc plus à ce prétendu déficit du Trésor ; à ces fausses déclarations sur la détresse de la marine ; à ces causes mensongères de la diminution de nos exportations !

Qu'elles voient plutôt les améliorations considérables que la fabrication indigène doit apporter un jour dans nos transactions commerciales, les progrès immenses qu'elle doit faire faire à notre agriculture et tout ce qu'elle peut avoir d'influence dans l'avenir sur la politique intérieure et extérieure du pays.

Qu'elles examinent si le projet de loi qui leur est présenté n'est pas contraire à la saine justice, s'il n'est pas une violation des premiers principes d'économie politique, et si la violation de pareils principes n'est pas de nature à jeter quelque trouble dans la société.

Que si, contre toute attente, elles se prononçaient de nouveau en faveur de la demande des co-

lons, que les fabricans indigènes, si toutefois ils existent encore, se préparent à se voir dès l'année prochaine l'objet de leurs nouvelles attaques; nous l'avons clairement démontré, quel que soit l'arrêt qui va être rendu, les plaintes des colonies ne seront que momentanément suspendues; à chaque session elles seront renouvelées; déjà elles sollicitent de la législature de 1839 plus que le Gouvernement n'a osé demander, et cependant déjà le Gouvernement a proclamé quelles étaient pour elles ses intentions formelles dans l'avenir!

Et de tout cela que résultera-t-il pour le pays? La mort du sucre indigène ne sera pas la seule qu'il aura à déplorer, car les lois n'y peuvent rien: la dernière heure va sonner pour les colonies *sucrières*, elles ont atteint leur summum de production, tout maintenant ne peut que décliner pour elles; le marteau est suspendu, et c'est en vain qu'on voudrait l'empêcher de frapper!

Qu'on laisse donc le passé à l'exotique, et qu'on livre à l'indigène l'avenir! Que l'on ne se prononce pas pour ce qui va finir au détriment de ce qui commence, et que l'on n'abandonne pas une industrie encore loin de sa force et de sa vigueur pour la sa-

crifier à une industrie qui ne sera bientôt plus qu'un souvenir !

C'est au nom de son ancienneté que l'on réclame pour elle la préférence sur sa jeune rivale; mais dans notre siècle d'améliorations et de progrès, est-ce donc encore un droit reconnu que ce vieux privilége du droit d'aînesse, et la raison qui prime aujourd'hui, n'est-ce pas, sans contredit, la raison de l'intérêt général !

En dernier résumé :

La législation actuelle a déjà gravement compromis l'existence de la fabrication métropolitaine. — Avec le dégrèvement demandé par le Gouvernement ce n'est plus une situation périlleuse, c'est une ruine certaine.

L'arrêt des Chambres, c'est donc pour le sucre indigène ou la vie ou la mort !

C'est la conservation ou l'anéantissement des fa-

briques. — Le recouvrement ou la perte de capitaux considérables. — La récompense ou l'abandon de vingt années de sacrifices. — Que d'agriculteurs et de commerçans qui pouvaient espérer l'aisance, et qui retomberaient dans la gêne et dans la médiocrité !

Ce sont les bras rendus inactifs ! — Le travail remplacé par l'oisiveté ! — Le salaire enlevé à de nombreux ouvriers ! — Que de familles dont les momens étaient utilisés, les besoins satisfaits, et qui retomberaient dans tous les désordres qui sont le résultat des peines et des privations !

C'est le pauvre redevenu sans pain ! — Le malheureux redevenu sans asile ! — Le bonheur redevenu paupérisme ! — Que d'infortunés qui avaient oublié la misère et auxquels il ne resterait plus que le désespoir !

C'est encore le progrès ou l'arrêt d'une branche importante de la science ! — Le débouché ou l'encombrement d'une partie de nos houillères ! — La jouissance ou la privation du sucre pour une classe nombreuse ! — L'augmentation ou la diminution de notre valeur territoriale ! — L'amélioration ou

le dépérissement de nos bestiaux, — et la fécondité de toutes nos terres ou la continuation des landes et des jachères !

C'est enfin l'affranchissement ou la perspective du monopole étranger. — Notre belle industrie conservée pour nous ou abandonnée à nos concurrens ! — L'inquiétude incessante de nos voisins de la Tamise ou la prompte satisfaction de notre plus grande rivale. — Et c'est encore, peut-être, un arrêt important pour l'humanité, une décision qui doit reculer ou hâter de quelques années le moment si désirable de l'abolition de l'esclavage !

TABLE

DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS. . . . . .

EXPOSÉ.

CHAPITRE PREMIER. *Division du travail.*

Graves intérêts qui se rattachent à la lutte entre le sucre exotique et le sucre indigène. — Pourquoi cette lutte est incessante. — Toutes les parties ont été mal défendues et pourquoi. — Intérêts directs et intérêts indirects. — Fausse tactique. — Cercle vicieux. — Quelle marche est à suivre pour arriver à une solution. — Division du travail. — Réflexions. 3

PREMIÈRE PARTIE.

LE SUCRE EXOTIQUE ET LE SUCRE INDIGÈNE.

CHAP. II. *Commencement de la lutte.*

Invention du sucre de Betterave. — Accueil de Napoléon et dédain des producteurs colons. — Le sucre colonial et le sucre étranger. — Progression de la consommation en France. — Législation fiscale des sucres. — Première influence du sucre de

betterave. — Ses progrès. — Inquiétudes des colonies. — Commencement de la lutte. — Tentatives de conciliation. — Prétentions du Trésor. — La lutte recommence. — Témoins et auxiliaires de la lutte. — Réflexions. 15

CHAPITRE III. *Loi du* 18 *juillet* 1837.

Avis des conseils-généraux. — Effet produit par l'annonce du projet de loi. — Présentation à la Chambre. — Composition de la commission. — Observations statistiques à ce sujet. — Le ministre Lacave-Laplagne remplace le ministre Duchâtel. — Incertitude sur le retrait du projet de loi. — Rapport de la commission. — Ouverture de la discussion. — Le dégrèvement principe de la loi. — La discussion commence dans ce sens. — Revirement subit du ministre. — Demande du principe de l'impôt. — Amendement *Gouin*. — Embarras des orateurs. — Étonnement de la Commission et déclaration de son rapporteur. — L'amendement envoyé à l'examen de la commission. — Nouvelle déclaration du rapporteur. — La commission et le ministre se renvoient la responsabilité de la loi. — Adoption du principe de l'impôt et à quelle majorité. — Adoption du chiffre de l'impôt et à quelle majorité. — Adoption du mode de perception. — Adoption de l'époque de la perception. — Adoption de la loi. — Réflexions. 27

CHAPITRE IV. *De l'Exercice.*

Trois modes de perception en présence. — Opinion motivée de la Commission. — Ses conclusions pour l'adoption de la surveillance à la sortie. — Adoption de l'exercice. — Son réglement confié à l'administration. — Vive opposition d'une partie de la Chambre. — Déclaration du ministre. — Blanc seing pénal donné aux ministres. — L'exercice est onéreux au Trésor. — Il permet la violation du domicile. — Il est contraire à la moralisation des campagnes. — Il compromet les intérêts de la petite culture. — Il paralyse les intentions généreuses en faveur de l'indigence. — Consigne sévère donnée aux employés actuels. — Incertitude des moyens de vérification. — Réflexions. . . 37

CHAPITRE V. *Nouvelles exigences des Colonies.*

Situation approfondie des deux industries. — Récapitulation des questions générales sur l'exotique. — Récapitulation des questions générales sur l'indigène. — Sur le prix de revient colonial. — Sur le prix de revient métropolitain. — Comment ces prix de revient ont été appréciés. — Position relative des deux fabrications. — On a opéré avec la même mesure sur des unités dissemblables. — Culture de la betterave et culture de la canne. —La houille et la racine de canne.—Les ouvriers et les esclaves. — Les salaires et le manioc. — Les impôts métropolitains et la capitation coloniale. — Un surcroît de charge et une restitution. — Un climat variable et une température ardente. — Rendemens et qualités des sucres. — Un dernier contraste. — Quelles devaient être les conséquences de la loi. — Nouvelles prétentions des producteurs colons. — Demande d'un dégrèvement sur les sucres coloniaux. — Sollicitation d'une ordonnance en violation de la Loi. — Hésitation du gouvernement. — Réflexions. . 49

CHAPITRE VI. *Le Conseil supérieur et le Gouvernement.*

Le ministre recule devant l'ordonnance. — La réponse du conseil supérieur et les anciens oracles. — Annonce d'un projet de dégrèvement. — Protestation du sucre indigène. — Mépris des droits acquis. — Effets rétroactifs. — Contrat déchiré. — Quels ont été les effets du vote de la loi. — Engagemens pris par les fabricans. — Quelles raisons pour motiver un nouveau projet de loi. — Les réclamations passées, les clameurs présentes et les obsessions futures. — Étrange déclaration d'un ministre. — Un dilemme. — Un mot sur la composition du conseil supérieur du commerce. — Comment le ministère a suivi les avis de ce conseil. — Comment et à quelles conditions le ministère a-t-il obtenu l'impôt. — Quelle devait être la conduite du nouveau ministère. — Réflexions. 61

CHAPITRE VII. *Les Chambres et le nouveau projet de loi.*

Les producteurs colons veulent tout remettre en question. — Les fabricans indigènes protestent. — Les premiers persistent. — Les derniers sont forcés d'accepter la position. — Le sucre colonial demande un dégrèvement. — Le sucre indigène demande l'abrogation de l'impôt. — Quatre questions à examiner par la Chambre. — *Première question.* — Ni dégrèvement ni impôt. — Examen de cette question. — Nos conclusions négatives et pourquoi. — Position désastreuse de la fabrication indigène. — *Deuxième question.* — Le dégrèvement joint à l'impôt. — Examen de cette question. — Du vote de l'impôt est résulté le refus du dégrèvement. — Démonstration de cette assertion. — Circonstances de toute la discussion. — Déclaration de l'auteur de l'amendement. — Déclaration du rapporteur de la commission. — Déclaration du ministre des finances. — Vote du chiffre de l'impôt. — Rejet des amendemens coloniaux. — Vote de la loi. — *Troisième question.* — Le dégrèvement substitué à l'impôt. — Examen de cette question. — Circonstances de la discussion. — Que devait-il arriver? — Qu'arrive-t-il aujourd'hui?—La loi d'impôt ne satisfait personne. — Le dégrèvement est demandé par les colons, les indigènes et le Gouvernement.—Quel doit être le chiffre de ce dégrèvement substitué à l'impôt. — Projets secrets pour l'avenir. — On n'ose pas demander une augmentation d'impôt, mais on veut arriver au même but par une autre route. — *Quatrième question.*—Maintien du seul principe de l'impôt.—Examen de cette question. — Réflexions. 75

CHAPITRE VIII. *Mesures favorables aux deux industries.*

Énumération de ces mesures. — Déplacement de l'impôt de la fabrication à la consommation. — En quoi consiste cette mesure. — Ses avantages. — Utilité de la faire examiner par l'administration. — Abaissement du rendement à la réexpor-

tation. — Ce qu'on entend par rendement à la réexportation. — Ce qu'on entend par rendement vrai en matière. — Ce qu'on entend par rendement à la réexportation. — Conduite imprudente des colons. — Loi du 28 avril 1833. — Ordonnance du 18 juillet 1834. — Nouvelle imprudence des colons. — Comment fut faite la nouvelle évaluation. — Cessation presque totale de la réexportation. — Demande générale du principe de l'abaissement. — On ne diffère que sur le chiffre. — Commission scientifique du rendement. — Pourquoi son travail n'aura pas de résultat. — Veut-on ou ne veut-on pas encourager la réexportation ? — Le rendement des pays étrangers. — Libre exportation des sucres coloniaux. — Renvoi de l'examen de cette mesure à la troisième partie. — Une indemnité législative. — Renvoi de l'examen de cette mesure au chapitre des conclusions. . . 95

DEUXIÈME PARTIE.

INTÉRÊTS INDIRECTS.

CHAPITRE IX. *De la valeur des chiffres statistiques.*

Ordre dans lequel est présenté l'examen des intérêts qui se rattachent plus ou moins directement aux débats entre le sucre exotique et le sucre indigène. — De l'emploi des chiffres officiels. — Abus que l'on peut faire des calculs statistiques. — Réflexions. 113

CHAPITRE X. *Le Trésor public.*

Un premier cri de ralliement. — Napoléon et nos Hommes d'Etat. — Les contribuables et le sucre indigène. — Pourquoi avons-nous un ministère des finances? — Un système usé de finances.—De la conversion des rentes.—Les ministres ne voient rien au-delà de la durée de leur ministère. — Sur la suppression de la loterie. — Sur la suppression des maisons de jeu. — Rapprochement de ces mesures financières avec celle de l'impôt de

la betterave. — Du prétendu déficit du Trésor en 1836. — Chiffres faux présentés lors de l'enquête. — Chiffres faux présentés à la commission. — Chiffres faux présentés à la tribune. — Les trois fautes d'inattention. — Différence entre les chiffres du ministre officiel, du rapporteur officiel et du *Moniteur* officiel. — La prétendue perte de 5 millions changée en un bénéfice de 71 mille francs. — Un étrange raisonnement. — Une habile tactique. — Démenti donné par le ministre à la tribune des Pairs aux paroles prononcées par le ministre à la tribune des Députés. — Prospérité du Trésor en 1837. — Encore des chiffres officieux démentis par des chiffres officiels. — Une arme à deux tranchans. — Une tête à deux faces. — La vigueur et la décrépitude. — Le ministre des finances et le ministre des douanes. — Le sucre indigène est-il une matière imposable ? — Plus l'impôt est faible plus il rapporte. — La fabrication indigène étant manufacturière a droit à la prohibition du similaire. — Encore un singulier argument des défenseurs du fisc. — Nombreux subsides apportés au Trésor par le sucre indigène. — Contributions indirectes. — Salaire des ouvriers. — Actes publics. — Nouvelles terres en culture. — Houillères. — Bestiaux. — Argent de l'agiotage. — L'impôt du riche, l'impôt du paysan et l'impôt de l'ouvrier. — Qu'est-ce qu'un impôt qui se prélève sur le capital ? — Qu'est-ce qu'un capital qui sert à travailler en état de faillite ? — Un tel état peut-il être longtemps lucratif pour le Trésor ? — Les intérêts du pays doivent-ils passer avant les intérêts du fisc ? — Paroles du roi à cet égard. — — Réflexions. 117

CHAPITRE XI. *La Marine marchande.*

Un autre cri de ralliement. — De nouvelles déclamations. — Des navires coloniaux. — Des marins coloniaux. — Des chiffres sans aucun calcul et des calculs avec beaucoup de chiffres. — Un savant galimatias et un naïf raisonnement. — Grandes théories sans résultat et un résultat sans grandes théories. — Réponses à six questions. — De la science en pure perte. — Comment on trompe l'opinion publique. — Un premier mensonge. —

— Un second mensonge. — Un troisième mensonge. — Silence de deux ministres. — Où s'arrête la tendresse des ports de mer pour les colonies. — Les deux plateaux de la balance. — 600,000 et 33,000,000. — Les matelots des ports et les ouvriers des sucreries. — Un reproche injuste. — Le cabotage de la France et la navigation au long-cours. — Réfutation d'un *factum* colonial. — Encore des contradictions. — Il n'y a donc que du sucre aux colonies ! — La betterave et les vaisseaux de guerre. — Le sucre indigène et les arsenaux. — L'existence de la marine marchande n'est pas toute dans les colonies. — La possession coloniale peut quelquefois devenir funeste à la marine et pourquoi ? — Rapprochement avec la situation actuelle. — Un faible remède à un grand mal. — Considérations élevées vues de trop bas. — Questions aux ministres. — Questions aux délégués des ports de mer. — — Où sont les véritables abus ? — Législation incertaine de la marine. — Intervention nuisible de l'administration. — Les matelots de l'État, les mousses et les novices. — Droits onéreux. — Quarantaine. — Expertises. — Dépenses d'hôpitaux. — Droits d'ancrage. — Droits de quais. — Droits de feux. — Système de construction. — Système de jaugeage. — Profondeur des ports. — Prix de navigation. — Salaire des marins. — Composition des Équipages. — Réforme de ces abus. — Nouveaux débouchés lointains. — Chargemens sur navires nationaux. — Pêche de la morue, pêche de la baleine. — Petite pêche. — La Seine et la Tamise. — L'ancienne France et le Nouveau-Monde. — Réflexions. . 145

CHAPITRE XII. *Le Commerce.*

Nouvelle accusation. — Encore une prétendue perte de vingt millions transformée en un bénéfice de sept millions. — Témoignage irrécusable des faits. — La prospérité des exportations de la capitale proclamée par son premier magistrat. — Décomposition de l'exportation métropolitaine. — L'exportation agricole compensée par la consommation intérieure. — L'exportation industrielle compensée par les transactions de la métropole. — Les débiteurs d'outre-mer et les consommateurs métropolitains. — Une pétition. — Les Antilles ne sont pas dans les États-

Unis. — Le grand marché et les pantalons de toile. — Encore la marine marchande. — Maximum des échanges coloniaux. — Déplacement momentané dans les relations établies. — Décroissance de notre commerce étranger. — Comparaison avec les autres États. — La France, l'Angleterre et les États-Unis. — Statistique affligeante. — Nouvelles interpellations aux ministres. — Négociations diplomatiques commerciales. — Activité de toutes les puissances. — Inaction du cabinet français. — Nouveaux traités de commerce. — Réflexions. 175

CHAPITRE XIII. *L'Agriculture.*

La fabrication du sucre est agricole et manufacturière. — Son influence sur la petite culture. — Son influence sur les recettes du Trésor. — Comment elle a été représentée dans le conseil supérieur du commerce. — Protestations incessantes des Chambres en faveur de l'agriculture. — Promesses réitérées des ministres de parer à sa détresse. — Un refuge inattendu. — Un moyen de salut. — Un nouveau mode d'assolement. — La culture et la jachère. — Les plantes épuisantes et les plantes sarclées. — Les céréales et les fourrages. — Les turneps et la betterave. — Pulpes et dessication de la betterave. — Des engrais et des bestiaux. — Terrains propres à sa culture. — La betterave et la culture du blé. — Terres propres à sa culture. — Augmentation de la valeur des terres. — Influence morale dans les campagnes. — Les fermes et les chaumières. — L'oisiveté et l'indigence. — Travaux avant la moisson. — Travaux pendant la partie rigoureuse de l'hiver. — Un rapport significatif et récent à l'Académie des Sciences morales et philosophiques. — Influence générale de l'agriculture. — Deux citations oratoires remarquables. — Deux renégats agricoles. — Abandonnée par le gouvernement l'agriculture s'adresse au pays. — Des prédictions sinistres ne s'accompliront pas.— Ce que produisent les terres en France et ce qu'elles pourraient produire. — Silence absolu sur l'agriculture dans le dernier discours officiel. — Nouveau mépris du Gouvernement pour les réclamations de la Chambre. — Réflexions. 195

CHAPITRE XIV. *La Politique.*

Récapitulation des intérêts déjà traités. — Nouveaux intérêts politiques. — *Considérations extérieures.* — La fabrication du sucre est à jamais implantée en Europe. — Quels sont les pays d'Europe où elle n'est pas encore encouragée. — Le sucre de betterave dans le Nouveau-Monde. — L'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. — Chaires pratiques pour son enseignement à l'étranger. — L'Angleterre seule fait exception. — Sa philantropie et ses calculs politiques. — Sa prévoyance en défaut. — La betterave est un grand sujet d'inquiétude pour le gouvernement britannique. — Mépris simulé de ses économistes. — Sans la persévérance des fabricans français cette conception du génie serait encore une chimère. — Aveuglement de nos ministres. — La paix et le maximum possible colonial. — La guerre et la privation de la denrée. — L'abolition de l'esclavage et le monopole anglais. — Le sucre de canne anglo-indien et le sucre de betterave hollandais-prussien. — *Considérations intérieures.* — Augmentation de la valeur territoriale. — Perfectionnement de l'agriculture. — Amélioration des bestiaux. — Exploitation des houilles de France. — Progrès des sciences. — Hygiène publique. — Salubrité des ateliers. — Moralisation de l'ouvrier. — Civilisation du paysan. — Statistique législative de la répression du paupérisme. — Inefficacité des rigueurs salutaires. — Progrès d'améliorations dans les villes. — Extinction de la mendicité dans les campagnes. — Réflexions. 215

TROISIÈME PARTIE.

. . . . . .

LES COLONIES ET LA MÉTROPOLE.

CHAPITRE XV. *On n'a jamais abordé la véritable question.*

Projets de conciliation. — Projets hostiles. — Un terrain plus large. — Au lieu de vouloir détruire nous voulons édifier. —

Cri des colonies. — Devise de la fabrication indigène. — D'où vient la prolongation de la crise ? — On est toujours resté à côté de la question. — On a effleuré quand il fallait approfondir. — On a fait une mauvaise loi parce qu'on n'a pas eu le courage d'en faire une bonne. — La véritable question. — La fabrication indigène peut-elle vivre avec la fabrication exotique ? — Que l'on se prononce franchement entre les deux industries. — Mais il faut s'entendre, et pourquoi ? — La fabrication du sucre de canne ce n'est pas là toutes les colonies. — Le choix fait entre les deux fabrications comment indemniser la partie sacrifiée ? — On peut encore arriver à la prospérité du sucre indigène et à la prospérité des colonies, et comment ? — Réflexions. . 233

CHAPITRE XVI. *Les colonies peuvent-elles être assimilées à des départemens français.*

Qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions. — Sous le rapport politique, Oui, les colonies sont françaises et pourquoi ? — Réponse aux deux objections qui ont motivé ce chapitre. — Sous le rapport commercial, Non, les productions coloniales ne peuvent pas prétendre à la même protection du gouvernement que les produits similaires métropolitains, et pourquoi ? — Cette assertion prouvée par la législation coloniale. — Preuve par la législation fiscale. — Preuve par la législation industrielle. — Preuve par la législation commerciale. — Preuve par la législation financière. — Preuve par la législation politique. — Motif de ces législations exceptionnelles. — Le colon de Paris et le métropolitain des Antilles. — Une considération morale. — Les noirs et les blancs. — La charte et la liberté. — Réflexions. 241

CHAPITRE XVII. *La ruine du sucre indigène ne sauverait pas les colonies.*

Une fausse opinion accréditée. — Encore des cris de détresse. —

Accroissement de la population coloniale. — Accroissement de la culture coloniale. — Accroissement de la production coloniale. — Du dernier tremblement de terre aux Antilles. — De la philantropie et des lois utiles. — Un argument retourné. — Des ennemis plus redoutables que le sucre indigène. — Abolition de la traite. — Législation des libres. — Evasions d'esclaves. — Introductions clandestines d'esclaves. — Affranchissemens partiels. — Mortalité des noirs. — Typhus sur les animaux. — Manque de capitaux. — Epuisement des terres. — Concurrences exotiques et indigènes. — Affranchissement général de l'esclavage. — La grande voix du siècle. — Une prophétie. — Quelles seront pour les colonies les conséquences de cet affranchissement. — La canne à sucre, les noirs esclaves et les noirs libérés. — Un raisonnement logique. — Encore de l'abolition de la traite. — Encore de l'affranchissement de l'esclavage. — Réflexions. 251

CHAPITRE XVIII. *Comment peut-on sauver les colonies.*

Liens de commerce qui assujettissent les colonies à la métropole. — Quel serait le résultat de l'altération de ces liens? — Doit-on rendre aux colonies la liberté de commerce? — Y aurait-il avantage pour les colonies à obtenir cette liberté? — Est-il de la justice de la France de ne pas la refuser? — Y aurait-il avantage pour la France à l'accorder? — Examen de ces questions. — Prises de la Guadeloupe. — Prises de la Martinique. — Prises de Bourbon. — Prises de la Guiane. — Dépenses occasionnées à la France par les colonies. — Conclusions affirmatives de toutes ces questions. — Objections prévues. — L'émancipation du commerce colonial est un moyen de sauver les colonies. — Est-il temps de la prononcer? — Moyens provisoires de salut. — Réflexions. 269

CHAPITRE XIX. *Aux Délégués des colonies.*

Conseils aux colons. — Procédés de fabrication. — Procédés

19-218

de culture. — Les colonies n'ont-elles pas elles-mêmes préparé leur ruine ? — La canne à sucre substituée à toutes les anciennes plantations. — Les grands et les petits habitans. — Les colonies en 1790. — Que les colonies envisagent courageusement l'avenir. — Encore l'émancipation des esclaves. — Traités de 1815 et de 1818. — Avertissemens nombreux donnés par la législation. — Qu'ont fait les colonies pour se préparer à l'émancipation ? — L'affranchissement et les conseils coloniaux. — Effet produit par la proposition de M. Passy. — Avantage de l'émancipation graduelle. — Le cri de la conscience publique. — Sophismes des partisans de l'esclavage. — Réflexions. 283

QUATRIÈME PARTIE.

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES.

CHAPITRE XX. *Résumé*. 303

CHAPITRE XXI. *Conclusions*. 317

Table des matières et sommaires. 329

FIN.

PUBLICATIONS DES ÉDITEURS HORTET ET OZANNE.

VOYAGE AUTOUR DU MONDE,

PAR M. J. ARAGO.

Conditions de la Souscription.

Cet intéressant ouvrage forme 4 beaux volumes in-8°, grand-raisin, imprimé par EVERAT.

Chaque volume est divisé en 16 livraisons à 50 cent. — L'ouvrage complet coûte 32 francs.

Les 15 premières livraisons de chaque volume seront accompagnées de 15 dessins.

La 16e livraison se composera de notes scientifiques de M. F. ARAGO, de l'Institut. Ces notes formeront à la fin de chaque volume environ 2 ou 3 feuilles d'impression.

Les demandes de souscription doivent être adressées FRANCO aux Editeurs, et être accompagnées d'un mandat de 32 fr. sur la poste ou sur une maison de commerce de Paris. On tire à vue sur les personnes qui en font la demande, moyennant 1 fr. 50 c. d'augmentation pour frais de banque.

Les personnes qui souscrivent à l'avance pour l'ouvrage entier reçoivent FRANCO dans toute la France les livraisons dès leur publication. En sus, il leur est envoyé GRATIS, avec la seizième livraison du premier volume, le portrait de l'auteur et celui de M. F. ARAGO, de l'Institut, avec la dernière livraison du troisième volume.

Ces deux portraits sont gravés sur acier par M. Sixdeniers.

On peut souscrire par livraisons ou par volume.

Les tomes I, II et III sont en vente. Prix, brochés..... 24 fr.

L'ouvrage sera terminé le 15 juillet.

En Vente.

LES GALANTERIES DU MARÉCHAL DE BASSOMPIERRE, par M. LOTTIN DE LAVAL, auteur de *Marie de Médicis*, du *Comte de Nety*, etc., 4 vol. in-8°, ornés du portrait de Bassompierre, et de celui de l'auteur par Ravérat 50

L'ESPRIT DES PAPES, par M. SANTO-DOMINGO, auteur des *Tablettes Romaines*, etc., etc., 1 vol. in-8°. 6 fr., et par la poste 7 50

AVENTURES DE ROBERT-ROBERT, par M. LOUIS DESNOYERS (Derville), 2 vol. in-8°..... 15

PARIS. — IMP. D'ED. PROUX ET Ce, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS, 3.

19-218

E839
D332c